



## CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2005

PROCES-VERBAL

---

DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---

du 24 NOVEMBRE 2005

---

## CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**JEUDI 24 NOVEMBRE 2005**  
-----

### ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 3 de régularisation des Autorisations Spéciales.
- 2° - Lancement de la consultation préalable à la conclusion d'un contrat de location-maintenance pour l'installation et l'exploitation de sanitaires publics automatisés.
- 3° - Confortement et mise en valeur des cours d'eau - Réalisation d'une étude sur les berges de la Seille et ses affluents.
- 4° - Aménagement d'une liaison piétons-cycles entre les quartiers du Sablon et de Magny – Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire – Approbation du projet.
- 5° - Cession d'un immeuble communal.
- 6° - Zone d'Aménagement Concerté de la Grange-aux-Bois - Actualisation du bilan financier prévisionnel – Nouvel avenant Ville/SAREMM.
- 7° - Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Queuleu - Actualisation du bilan financier prévisionnel – Nouvel avenant Ville/SAREMM.
- 8° - Zone d'Aménagement Concerté Sébastopol - Actualisation du bilan financier prévisionnel – Nouvel avenant Ville/SAREMM.
- 9° - Zone d'Aménagement Concerté de la Petite Voëvre - Actualisation du bilan financier prévisionnel – Nouvel avenant Ville/SAREMM.
- 10° - Renouvellement des conventions de coopération entre la Ville de Metz et l'ANPE et de mise à disposition de personnel ANPE.
- 11° - Versement de diverses subventions.
- 12° - Travaux de restauration à l'Eglise Saint Eucaire.
- 13° - Exposition Prillot – Fixation de prix de vente ( catalogue, affiches, cartes postales ).
- 14° - Versement de subventions à divers clubs sportifs et associations socio-éducatives.
- 15° - Open de Moselle – Reconduction de la participation de la Ville de Metz.
- 16° - Subvention exceptionnelle à l'Association des Maires des Grandes Villes de France ( AMGVF ) – Solidarité avec les victimes du séisme survenu au Cachemire pakistanais.
- 17° - Autorisation de signature de Marchés Publics.

- 18° - Autorisation de passer des marchés annuels de travaux, fournitures, prestations spécialisées et de services pour 2006.
- 19° - Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des salles de répétitions et d'enregistrement par voie de mandat de gestion.
- 20° - Modalités de gestion et de participation de la Ville de Metz au Syndicat Mixte de Madine.
- 21° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 22° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur DAP, Conseiller Municipal, concernant le coût de fonctionnement du futur Centre Pompidou.

Question Orale n° 2, posée par Madame RODERER-THEIS, Conseiller Municipal, concernant les évènements vécus en France ces dernières semaines.

-----

**Etaient présents :**

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

**Les Adjointes :**

M. NAZEYROLLAS (sort de 19 H 23 au point 10 à 19 H 28 au point 10)

M. JACQUAT

M. KHALIFÉ

M. THIL (sort de 19 H 46 au point 14 à 19 H 51 au point 14)

Mme GENET

M. KASTENDEUCH (sort de 18 H 51 au point 6 à 18 H 54 au point 6)

Mme THULL

M. TRITSCHLER

M. SCHAEFER

Mme STEMART

- M. GREGOIRE (sort de 18 H 41 au point 5 à 18 H 45 au point 6 et de 20 H 09 au point 19 à 20 H 15 au point 19)
- Mme APAYDIN-SAPCI
- M. MULLER (arrive à 18 H 08 au point 2)
- M. MARTIN

**Les Conseillers Municipaux :**

- M. ALIN (sort de 20 H 03 au point 18 à 20 H 07 au point 19)
- M. APELLE
- M. BERTINOTTI
- Mme BORI
- Mme COLIN-OESTERLÉ
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19 H 54 au point 15 à 19 H 57 au point 15)
- M. FOUCAULT
- Mme FROHMAN (sort de 18 H 38 au point 5 à 18 H 42 au point 5 et de 20 H 03 au point 18 à 20 H 10 au point 19)
- M. GRETHEN (arrive à 18 H 05 au point 2) (sort de 19 H 19 au point 9 à 19 H 22 au point 10)
- M. GROS
- Mme HELLENBRAND-GIRARD
- Mme ISLER-BEGUIN (arrive à 18 H 05 au point 2)
- Mme JACOB
- M. JEAN (sort de 20 H 17 au point 20 à 20 H 18 au point 20)
- M. LAFRAD
- Mme LEMOINE
- Mme LUX
- Mme MAIRE
- M. MASIUS (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18 H 38 au point 4)
- Mme OLESINSKI
- Mme PAULY (excusée pour le début de la séance – procuration à Mme BORI) (arrive à 18 H 32 au point 4) (sort de 18 H 59 au point 6 à 19 H 10 au point 8 et de 20 H 18 au point 20 à 20 H 20 au point 20)
- Mme RAFFIN (quitte à 19 H 22 au point 10 – procuration à M. THIL)
- Mme ROEDERER (excusée pour le début de la séance) (arrive à 18 H 38 au point 4)
- M. SAPAC (sort de 19 H 22 au point 10 à 19 H 36 au point 12)

- M. SCHWARTZ  
Mme SPAGGIARI-MAHOU (excusée pour le début de la séance) (arrive à 18 H 20 au point 3)  
Mme THILL (sort de 19 H 22 au point 10 à 19 H 36 au point 12)  
M. TIERCELIN  
Mme VERT (sort de 19 H 24 au point 10 à 19 H 34 au point 12)  
M. VETTER  
Mme WAGNER-PETITDEMANGE (arrive à 18 H 08 au point 2) (sort de 19 H 54 au point 15 à 20 H 03 au point 18)  
Mme WOLFF (arrive à 18 H 08 au point 2)  
Mme WORMS (sort de 18 H 58 au point 6 à 19 H 09 au point 8)

**Etaient excusés :**

- M. DAMIEN (procuration à M. TRITSCHLER)

**Les Conseillers Municipaux :**

- Mme BECKER (procuration à M. MULLER)  
Mme MASSON-FRANZIL (procuration à M. GRETHEN)  
M. PLANCHETTE (procuration à M. GROS)  
Mme VIALLAT (procuration à M. JACQUAT)

**Y assistaient également :**

Monsieur JOUAVILLE, Directeur Général des Services  
Madame METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet  
Monsieur CHARTÉ, Directeur Général Adjoint  
Madame COTORNINI, Directeur Général Adjoint  
Madame EBLINGER, Directeur Général Adjoint  
Monsieur ERASME, Directeur de l'Urbanisme  
Monsieur GENDRON, Directeur des Services Opérationnels  
Monsieur STAEHLER, Chef de Service de l'Administration Générale  
Mademoiselle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

-----

La séance est ouverte à 18 Heures 01 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

**M. le Maire** – La séance est ouverte.

Il en sera fait selon vos volontés, mais il n'y a pas trop de points. Alors, il ne faut pas exagérer !

Et je demande aux minoritaires, qui ne représentent qu'une ou deux personnes, de resserrer un peu leur discours, ce soir, et de ne pas redire, quand ils sont à 2, ou à 3, ou à 4, la même chose, tout le temps.

Alors, tout le monde sera content si on pouvait rentrer un peu plus tôt, ce soir, d'autant plus qu'au mois de Décembre, vous aurez un long Conseil, et à ce moment-là, chacun s'exprimera plus longuement.

Mais s'il y a des abus, comme je l'ai dit, avant le mois de Décembre, je changerai le règlement, et, en vertu des pouvoirs du Président de séance, je limiterai le temps de parole à tout le monde.

**- M. le Maire présente les excuses –**

**M. le Maire** – On me dit qu'il n'y a aucun événement à signaler au Conseil Municipal.

Feuille vierge.

-----

**POINT 1 – Etat n° 3 de régularisation des Autorisations spéciales.**

**Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal**

-----

**M. SAPAC – Merci Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

**Motion 1 : Budget Principal**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Mouvements positifs réels	9 228 238,99	5 505 998,16
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-8 681 386,76	-4 195 077,76
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-764 068,17

**Totaux :** **546 852,23** **546 852,23**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Mouvements positifs réels	953 389,04	81 809,50
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-107 511,37	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-764 068,17	0,00



<b>Totaux :</b>	<b>81 809,50</b>	<b>81 809,50</b>
<b>Totaux généraux :</b>	<b>628 661,73</b>	<b>628 661,73</b>

dont détail ci-annexé :

### **Motion 2 : Budget Annexe des Eaux**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-3 167,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-3 167,00
<b>Totaux :</b>	<b>-3 167,00</b>	<b>-3 167,00</b>

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Mouvements positifs réels	3 167,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-3 167,00	0,00
<b>Totaux :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Totaux généraux :</b>	<b>-3 167,00</b>	<b>-3 167,00</b>
--------------------------	------------------	------------------

dont détail ci-annexé :

### **Motion 3 : Budget Annexe des Zones**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Zones présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00

Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
<b><u>Totaux :</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Mouvements positifs réels	1,00	1,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
<b><u>Totaux :</u></b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b><u>Totaux généraux :</u></b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

dont détail ci-annexé :

**M. le Maire – Pas d'observation ?**

Adopté.

-----

**POINT 2 – Lancement de la consultation préalable à la conclusion d'un contrat de location-maintenance pour l'installation et l'exploitation de sanitaires publics automatisés.**

**Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal  
Les Commissions Compétentes entendues

**CONSIDERANT** que le contrat de location-maintenance des 14 sanitaires publics automatisés arrivera à terme le 1<sup>er</sup> décembre 2006

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le confort de l'utilisateur, de maintenir et d'améliorer les prestations offertes par ce service à travers la conclusion d'un nouveau contrat de ce type,

**VU** la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33, 57 à 59 et 71,

**DECIDE**, dans le respect des dispositions du Code des marchés Publics, de passer un nouveau contrat de location-maintenance de sanitaires publics automatisés sur une durée maximale de 10 années à partir du 2 décembre 2006, le financement de cette opération étant à prévoir annuellement au budget,

**CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant le lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offre ouvert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget des exercices concernés dans les conditions prévues à l'article 19 bis du Code des Marchés Publics.

**RENVOIE** à la Commission d'Appel d'Offre le soin de désigner l'attributaire du marché.

**Mme STEMART** – C'est un lancement de consultation, je dirai, classique.

Ce qui est tout à fait nouveau, c'est que ces sanisettes publiques seront offertes aux usagers, surtout aux personnes à mobilité réduite.

Et ça, nous n'en avons pas sur Metz.

Et si la réglementation n'impose pas aux communes d'installer les 14 sanisettes, pour ces personnes à mobilité réduite, la Ville de Metz, je crois, souhaiterait - et je vous invite à décider dans ce sens - à installer ces sanitaires pour les personnes handicapées, dans la continuité des équipements urbains que nous installons dans la ville, tant au niveau des bancs, de pédotactiles au niveau des passages piétons, que dans les promenades, espaces verts de la ville, avec la réalisation, cette année, d'un ponton handipêche sur une promenade. Ou d'autres équipements comme par exemple l'aire de jeux qui sera prochainement installée sur le plan d'eau, pour les enfants handicapés de la ville de Metz.

Voilà.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Monsieur GROS et Madame COLIN-OESTERLÉ !

Monsieur GROS !

**M. GROS** – Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai participé avec d'autres personnes à la commission spécialisée, donc, sur ce sujet, et nous nous sommes aperçus, les uns et les autres, avec les explications des services techniques, que finalement, quand on lançait ce type d'appel d'offres, on démolissait purement et simplement ce qui existait.

C'est-à-dire que ce qui arrive en fin de période, eh bien c'est décrété comme étant terminé, et donc on le détruit.

Et on a beau dire et beau faire, mais je trouve que cette réalité est extrêmement insatisfaisante pour l'esprit.

En effet, autant il me paraît normal et logique d'avoir des procédures juridiquement impeccables, autant il paraît inquiétant sur le plan du gaspillage de détruire des installations qui fonctionnent encore, et même encore bien.

Et donc je pose la question, est-ce qu'il n'y a pas des contradictions, dans nos logiques de procédures, aboutissant à ce que quelque part ces installations, qui étaient en quelque sorte louées à la Ville de Metz, eh bien soient purement et simplement détruites en fin de contrat ?

Je pose la question.

Je n'ai pas de solution.

Mais j'estime que pour nos cocitoyens, pour tout le monde, on sait très bien que détruire quelque chose qui n'est pas amorti, et qui n'est pas en mauvais état, est choquant.

Alors je vous le livre pour ce que ça vaut.

Moi je pense qu'il y a certainement moyen de trouver quelque chose.

A l'époque, les services m'ont répondu que c'était impossible.

J'en doute.

En tout cas, si c'est impossible, il faut que ça le devienne.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLÉ !**

**Mme COLIN-OESTERLÉ –** Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le renouvellement des contrats de maintenance des sanisettes n'appelle pas de commentaires particuliers, mais suscite malgré tout une interrogation.

Quatorze équipements de ce type, est-ce un nombre suffisant à Metz ?

Alors, une rencontre personnelle récente motive cette interrogation.

Il y a quelques jours, alors que je sortais de l'immeuble que j'habite, au cœur du quartier piétonnier de Metz, mon regard fut attiré par un individu accroupi, dans ma rue.

Je réalisais assez vite, qu'il était en train d'assouvir un besoin, certes naturel, mais habituellement soulagé de manière plus discrète, dans des locaux réservés à cet usage, comme le sont les équipements, objets du présent rapport.

Choquée par le comportement de l'individu, j'aperçus dans la rue deux policiers municipaux, et les priais d'intervenir pour faire cesser cette indécente exhibition.

M'étonnant que notre police se limite, dans ces circonstances, à une aimable invitation à circuler, je m'entendis répondre par des agents désabusés : "que voulez-vous qu'on fasse" ?

Il est donc intéressant de noter que l'attentat à la pudeur, car c'est bien d'attentat à la pudeur dont-il s'agit, semble, sur le plateau piétonnier, mieux accepté que d'autres pratiques, telles que celles consistant à circuler à bicyclette ou à décharger quelques colis devant chez soi.

Bien entendu, vous allez me répondre que cette problématique ne relève pas de votre compétence, mais de celle de l'Etat.

Mais en cas de constat d'infraction ou de délit, il est du devoir de votre police d'intercepter le contrevenant, et de solliciter l'intervention de la police nationale.

Alors, de deux choses l'une :

- soit la Ville continue de tolérer de telles pratiques, et l'investissement qui nous est alors proposé me semble superflu

- soit votre équipe prend enfin conscience de la saleté de notre centre-ville, et de ce type de dérive tout à fait répréhensible.

Dans ce cas, nous nous réjouissons que vous fassiez vôtres les propositions de Demain la Démocratie, et que la propreté de notre ville devienne un objectif prioritaire.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Bon, Monsieur GREGOIRE pour répondre à Monsieur GROS !

**M. GREGOIRE** – Oui, je dirai à Monsieur GROS ce qui lui a été répondu en commission d'appel d'offres, à savoir que nous sommes dans le cadre des marchés publics, et que ce que fait l'entreprise qui a été attributaire d'un marché, avec ses sanisettes, à l'issue du marché, ne regarde qu'elle.

Si elle les détruit, si elle les utilise à un autre endroit, ça ne regarde qu'elle.

Ce qui est certain, c'est que les entreprises en général, après la durée du marché, n'ont qu'un seul objectif, c'est de remettre des produits plus modernes et plus conformes à la réalité économique du moment.

Donc nous passons un appel d'offres, nous octroyons un marché public.

Ce que fait l'entreprise avec la sanisette, à l'issue du marché, ne regarde qu'elle, qu'elle le détruise ou qu'elle l'utilise à un autre endroit.

C'est ce qui vous a été répondu en commission d'appel d'offres, ou travaux et domaines.

**Mme STEMART** – Monsieur le Maire ?

**M. le Maire** – Madame COLIN-OESTERLÉ, je vous dirai que le problème que vous posez est un problème réel, mais la police nationale qui est la seule habilitée à intervenir dans ce cas-là, ne se déplace pas pour ça.

Tout à l'heure, je crois, votre Collègue, Monsieur le Docteur DAP pose une question qui va dans le même sens, alors soit je déflore le problème tout de suite et il n'y a plus de question orale, ou je la laisse aux Questions Orales.

Oh bien je vais la laisser aux Questions Orales !

Je répondrai au moment des Questions Orales, là-dessus.

Bon, sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

**M. .... - ...**

**M. le Maire** – Oui ?

S'il vous plaît ?

**M. .... - ...**

**M. le Maire** – Ah, Monsieur GROS s'abstient.

Oui, très bien.

Vous savez, Monsieur GROS, vous me faites penser à une émission que j'ai vu dernièrement, que vous avez peut-être vu aussi, je crois que ça s'appelle CAPITAL, le dimanche soir, il y a déjà quelques mois, où j'ai vu le Maire de Paris, qui est un homme éminemment sympathique - il m'arrive parfois de le rencontrer exceptionnellement à Metz,

quoique ces derniers temps je ne l'ai plus vu - et qui était interpellé par un journaliste, très violemment, pour les contrats Decaux de la Ville de Paris.

Et le Maire de Paris a répondu, "moi je suis totalement satisfait avec Monsieur DECAUX, et je continuerai à faire des contrats avec lui, dans la mesure où il est compétitif".

Eh bien chez nous, c'est exactement la même chose.

Comme à Paris.

C'est exactement la même chose.

**M. GROS - ...**

**M. le Maire –** Comment ?

**M. GROS - ...**

**M. le Maire –** Bon, allez, une abstention.

Adopté à l'unanimité.

-----

**POINT 3 – Confortement et mise en valeur des cours d'eau – Réalisation d'une étude sur les berges de la Seille et ses affluents.**

**Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué**

-----



Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à poursuivre le programme pluriannuel de travaux d'entretien et de confortement des berges de la Seille et de ses affluents pour en limiter l'érosion et les rendre accessibles au public par la création de promenades,

DECIDE de réaliser les études préalables nécessaires dans l'objectif de permettre une programmation des travaux à réaliser au cours des 10 prochaines années et de faciliter l'instruction des dossiers par les services de l'Etat en y associant tous les organismes extérieurs concernés par cette réflexion,

VOTE à cet effet un crédit de 15 000 euros à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

PREND acte que l'opération sera lancée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et plus particulièrement en application de son article 28 portant sur les marchés passés selon la procédure adaptée,

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

**M. le Maire – Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN !**

Monsieur GROS !

**M. GROS** – Monsieur le Maire, chers Collègues, en fait, il s'agit d'une étude assez importante, 15 000 euros, pour améliorer le fonctionnement biologique, et l'état général, d'un cours d'eau pour lequel la Ville de Metz est concernée complètement en aval, de dizaines et de dizaines de kilomètres, du même cours d'eau, en amont, avec des partenaires qui, eux, n'interviennent pas.

Alors il faut savoir que nous, nous sommes à la réception.

Nous avons les lotissements qui ne sont pas raccordés à une station d'épuration, il y en a pas mal dans toutes les petites communes du Val de Seille, qui ont été faites ces trente dernières années.

Nous avons les agriculteurs qui rejettent des nitrates, à travers des épandages excessifs, et à travers leurs animaux, et qui également rejettent des pesticides.

Et nous, nous sommes à l'arrivée.

Et nous voulons réaliser un travail de nature biologique, dans le cadre d'un cours d'eau.

Eh bien, il faut savoir qu'un cours d'eau, ça ne peut pas fonctionner par tronçon.

Ça fonctionne comme un ensemble, exactement comme n'importe quel organisme vivant, puisque les rivières sont vivantes.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, je pense que cette étude, elle sera extrêmement limitée dans sa portée si nous ne pouvons pas nous fédérer et étudier l'ensemble de la rivière, depuis sa source jusqu'à son confluent avec la Moselle, en commençant par rentrer en contact :

- avec le syndicat de curage qui existe, plus haut, parce qu'ils ont eu des ennuis d'inondations, par ci et par là

- avec les communautés de communes, qui ont vocation à gérer les bordures de la Seille, ici ou là

- avec les organisations agricoles

- avec les fédérations de pêche

- bref avec toutes les structures qui, de près ou de loin, ont intérêt à ce que la Seille fonctionne.

J'ajoute que, dans la CA2M, nous avons un nombre non négligeable de communes qui, maintenant, sont au bord de la Seille.

Il n'y a pas que Metz, mais quand on remonte, on va jusqu'à Coin Sur Seille, et donc, ça en fait plusieurs.

Pour ma part, je pense que, indépendamment de cela, il faudrait que la Ville de Metz ne prenne pas l'initiative, mais en tout cas, peut-être la CA2M, prenne l'initiative, puisqu'elle a une vocation environnementale - on le voit en ce moment avec le Saint Quentin - pour que tous ces partenaires se réunissent, avec l'Agence de l'Eau et avec d'autres structures comme par exemple la DIREN, de façon à ce qu'on fasse une véritable étude Seille, et qu'on ne se limite pas simplement à tenter de gérer, à mon avis sans aucune possibilité de succès, le morceau qui est à Metz.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !**

**Mme ISLER-BEGUIN –** Oui Monsieur le Maire, chers collègues, ça va aller dans le même sens, parce que bon, moi je trouve que c'est bien de faire une étude sur la Seille et de voir un travail à long terme.

Mais c'est vrai, comme le disait Monsieur GROS, une rivière ça vit, ça bouge.

Et on a l'habitude, on a eu l'habitude, dans les années précédentes, de pratiquer, pas par tronçon, mais on appelait ça du saucissonnage.

Et en fin de compte, on arrive au résultat auquel on arrive, c'est-à-dire qu'on se donne l'illusion de vouloir traiter de manière biologique un tronçon, alors que tout le reste n'est pas traité.

Donc, moi aussi, je souhaite qu'on essaye de voir comment on peut traiter ça de manière biologique, mais en ayant des partenaires à l'amont.

Mais, d'un autre côté, moi je suis quand même étonnée par l'instruction qui est donnée à la Direction Départementale de l'Agriculture.

Moi je ne sais pas s'ils sont vraiment les mieux placés pour gérer ce genre de dossier.

Moi j'aurais plutôt confiance à l'Agence de l'Eau, qui est notre partenaire privilégié, et puis la DIREN, je crois qu'ils ont de très bons biologistes, et des très bons environnementalistes, pour comprendre aussi le fonctionnement biologique d'un cours d'eau.

Alors moi je suis assez surprise par cette proposition.

Par contre, si vous me le permettez, encore une remarque, c'est par rapport à la cohérence au niveau de nos différents points à l'ordre du jour.

Alors nous avons, au point 3, donc, cette pré étude, pour décider d'un choix d'aménagement, et lorsqu'on regarde le point suivant, qui sera traité par mon Collègue, on s'aperçoit que tout de suite, dans les projets d'aménagement, on propose des enrochements.

Alors moi j'estime que l'enrochement, c'est vraiment la dernière chose à faire, au niveau des rivières, pour la gestion biologique des rivières.

Maintenant, on a d'autres manières de gérer l'érosion, d'arrêter l'érosion par le fascinage, etc. ...

Donc vous voyez, là, je me demande quelle cohérence, au niveau des projets de la Ville.

Parce que, moi je trouve vraiment que c'est dommage de lancer d'un côté une étude qui paraît, mais vraiment, intéressante, et pour le long terme, et d'un autre côté, eh bien déjà tomber dans le travers, et proposer des enrochements qui sont dépassés.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Eh bien moi je trouve ...

Tout d'abord, je tiens à vous remercier, tous les deux, Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN, de nous faire bénéficier de l'ensemble de vos connaissances techniques, et extrêmement sérieuses, dans ces domaines-là.

Je remarque, en passant, que Madame ISLER-BEGUIN ne dit jamais NOUS.

Elle dit, MOI, ce qui semblerait prouver que vous n'êtes pas très nombreux à croire comme ça.

Parce que moi, quand j'en ai plusieurs qui pensent avec moi, je dis NOUS.

Deuxièmement, je dirai à Monsieur GROS que je n'ai qu'un seul regret, c'est qu'il soit à la retraite ...

**Mme ISLER-BEGUIN** - ... majorité, alors ...

**M. le Maire** – Bon, d'accord.

Non, non, mais ce n'est pas grave, c'était un clin d'œil, Madame !

J'ai dit à Monsieur GROS, je n'ai qu'un seul regret, c'est qu'il soit à la retraite, parce que nous travaillons la main dans la main, sur cette affaire, avec l'Agence de Bassin. Et c'est l'Agence de Bassin qui fait l'étude, en amont, de Metz.

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** – Mais enfin écoutez ! On travaille avec, main dans la main, avec l'Agence de Bassin.

Alors, qu'est-ce que vous voulez de plus ?

Et deuxièmement, je ne sais pas qui a critiqué, c'est Madame ISLER-BEGUIN, je crois, qu'on faisait intervenir la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, c'est essentiellement pour le secteur pêche, ça, c'est le même Ministère.

Bon.

Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

-----

**POINT 4 – Aménagement d'une liaison piétons-cycles entre les quartiers du Sablon et de Magny – Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire – Approbation du projet.**

**Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal  
Les Commissions Compétentes entendues

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à compléter le réseau de liaisons piétonnes et cyclables de la Ville de Metz par une promenade, en rive droite de la Seille entre l'espace vert situé au débouché de la rue du Gué sur la rue du Faubourg et le carrefour formé par les rues de la Horgne et du Moulin,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une partie de ce projet en empiétant sur une parcelle de terrain privée cadastrée sous :

Ban de Metz

Section D

Parcelle 10

appartenant à :

1. Monsieur Philippe THIEBAUD, demeurant 52, rue du Faubourg à Metz

2. Madame Denise THIEBAUD, demeurant 11, rue des Bénédictins à Metz,

CONSIDÉRANT que les offres d'acquisition amiable faites par la Ville de METZ aux conjoints THIEBAUD sont demeurées infructueuses, et qu'il importe en conséquence d'engager la procédure d'acquisition par voie d'expropriation,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pris notamment en ses articles L. 11-1, R. 11-3 et suivants et R. 11-19 et suivants,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire,

DECIDE de réaliser les travaux,

ACCEPTE les devis concluant à une dépense globale de 69.000 € T.T.C. à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

DECIDE de confier les travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours pour ce type de prestations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents s'y rapportant,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,  
ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

**M. le Maire** – Monsieur GROS et Monsieur DARBOIS !

Monsieur GROS !

**M. GROS** – Monsieur le Maire, ... très intéressant, c'est ... de réseau de liaison piétonne et cyclable de la ville de Metz.

Et donc, quand j'ai commencé à lire ça, je buvais du petit-lait, et je me suis souvenu qu'ici, souvent, on avait accusé les cyclistes de faire peur aux personnes âgées.

Je voudrais simplement signaler qu'il peut arriver qu'une personne âgée, en automobile, renverse un cycliste.

C'est ce qui est arrivé à Jean RICHARD.

...

**M. le Maire** – Je le déplore, comme vous, et j'ai demandé à Monsieur GREGOIRE d'exprimer ma sympathie.

**M. GROS** – J'allais vous le dire, Monsieur le Maire.

D'habitude, il vient nous écouter.

Jean RICHARD respecte parfaitement le Code de la Route.

Et, malheureusement, une personne avec qui ... du tout, mais qui était dans une automobile, eh bien l'a renversé, en tournant à gauche, sans se soucier du cycliste qui était là.

Et je voudrais dire que c'est beaucoup plus dangereux d'être cycliste, que d'être automobiliste, en général, où que ce soit, et donc, même quand on est sérieux et responsable.

Parce qu'on a tellement dit, ici, que les cyclistes étaient des gens irresponsables, et pas sérieux, que je voudrais signaler ici au passage que quand on est responsable et sérieux, ce qui est mon cas, je suis venu en vélo aujourd'hui, eh bien on peut très bien être renversé par des automobilistes qui ont une carrosserie et une voiture.

Cela dit, sur le sujet lui-même, je voudrais intervenir, toujours dans la logique de compléter le réseau de liaison piétonne, pour revenir sur le vrai sujet, dont nous débattons ici depuis maintenant deux ans, c'est celui de la continuité.

Je crois que c'est très intéressant.

Ce qui est proposé, là, on sent bien qu'il y a une quête, dans les services techniques, pour permettre aux cyclistes de circuler en ville.

Et on nous explique, vous nous avez expliqué Monsieur le Maire, et je me suis penché à nouveau sur vos déclarations, y compris d'ailleurs sur les disques que vous m'avez envoyés il y a 3 ans, quand j'étais en vacances, des villes, des cœurs de ville, où les gens doivent mettre pied à terre.

Et finalement, en regardant de près ce qui se passe, à Munich, ce qui se passe dans toutes les villes allemandes où on a des exemples de zones cyclables, où les gens mettent pied à terre, il y a toujours, je dis bien toujours, un moyen de traverser.

Ce qui se passe à Metz, finalement, et il faut qu'on s'en explique, parce que nous ne sommes pas tous des criminels, je l'ai expliqué, quand nous faisons du vélo, mais avec la réglementation actuelle, je suis, moi par exemple, tenu pour aller chez moi, pour traverser la ville, d'affronter la rue du Juge Michel, ou le boulevard Paixhans.

Eh bien je peux vous dire que d'affronter la rue du Juge Michel, par temps de pluie, quand deux autobus n'arrivent pas à se croiser - ils n'arrivent pas à se croiser les autobus, c'est trop étroit - et le vélo est là, coincé sur les pavés mouillés, je peux vous dire que la plupart des gens, eh bien, ils sentent qu'ils sont en danger de mort.

Et nous devons, boulevard Paixhans, c'est la même chose, celui qui s'aventure sur le boulevard Paixhans pour faire le tour de la ville, eh bien il est mal.

Et quand il arrive sur la place Mazelle, il est encore plus mal.



Il faut donc que les services réfléchissent, en même temps qu'on fait des opérations comme celles-là, à pouvoir aller d'un point à un autre, rationnellement.

Nous ne demandons pas la lune.

Moi je ne demande pas des pistes cyclables, partout, mais simplement ne pas être en danger pour des gestes ordinaires, c'est-à-dire traverser la ville.

Actuellement, les automobilistes, on leur demande de faire le tour - je trouve ça normal - et un cycliste, on lui demande de faire un contour par des voies extrêmement dangereuses, ce n'est pas normal.

Et, Monsieur le Maire, vérifiez bien, j'ai vu encore dans la Presse, l'exemple de Munich.

Eh bien à Munich, on peut traverser.

Et il faut réfléchir, et trouver des solutions, pour qu'on puisse à la fois traverser la ville en vélo, et puis éventuellement, eh bien, dans certains cas, permettre aux vélos de cohabiter avec les piétons, si jamais c'est vraiment impossible.

Mais je demande à ce qu'on vérifie auparavant.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur DARBOIS !**

**M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.**

Bien sûr, tout à fait d'accord avec Monsieur Dominique GROS, et toute ma sympathie aussi vers Monsieur Jean RICHARD.

Alors on ne va pas vous dire, bien sûr, de ne pas engager cette procédure, peut-être délicate, permettant d'allonger les promenades de la Seille, bien sûr.

Alors, ça fait longtemps que nous expliquons, ici, sur ce banc, quand je dis nous c'est, bien sûr, vous avez compris, ce n'est pas le nous de majesté, comme vous me l'aviez reproché à un moment donné.

Voilà.

Donc, cela fait longtemps, ici, que nous expliquons, sur ces bancs, que la ville de Metz à la chance d'être traversée par le lit majeur de la Moselle, c'est une évidence, par ses bras, par la Seille, par un canal, et que sur tous ces cours d'eau, il y a au moins, vous avez remarqué, deux rives, et que ces rives, en fait, ce sont des pistes cyclables toutes faites.

Cela fait aussi longtemps, Monsieur le Maire, que l'on vous parle de la Seille, de ces berges promenades, et de la rupture de cette promenade, rupture qui va donc de la Porte des Allemands à ce qu'on appelle aujourd'hui les Arènes.

Et nous avons pris l'habitude, ici, de dire aussi que c'est le chaînon manquant.

Alors, première question Monsieur le Maire, est-il prévu aussi de transformer cette partie des berges de la Seille en promenade cyclable, c'est-à-dire de la Porte des Allemands jusqu'aux Arènes, pour en fait boucler complètement le tour de la ville ?

Alors concernant plus directement ce point, sera-t-il prévu un éclairage public, qui permettra aux gens qui se rendent à vélo d'utiliser ce tronçon, aussi, le soir ?

Parce que vous savez, il y a aussi des gens qui utilisent le vélo, des rigolos comme vous dites parfois méchamment, mais qui utilisent le vélo non pas uniquement pour le loisir, mais pour se rendre à leur travail.

Cela étant dit, nous avons aussi bien conscience que l'objet de ce point est un aménagement ludique, d'un intérêt de détente.

Nous en sommes tout à fait satisfaits, Monsieur le Maire, mais, notre objectif essentiel, ne l'oubliez pas, est comme, je crois, a dit aussi Monsieur Dominique GROS, est de pouvoir utiliser la bicyclette comme un moyen de transport efficace, c'est-à-dire en allant au plus court, sans détour, et cela en toute sécurité.

En réalisant cette piste, que nous soyons bien clairs, en réalisant cette piste sur une boucle de la Seille, à Magny, la Ville de Metz, nous ne ferons pas l'économie d'une mise en sécurité des cyclistes, sur l'avenue Malraux, rue du Faubourg et rue du Moulin.

Je pense être clair, Monsieur le Maire, et résumer la demande des rigolos qui, comme nous-mêmes, sur ces bancs de l'opposition, avons, depuis un certain temps déjà, décidé de laisser la voiture au garage lorsque nous circulons en ville.

Mais que ces remarques ne fassent surtout pas oublier nos questions, Monsieur le Maire, à savoir le chaînon manquant, j'aimerais bien avoir une réponse, et l'éclairage de ce nouveau cheminement.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur GREGOIRE !**

**M. GREGOIRE** – Oui, alors pour répondre à Monsieur GROS, je regrette très sincèrement qu'il utilise l'accident de Monsieur Jean RICHARD, pour parler de la sécurité en vélo.

Donc j'ai appelé Madame RICHARD, ce matin, à 8 heures, pour lui transmettre les bons vœux de rétablissement de la part de Monsieur le Maire, et je me suis rendu sur place pour voir les conditions de l'accident.

On est dans une situation de sécurité maximum.

Il était sur une piste cyclable, balisée, qui traversait une rue.

Il y avait toutes les sécurités maximum, possibles et imaginables, dans le cadre d'une piste cyclable.

Eh bien le malheur a voulu qu'il soit renversé par une personne âgée, de 80 ans, qui tournait à gauche, et qui n'a pas regardé sur sa droite le cycliste qui arrivait.

Alors je suis vraiment navré que vous utilisiez ce genre d'accident pour parler de sécurité dans le vélo.

Quand vous parlez de compléter le réseau de liaison, la réponse est dans le rapport, si vous l'avez lu.

C'est un rapport qui consiste à relier le Parc de la Seille, au cœur de Magny, en évitant la rue du Faubourg.

La réponse de la sécurité, elle est là.

Parce que, sur ce tronçon-là, il n'y aura pas de bagnoles, Monsieur GROS.

Donc, quand vous parlez en disant, oui mais il faudra quand même qu'un jour, on prenne en compte la sécurité, la sécurité a été prise dans ce rapport.

On ne peut pas faire mieux.

Pour répondre à Monsieur DARBOIS, donc la même réponse.

Elle est écrite dans le rapport.

On va de la Seille à Magny.

Et puis le chaînon manquant, il y aura toujours un chaînon manquant.

On est en train de mettre en place, dans la ville, un réseau de liaison cyclable, en dehors des voiries existantes.

Donc, à chaque fois qu'on va faire une proposition nouvelle, vous nous direz, "oui mais évidemment, il y a un endroit où il manque quelque chose".

Ce n'est pas comme ça que vous ferez avancer le débat.

Aujourd'hui, on en est à 35 kilomètres de voiries cyclables.

On en est à 30 kilomètres de voiries apaisées.

Et je peux vous dire, pour comparer par exemple avec la Ville de Lille qui a reçu le congrès des villes cyclables, présidé par quelqu'un que vous connaissez bien, Monsieur DARBOIS, qui est Monsieur BAUPIN, Adjoint au Maire Vert de Paris, on en est à peu près un petit peu devant la Ville de Lille.

Donc, on n'a pas à rougir de ce qu'on fait.

On n'a pas à rougir.

Et ne prenez pas des exemples malheureux, de sécurité, pour essayer de critiquer ce qui se fait.

Actuellement, il y a toute une étude qui est menée, comme vous le dites, par les Services Techniques, mais aussi par le Service Cadre de Vie de Madame Anne STEMART, qui fait partie de cette réflexion globale.

Cette étude est menée, et on est en train, effectivement, d'étudier le circuit, le tour complet de la ville de Metz, de manière cyclable.

Je vous rappelle aussi que la mise en zone 30 des quartiers, peut être une réponse à la pratique cycliste, qu'on n'est pas obligé de mettre des pistes cyclables partout, et qu'on peut aussi essayer d'apaiser la circulation des automobiles.

**M. le Maire** – Sur ce point-là je voudrais quand même, aussi, rajouter quelque chose, parce que, finalement, on me reproche souvent de ne pas assez communiquer, et de laisser communiquer les autres, sur des sujets essentiels.

Et pour moi c'est un sujet essentiel.

Alors, la première chose que je voudrais dire, ce rapport le prouve, d'autres déjà avant lui l'ont prouvé, nous sommes tout à fait d'accord pour faire le maximum, pour continuer, pour faire des pistes cyclables, et pour étudier la proposition dont a parlé Monsieur DARBOIS.

Donc je trouve, a priori, que c'est une excellente idée, qu'il faut l'étudier, pour voir si c'est possible de le faire dans les meilleures conditions possibles.

Ça, c'est un point.

Le deuxième point, c'est que contrairement à ce qu'on veut faire croire, ça ne m'agace même plus parce que, finalement, j'ai le cuir tellement dur qu'il n'y a plus grand chose qui m'affecte dans ce domaine-là, mais contrairement à ce qu'on veut laisser croire, Metz n'est pas une ville particulièrement répréhensible au point de vue cycliste.

Simplement, les cyclistes à Metz, je ne parle pas de vous Monsieur GROS, mais vous le savez très bien, sont des gens extraordinairement indisciplinés, qui veulent faire

un bras de fer avec la municipalité, pour arriver à passer dans les conditions de leur indisciplinisme.

Alors comme je ne suis pas un type extraordinairement têtue, j'avais accepté, il y a plusieurs mois déjà, que l'on fasse une ouverture d'une partie des secteurs piétonniers, de certaines rues, aux cyclistes, la contrepartie étant assurée par eux, parce que j'avais travaillé par eux, et j'avais travaillé avec Monsieur RICHARD notamment, dont tout le monde parle, qu'ils respecteraient un minimum de Code de la Route.

Je me suis dit, si je leur dis il faut respecter complètement le Code de la Route, avant que je ne fasse une tentative d'ouverture, on me dira c'est du chantage.

Si je fais le premier pas, en leur demandant de respecter, je pourrais bien juger de leur bonne foi.

Or, notre police, et nos caméras de surveillance ont vu qu'il y avait un tiers des cyclistes qui roulaient de n'importe quelle manière, qui passaient en slalomant entre les piétons, qui roulaient sur les trottoirs en sens inverse, qui faisaient des tas de choses qui sont interdites par le Code de la Route.

Alors, j'ouvre une parenthèse sur le Code de la Route, il me semble que Madame VOYNET était un moment donné Ministre de l'Équipement, je me demande pourquoi elle n'a pas changé le Code de la Route pour les cyclistes !

Il aurait fallu le faire, quand on est au Gouvernement, on peut changer le Code de la Route !

Moi je ne peux pas le changer !

Mais s'il est changé, ça ne relève plus de ma responsabilité !

Je suis tout prêt à l'appliquer.

Deuxièmement ...

**M. GROS** – Monsieur le Maire ?

**M. le Maire** – Quoi ?

**M. GROS** - ... on y trouve ... à propos des zones piétonnes ... pour rouler au pas dans les zones piétonnes, sans gêner les piétons.

Voilà.

C'est ça qu'on trouve.

**M. le Maire** – Mais pas en sens interdit !

**M. GROS** – J'ai dit, rouler au pas dans les zones piétonnes, sans gêner les piétons.

Voilà ce qui est dans le Code de la Route.

**M. le Maire** – Oui, attendez-voir.

Non.

Deuxièmement ...

Alors non, mais vous me coupez la parole, je ne vous l'ai pas coupée !

Deuxièmement, j'ai lu dans le Républicain Lorrain, l'autre jour, qu'un lecteur avait dit qu'il était à Munich, et qu'à Munich, les cyclistes marchaient à pied dans le secteur piétonnier.

Ça me semble normal.

Dans toutes les villes où il y a beaucoup de cyclistes, il y a beaucoup de discipline chez les cyclistes, que ce soit Munich, que ce soit Fribourg ou d'autres.

Je suis retourné à Fribourg, Monsieur GROS, d'ailleurs.

Il y a beaucoup de discipline, parce que les cyclistes respectent la discipline.

Troisièmement, à Metz, la verbalisation des cyclistes est infime, infime, par rapport aux non-respects qui y sont pratiqués.

Pourquoi ? Parce qu'on a demandé à la police d'être extrêmement tolérante, de ne verbaliser que dans des cas flagrants et graves, et que moi, je connais les chiffres de verbalisation, ils sont de moins de un par jour, pour quand même, heureusement, des centaines de cyclistes, et parmi eux 30 ou 40 qui ne respectent pas le Code de la Route.

Troisièmement, Monsieur GREGOIRE n'a pas voulu le dire, mais je me crois autorisé à le dire sans citer le nom.

Monsieur RICHARD a reçu une lettre d'un homme qui est un écologiste connu, qui est un haut fonctionnaire connu, qui défend à fond les bicyclettes, et qui écrit à Monsieur RICHARD, il y a 2 ou 3 jours - je pense que Monsieur RICHARD a pu la lire avant d'avoir son accident - et qui lui dit : "je ne comprends pas cette bagarre à Metz entre les cyclistes et la Ville.

Ça ne devrait pas exister.

Moi, je pense que les cyclistes devraient avoir le droit de traverser le centre piétons à bicyclette, mais je comprends aussi parfaitement le maire, qui l'interdit, parce que la plupart des cyclistes sont vraiment totalement indisciplinés.

Alors si les cyclistes voulaient être un peu plus disciplinés, je pense qu'on pourrait discuter avec le maire, pour l'ouverture du centre".

C'est ce que j'ai fait. Ça n'a pas été respecté.

Peut-être que j'essayerai de nouveau, mais ce sera la dernière fois, je le dis.

Et je voudrais, en attendant, déjà, que les cyclistes m'envoient un signe très fort pour montrer qu'ils peuvent être disciplinés.

Et il continue, dans sa lettre : "mais il y a aussi une autre raison à ce débat, c'est que votre association, écrit-il à Monsieur RICHARD, est beaucoup trop noyauté par certains partis politiques, qui utilisent ces faits, exclusivement dans le cadre de leurs ambitions électorales.

S'ils y renonçaient, je pense que les solutions seraient aussi beaucoup plus faciles".



Je n'ai jamais tenu de tels propos, moi-même.

Ce sont des propos de quelqu'un, connu, vous pouvez demander à Monsieur RICHARD de vous montrer la lettre, etc. ..., et qui prend le parti des cyclistes.

Si je raconte ça, c'est pour vous dire, moi je suis plein de bonnes intentions, mais je ne peux pas céder, dans les conditions actuelles, ou aucun signe ne vient des cyclistes qui veulent respecter.

Je suis sorti mardi soir à 7 heures, de la mairie, à 7 heures, de la mairie, et je me suis fait bousculé par un cycliste qui roulait à toute vitesse sur le trottoir – c'est idiot que ça m'arrive à moi, ça aurait pu arriver à quelqu'un d'autre, mais ça m'est arrivé à moi – qui roulait sur le trottoir, en venant de la Cité Administrative, qui allait par là.

Et comme il m'a bousculé, eh bien il s'est arrêté, et il s'est excusé.

Et je lui ai dit, "mais vous roulez sur le trottoir" ?

Il m'a dit, "oui mais c'est la nuit".

Ah ! J'ai dit, "ah bon, je ne savais pas ! Je ne savais pas qu'on pouvait rouler la nuit, sur les trottoirs" !

Mais je dis, "si c'est la nuit pourquoi est-ce que vous n'avez pas d'éclairage" ?

"Ah, je ne savais pas que c'était obligatoire, qu'il m'a dit" !

Alors je lui ai dit, "bon, vous tombez sur moi, ça va bien, continuez".

Et il est parti.

Mais c'est vous dire, quand même, je ne reçois pas de signe fort, même de moindre volonté, de bonne organisation et de respect des piétons.

Je rajouterai, et je le dis, ça ne m'empêchera pas de continuer, que tous les efforts qui sont faits pour donner aux cyclistes des accès de chemin piétonnier, et autres, je n'en parle même pas, mais ça me pose aussi des tas de problèmes.

Ce qui a été fait au Plan d'Eau me vaut des tas de lettres d'injures de piétons, qui en ont marre aussi que les cyclistes ne les respectent pas.

Je ne peux pas, tous les jours, faire une chronique de Presse, publier ça dans le Vivre à Metz, et en faire un fromage comme on dit vulgairement.

Mais simplement, ici ce soir, comme vous m'en parlez, permettez-moi, pour une fois, que je vous informe réellement sur le fond des choses.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, un mot sur Munich, parce que je m'y attendais.

**M. le Maire** – Comment ?

**M. GROS** – Un mot sur Munich.

Je m'y attendais, et j'ai lu la presse ...

Et j'ai vu Munich, avec le lecteur du Républicain Lorrain, qui a expliqué qu'à Munich les citoyens allemands, munichois, bavarois, tiennent le vélo à la main.

Alors, à Munich, il y a 700 kilomètres de pistes cyclables.

Il y a des milliers de places de stationnement vélo.

Et surtout, il y a des itinéraires qui traversent la ville, partout.

On n'est pas obligé d'aller dans les rues piétonnes, parce qu'on peut aller à côté.

**M. le Maire** – Ecoutez, Monsieur GROS ...

**M. GROS** – Le problème est là.

**M. le Maire** - ... on ne va pas faire la comparaison de Munich et de Metz ...

**M. GROS** – Ecoutez, c'est vous qui l'avez faite, hein !

**M. le Maire** – ... mais Munich c'est une ville totalement plate, si vous y étiez déjà !

Totalement plate !

Et en plus, elle est avec la mentalité allemande, où il y a des milliers de cyclistes, comme à Fribourg.

Mais même à Strasbourg, j'y ai été hier, et je suis allé me promener, j'ai pris sur mon temps, pendant une heure et demie, dans le centre de Strasbourg, dans le centre piétonnier. C'est la pagaille la plus absolue et la plus totale, et ils slaloment à toute vitesse entre les piétons, les personnes âgées, et autres, qui sont très effarouchées.

Et quand on demande à Madame KELLER, pourquoi ?

Elle dit, j'ai hérité ça de Madame TRAUTMANN, et je n'ai plus pu faire marche arrière.

Et je n'ai plus pu faire marche arrière.

Voilà.

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. le Maire** – Voilà.

C'est tout.

Bon.

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...

**M. le Maire** – Quoi ?

**Mme ISLER-BEGUIN** – Ce n'est pas pour relancer le débat, Monsieur le Maire, mais Madame VOYNET n'a jamais été Ministre de l'Equipement, on le regrette.

Elle était Ministre de l'Aménagement du Territoire.

**M. le Maire** – Eh bien ! Avec l'Aménagement du Territoire, on peut changer !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur ...

**M. le Maire** – On peut changer le Code de la Route !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire, elle a mis en place, elle a essayé de mettre en place une loi sur les schémas d'orientations des transports, etc. ..., c'était une excellente loi, qu'aujourd'hui la Droite est en train de vider totalement de son sens.

**M. le Maire** – Je n'ai jamais vu ...

**Mme ISLER-BEGUIN** – Si, Monsieur !

**M. le Maire** – Ecoutez, arrêtez-vous !

On va arrêter ce débat.

Je n'ai jamais vu Madame VOYNET s'attaquer au Code de la Route, alors qu'elle aurait pu le faire ! Elle en avait les capacités, et les qualités !

**Mme ISLER-BEGUIN** - ... cette loi ...

**M. le Maire** – Allez !

Le rapport est adopté, évidemment.

-----

**POINT 5 – Cession d'un immeuble communal.**

**Rapporteur : M. KHALIFÉ, Adjoint au Maire**

-----

Merci Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre l'immeuble communal situé 31, Chemin Sous Les Vignes à Metz-Devant les Ponts,
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 18/09/2005 et 25/09/2005

VU :

- l'évaluation des services fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 145 000,-€
- l'offre de prix faite par Mme DEUTSCH Sandra qui s'élève à 240 000,-€

DECIDE :

1 - de céder, en l'état, à Madame DEUTSCH Sandra, 144, Route de Woippy à METZ, l'immeuble communal cadastré sous :

**BAN DE DEVANT LES PONTS**

Section DI – n°25 – Chemin sous les Vignes - 4 a 10 ca

- 2 - de réaliser cette opération pour le prix de 240 000,-€ payable au comptant à la signature de l'acte,
- 3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais de négociations,
- 4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- 5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

**M. le Maire – Monsieur DARBOIS !**

**M. DARBOIS** – Merci Monsieur le Maire.

Lorsqu'on lit l'évaluation des Services Fiscaux, pour cet immeuble, c'est-à-dire 145 000 euros, est le prix réel de la vente, c'est-à-dire le marché, 240 000 euros, c'est-à-dire près de 100 000 euros de plus, on peut se dire que le marché de l'immobilier, à Metz, comme ailleurs, d'ailleurs, est devenu fou.

Le marché flambe, comme on dit, et même si l'on est un possédant, ça n'est pas forcément une bonne nouvelle.

Ce qui devrait nous inquiéter, Monsieur le Maire, c'est le fait que toute une partie de la population, est, de fait, éliminée du marché, que ce soit pour l'achat ou pour la location.

Par exemple, Monsieur le Maire, comment voulez-vous qu'un jeune couple qui démarre dans la vie, puisse avoir assez de revenus pour payer certains loyers en ville ?

Comment voulez-vous que les jeunes couples puissent acheter, sans cet apport personnel élevé que le marché de l'immobilier urbain oblige de posséder ?

Seuls ceux qui ont déjà de l'immobilier, c'est-à-dire un apport conséquent, peuvent se permettre d'acheter aujourd'hui en ville.

C'est bien dommage, et c'est inquiétant, car la rotation des générations, j'ai l'impression que cette rotation ne se fait plus normalement.

D'autres que moi le disent aussi.

Les villes vieillissent donc, et pour d'autres raisons, certaines villes vieillissent plus vite encore parce que, par manque d'anticipation peut-être, le confort urbain se détériore lentement.

Et là, je pense à Metz, en particulier, parce que je suis de Metz.

Et si je dis périscolaire, déplacement, etc. ..., vous aurez compris, et par charité, je n'insiste pas là-dessus, vous aurez compris où je place le confort urbain, et le manque d'anticipation.

Vous étiez certainement, Monsieur le Maire, à l'Assemblée des Maires des Grandes Villes.

Je suppose que ce point a été évoqué, car cette modification importante de l'habitat urbain, modification induite par l'explosion des prix du marché de l'immobilier, inquiète un certain nombre de maires des grandes villes.

Etes-vous, Monsieur le Maire, de ceux-là ?

Je vous remercie.

**M. le Maire – Bien.**

Alors je vais vous dire ce que je pense là-dessus.

Il y a deux manières d'étudier, de voir, et de regarder le problème.

Il y en a qui disent, Metz est une ville où les loyers montent, et, où le prix de vente augmente.

Pourquoi ?

Parce que c'est une ville en plein développement économique, qui connaît une certaine croissance économique, qu'il y a beaucoup de gens qui viennent à Metz pour y travailler, qui cherchent du logement.

Et je vous dirai, ça va continuer, avec l'arrivée du TGV. Nous commençons déjà à voir des agences de Paris qui s'intéressent à de l'immobilier à Metz, et qui feront encore monter les prix, à Metz, avec l'arrivée du TGV.

Alors est- ce qu'on peut, à la fois, plaider le développement économique et restreindre les gens qui viennent y travailler ?

Ou est-ce qu'on peut, selon vous, trouver les milliers de logements qui manquent, actuellement, et pourtant on en construit pas mal ?

Alors, ce que je répondrai, quand vous me parlez des jeunes ménages, je sais que c'est une ville qui est difficile pour des jeunes ménages, mais je vais vous dire le langage que moi, je tiens aux maires de la communauté.

Je dis aux maires de la communauté, à Metz on est à 27 % de logement social, à Montigny à 30, à Woippy à 65, etc. ..., mais, dans un certain nombre d'autres communes de la communauté, il n'y a pas de logement social.

Et je dis aux maires, faites-moi du logement social, vous, parce que vous en aurez besoin pour les enfants des parents qui habitent dans votre commune et qui ne sont pas riches, et pour recueillir un certain nombre de gens qui voudront venir travailler à Metz, qui seront tout heureux d'être dans des communes desservies par les TCRM, pas très loin du centre, et qui pourraient être logés.

Eh bien, je ne sais pas si mon message passe, mais pour le moment, ça ne semble pas trop passer.

J'ai même un maire, qui pourtant à une connotation plutôt sociale dans mon esprit, qui m'a répondu "à la réflexion vous avez raison, je vais retaper quelques vieilles maisons pour ça".

Eh bien ce sera toujours ça.

Ce sera toujours ça.

Mais ce problème est un problème pour le moment insoluble.

Ou vous faites de la croissance, du développement économique et de l'emploi, et vous avez évidemment le troisième côté du triangle qui diminue, parce que les deux autres augmentent.

C'est comme un triangle.

Ou alors vous freinez votre développement économique, et à ce moment-là, vous trouvez assez de logements dans une ville, parce que tout le monde brade les prix, et du locatif, et de l'accession à la propriété.



Alors moi, personnellement, je trouve qu'il faut continuer le développement économique de Metz, tous les efforts qu'on fait actuellement, pour augmenter encore l'attractivité de la ville. Et en même temps, il faut arriver à travers la communauté d'agglomération à trouver des possibilités de logements très convenables, et très correctes, pour la plupart des gens qui sont attirés ici et qui viennent y travailler.

Sur le rapport lui-même, pas d'observation ?

Il est adopté.

-----

**POINT 6 – Zone d'Aménagement Concerté de la Grange-aux-Bois – Actualisation du bilan financier prévisionnel – Nouvel avenant Ville/SAREMM.**

**Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal**

-----

**M. le Maire** – Alors là, on a un certain nombre de rapports de ZAC.

**M. GRETHEN** – Monsieur le Maire, chers Collègues,

**Motion 1 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA GRANGE-AUX-BOIS - ACTUALISATION DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession du 9 avril 1976 et ses différents avenants, transformé en Convention Publique d'Aménagement le 1<sup>er</sup> octobre 2003, par lesquels la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC de la Grange-aux-Bois,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004 approuvant le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2003,

VU le projet d'actualisation au 31 décembre 2004 du bilan prévisionnel de cette opération présenté par la SAREMM,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel de la ZAC de la Grange-aux-Bois qui fait apparaître un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 46 493 256 € TTC, avec une participation de la Ville de Metz au titre du remboursement des travaux primaires d'un montant total de 6 005 812 € TTC, dont 3 714 € seront prévisionnellement à verser à la SAREMM au plus tard à la clôture de la zone, et une subvention d'équilibre de 3 443 728 € TTC, qui a été versée en totalité à la SAREMM.

**Motion 2 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA GRANGE-AUX-BOIS - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession du 9 avril 1976, par lequel la Ville de Metz a concédé à la SAREMM l'aménagement de la ZAC de la Grange-aux-Bois,

VU les différents avenants et notamment l'avenant n°5 du 1er octobre 2003 qui a transformé le traité de concession en convention publique d'aménagement conformément à la loi SRU et reporté le terme de la convention publique d'aménagement au 31 décembre 2008,

CONSIDERANT la remise des ouvrages réalisés par la SAREMM à la Ville et la nécessité de préciser les modalités de cette remise qui sera effectuée à titre gratuit,

VU le projet d'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement,

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Madame ISLER-BEGUIN !**

Allons-y !

**M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, donc cette Zone d'Aménagement Concerté de la Grange aux Bois, commencée en 1974, devrait donc s'achever en 2008.**

On voit qu'un peu plus de 90 % des dépenses et des recettes ont été réalisées à ce jour, et on peut considérer que les choses sont à peu près terminées.

Il faut donc maintenant veiller à une bonne valorisation de ce quartier, dans un contexte marqué par une croissance de l'activité et une augmentation de la circulation.

La croissance de l'activité, on la connaît, on connaît les causes :

- c'est le développement de la Foire

- c'est le futur Centre Hospitalier de Mercy

- c'est l'urbanisation croissante, aussi, des communes périphériques qui sont à la fois sources d'activités et de circulation supplémentaire, ce qui change en fait le caractère de la Grange aux Bois, qui était un petit peu un village urbain, et qui, aujourd'hui, devient un quartier à part entière de notre ville.

La circulation en particulier doit être améliorée, on le sait, sur deux points.

Le premier point, c'est la fameuse route départementale 999, qui coupe la Grange aux Bois en deux, qui est de plus en plus fréquentée, et qui, comme on le sait, est particulièrement dangereuse.

Alors le projet du Conseil Général, qui était de relier la Grange aux Bois, le centre-ville et Ars Laquenexy, sans passer par la Grange aux Bois, est au point mort, pour les raisons juridiques que nous connaissons.

Mais, sans revenir sur ce point-là, on a l'impression que le Conseil Général ne fait plus grand chose là-dessus, et est un petit peu tétanisé par le droit.

Donc, il faudrait obtenir un retraitement urbain - et je l'avais déjà dit - un retraitement urbain de cette voie de circulation avec, si possible, une limitation de la vitesse, à 50 kilomètres par heure.

Alors il y a eu effectivement des contrôles de police qui ont été faits récemment - c'est bien - mais ce n'est pas suffisant, et ça reste quand même une plaie dans ce quartier de la Grange aux Bois.

J'ai dit améliorer la circulation sur deux points.

Le deuxième point, c'est les transports en commun, à travers leurs fréquences, les itinéraires, les arrêts, le tout étant à revoir, bien sûr, en cohérence avec le futur transport en commun en site propre, qui va s'installer à partir de l'année prochaine, donc les travaux avenue de Plantières, avenue de Strasbourg, qui auront nécessairement des conséquences.

Le prolongement des pistes cyclables, on en a parlé tout à l'heure, au-delà de l'entrée de la Grange aux Bois, serait également bienvenu.

Au-delà des problèmes de circulation, je crois qu'il y a aussi, à la Grange aux Bois, des problèmes de maintien de bonne condition de vie.

Cela passe par un développement de l'animation sociale, culturelle et sportive.

On sait que les familles demandent, en particulier pour les adolescents, davantage d'équipements, je pense à l'extension du centre socioculturel, la création d'un gymnase, voire d'un terrain multisports, dans la partie Nord du quartier de la Grange aux Bois qui était récemment depuis 2, 3 ans aménagée.

Donc ces demandes mériteraient au moins d'être examinées.

La Grange aux Bois est devenue un quartier fortement urbanisé, entouré de zones d'activités en développement.

C'est donc dans ce nouveau contexte que doivent être vus les problèmes du quartier, dans la mesure où, il y a quelques années, on a parlé un petit peu de problème d'image de la Grange aux Bois.

Ce thème n'est plus d'actualité, encore que, parfois, il revienne à la surface, et il faut tout faire pour que la Grange aux Bois garde son caractère de village urbain.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !**

**Mme ISLER-BEGUIN –** Oui Monsieur le Maire, je vais - enfin je, nous, les Verts - nous n'allons pas intervenir sur les 4 points, les uns après les autres, parce qu'en fin de compte, on a voulu approcher de manière différente les bilans, donc, de ces ZAC.

Et, en fin de compte, la question qui se pose aujourd'hui c'est, est-ce que les projets qui sont faits aujourd'hui, avec la bonne volonté, avec les éléments que nous avons à notre disposition aujourd'hui, est-ce que ça va vraiment correspondre à ce qu'on a besoin pour demain, et après-demain, dans ces quartiers ?

Et est-ce qu'on répond aux enjeux et aux objectifs ?

Et là, on peut les prendre, les uns après les autres, et puis bon, ce qui nous a fait penser un peu à ça, c'est quand même les événements qui ont eu lieu dans les banlieues, ces derniers temps, et effectivement, ce qu'il faut mettre en place aujourd'hui, c'est d'éviter ça, que les banlieues s'enflamment dans l'avenir.

Alors est-ce qu'aujourd'hui, avec les différents projets qui ont été mis sur place, sur la ville, dans différents secteurs, est-ce qu'on pourra affronter ces enjeux de cette mixité sociale, de cette demande ?

Eh bien moi, je n'en suis pas sûre du tout.

Au contraire, j'ai l'impression par exemple qu'il n'y a rien de neuf qui est impulsé dans les demandes.

Vous allez me dire, on radote un peu, on revient toujours sur les mêmes choses, mais ce sont les questions qu'on se pose aujourd'hui.

Donc, par exemple, lorsqu'on regarde cette première zone d'aménagement, eh bien on s'aperçoit que les termes sont les mêmes pour les suivantes.

Il y a un effort qui est fait, évidemment, pour la mixité, au niveau de l'habitat social, mais, d'un autre côté, il y a des points positifs, il y a des possibilités d'investir différemment.

On sait qu'il y a de la demande, par exemple, pour des murs antibruit et nulle part on dirait, "bien tiens, on se pose la question, est-ce qu'on ne pourrait pas intégrer, tout de suite, dans l'aménagement, puisqu'il se termine en 2008, ou je ne sais pas quand, déjà des murs antibruit, ou d'aider les populations au niveau des économies d'énergie" ?

Donc, non, on aperçoit que c'est toujours la même chose au niveau des prévisions.

Eh bien, c'est l'aménagement des trottoirs, espaces verts, etc. ...

Donc on est quand même un peu déçus.

En regardant les autres, on s'aperçoit qu'on ne parle pas forcément, par exemple les Hauts de Queuleu, il n'y a pas d'indicateur sur l'habitat collectif.

Qu'est-ce que ça signifie ?

Est-ce que ça signifie qu'on veut mettre en place une mixité sociale, ou pas ?

On ne sait vraiment pas le fin mot.

Et si on prend un autre, celui par exemple de la Zone Sébastopol, alors là c'est pareil.

On peut se poser la question, est-ce qu'on va continuer à proposer des grands espaces commerciaux dans les banlieues ?

Et est-ce que ça ne va pas avoir une conséquence sur les centres-villes ?

Je m'aperçois que dans le projet, en perspective, il y a en projet, eh bien encore un espace, je crois, de 18 000 mètres carrés, ou je ne sais plus, 1 800 mètres carrés d'espaces, qui est destiné à un commerce pour la maison.

Donc là, on s'aperçoit que, évidemment, le centre-ville, eh bien, les commerces du centre-ville eh bien vont complètement se retrouver dans la banlieue, et auquel cas on se retrouve dans des systèmes à l'américaine où les gens vont en voiture.

Et un jour on sera complètement dans des trucs où on n'arrivera plus à s'en sortir au niveau de la circulation, parce que ce n'est pas vraiment prévu.

Donc, toutes ces questions, bon je sais que vous y réfléchissez, mais moi, ça me pose vraiment des questions.

Je crois qu'aujourd'hui, on a, enfin, la possibilité, il y a des exigences qu'on peut demander de la part des promoteurs, à qui on confie l'aménagement.

Et donc lorsqu'on confie, par exemple, des lots, à des sociétés, je crois qu'aujourd'hui, eh bien la collectivité a le droit, et même le devoir, de mettre en place des exigences qui sont les exigences de demain.

Des exigences au niveau de l'environnement, parce qu'il y a des demandes, on le voit déjà, et des exigences, au niveau de la mixité sociale, parce qu'on le voit aussi, et même le Président l'a remarqué, que ça ne suffisait pas d'avoir des lois, mais encore faut-il les appliquer, et peut-être aller plus loin.

Donc voilà, c'est un peu les réflexions que nous nous faisons en tant que Verts, sur la Ville de Metz.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS !**

**M. NAZEYROLLAS –** Avec la permission du Rapporteur, puisque j'ai tout ça en charge, je vais essayer de vous répondre.

Je dois d'abord faire un premier effort, c'est d'essayer de ne pas me faire taxer de professeur, donc surtout de ne pas donner de leçon.

Donc je vais essayer simplement de cadrer les choses, et de vous apporter une réponse claire.

Sur les observations qu'a fait Monsieur BERTINOTTI, moi je n'ai rien à ajouter. Je dirai, ça fait partie de la problématique de l'ensemble de cette zone, notamment de la Grange aux Bois, avec un problème très particulier que vous avez évoqué, en même temps que vous donniez la réponse, qui était le projet de déviation de la route d'Ars Laquenexy, qui s'est fait retoqué dans des conditions un peu difficiles ou contestables. Moi je trouve qu'il n'y avait pas de grande justification. Simplement, ça a différé dans le temps la solution qu'on pourra un jour apporter.

Je pense que, de toute façon, avec le Conseil Général, je pense qu'on va continuer à regarder ce dossier-là, pour voir quelles solutions on peut apporter.

Peut-être qu'on la trouvera par une autre voie, par une autre voie de détour.

Et sur l'ensemble des autres problèmes évoqués, eh bien je pense qu'ils font partie du développement normal du quartier.

Je voudrais quand même souligner que sur ce quartier de la Grange aux Bois, il y a eu un problème, majeur, et qui nous a posé un certain nombre de difficultés - je pense qu'elles sont en voie de résolution - c'est que la façon dont cette opération a été gérée, pendant de très, très longues années, par l'OPAC, a fait qu'on est arrivé à une proportion de logements sociaux de plus de 50 %.

C'est-à-dire que c'est tout à fait le contraire de la mixité qui a été réalisé.

Ça a été une mono-orientation, quasiment.

Et je pense que c'était une très mauvaise chose, au final.

Et ce n'est pas du tout l'optique, mais vous le savez, qu'on a sur les autres zones, où cette mixité impose d'avoir des proportions raisonnables pour chaque type d'opération.

En ce qui concerne les problèmes qui ont été évoqués sur la mixité, les nouvelles zones, je crois qu'il faut simplement que je vous rappelle ce qui a été dit sur le quartier de l'Amphithéâtre, ce qui a été dit sur les nouvelles zones qui sont à l'étude.

Ce sont plusieurs choses.

La première, c'est que dans toutes ces zones, et sur l'Amphithéâtre, comme sur les autres, comme sur les coteaux de la Seille dont l'étude d'urbanisme est en cours, comme sur l'extension du Technopôle où il y aura en partie une zone d'habitat, il y aura 20 % de logements sociaux, et les autres logements se répartiront entre l'accession à la propriété et le locatif.

Et j'ajoute, pour répondre à une question qui a été posée tout à l'heure, et évoquée, c'est que nous allons réfléchir sur les solutions qui pourraient être apportées, avec le concours des organismes HLM, à des primo-accédants qui sont ces jeunes ménages, qui ont les plus grandes difficultés à accéder à la propriété.

Ce n'est pas des réponses très simples.



Et la maison à 100 000 euros, elle n'existe pas, elle n'a jamais existé.

Et je ne vois pas comment elle peut exister, s'il n'y a pas un concours, sous une forme, ou une autre, des collectivités locales, parce qu'on ne parle pas seulement de la maison, on parle du terrain et des aménagements qui vont avec.

En ce qui concerne ces autres zones, les objectifs de mixité sont imposés.

Les objectifs de développement durable sont imposés.

Vous le savez très bien, on avait évoqué le détail sur le Quartier de l'Amphithéâtre, qui est le plus avancé de ce point de vue-là puisqu'il aura :

- un traitement particulier pour les eaux pluviales
- il y aura des systèmes de chauffage collectif, avec chauffage urbain
- il y aura même un système de refroidissement et de rafraîchissement collectif pour éviter les climatisations individuelles
- il y aura des toitures végétalisées.

Donc, il y a tous les systèmes qui sont mis en place.

On ne peut pas prétendre les remettre en place, sur les anciennes zones qui se développent depuis longtemps.

En ce qui concerne les implantations commerciales, je crois qu'il ne faut pas oublier que la Zone Sébastopol est une zone de la Ville de Metz, ce n'est pas une zone excentrée, et que les implantations qui ont été faites l'ont été en respectant les équilibres commerciaux nécessaires.

Ce sont des implantations qui ne seraient pas allées en centre-ville, et ce sont des implantations qui étaient en cohérence avec le prolongement de cette zone, qui est aussi une Zone Franche Urbaine où il y a d'autres types d'activités qui ont été implantés.

De ce point de vue-là on n'a eu aucune difficulté, et absolument aucune incohérence dans le travail qui a été fait.

Sur le Quartier de l'Amphithéâtre, on aura, pour un quartier de centre-ville, également à régler et à étudier les problématiques commerciales pour définir les cibles, et types d'équipements commerciaux qui seront implantés.

Voilà ce que je peux répondre, en étant aussi bref que possible, sur des sujets très vastes.

**M. le Maire** – Je voudrais reprendre la parole aussi, là, après Monsieur André NAZEYROLLAS, pour lui rendre un hommage, et pour dire qu'il a beaucoup le souci de ce que vous venez de demander.

Et, quand on a décidé, du fait que le Technopôle est maintenant en train d'être plein complètement, d'étendre et de créer le Technopôle II, entre la route de Strasbourg et la prison, Monsieur André NAZEYROLLAS a exigé qu'une partie de ce terrain soit consacrée au logement, pour agrandir un peu le Hameau de Grigy, si je puis dire.

Et actuellement, il y a une étude en cours, pour savoir comment on peut le mieux harmoniser tout cela.

Et tout cela parce que ce n'est pas si facile que ça à gérer.

A un moment donné, on a pensé qu'on pouvait truffer un technopôle avec des maisons d'habitation. Ça ne colle pas. Les gens qui veulent aller dans un technopôle, ne veulent pas de maisons d'habitation dans le technopôle. Ils veulent, à la limite, des espaces verts, des loisirs, de l'eau.

Alors on essaye de conjuguer, au mieux, les deux exigences. Celle qu'on a pour faire du logement, et du logement social, et celle qu'on a de faire un développement économique grâce à notre technopôle.

Je voudrais dire autre chose aussi, sur la Zone Sébastopol, et dans ce secteur-là, et dans le secteur du Technopôle, il est absolument nécessaire de continuer à créer de l'emploi, parce que cet emploi rend service, et va dans le sens de ce que nous souhaitons.

Je suis allé, il y a quelques jours, visiter une entreprise qui a 45, ou 50 personnes, et il y a 80 % de ces personnes qui sont de la ZUP de Borny, de l'ex ZUP de Borny.

Et il y en a, je dirai même, sans aucun sens péjoratif, au contraire, tout à fait laudatif, qu'il y en a les trois quarts qui sont de toutes les races et de toutes les couleurs différentes.

Ça m'a fait très plaisir.

Et quand j'ai demandé au chef d'entreprise, il m'a montré les deux jeunes femmes, qui avaient l'une la responsabilité technique, Directeur des Services Techniques, et l'autre la direction commerciale, eh bien c'étaient des jeunes filles de moins de 30 ans toutes les deux, qui venaient de Borny.

Alors vous voyez qu'on a quand même intérêt à poursuivre l'effort qu'on fait dans ce domaine-là, et dans ce secteur-là, pour y créer des emplois.

S'il y en a qui veulent en particulier ces adresses, pour le vérifier, je suis prêt à leur donner, mais je ne suis pas ici pour les déclamer publiquement.

D'accord.

Non, mais c'est pour que vous puissiez dire que ce que je vous dis, c'est bétonné, hein !

Bon.

Sur le rapport lui-même, pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 7 – Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Queuleu – Actualisation du bilan financier prévisionnel – Nouvel avenant Ville/SAREMM.**

**Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal**

-----

**M. le Maire** – C'est la même chose pour les Hauts de Queuleu.

C'est Monsieur VETTER !

**M. VETTER** – Merci Monsieur le Maire, chers Collègues,

**Motion 1 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES HAUTS-DE-QUEULEU - ACTUALISATION DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession du 15 mars 1995 et ses différents avenants, transformé en Convention Publique d'aménagement le 1<sup>er</sup> octobre 2003, par lesquels la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Hauts-de-Queuleu,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004 approuvant le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2003,

VU le projet d'actualisation au 31 décembre 2004 du bilan prévisionnel de cette opération présenté par la SAREMM,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Hauts-de-Queuleu qui fait apparaître un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 19 594 213 € TTC, avec une participation de la Ville de Metz au titre du remboursement des travaux primaires d'un montant total de 596 336 € TTC, dont 268 258 € seront prévisionnellement à verser à la SAREMM au plus tard à la clôture de la ZAC.

**Motion 2 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES HAUTS-DE-QUEULEU - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession du 15 mars 1995, par lequel la Ville de Metz a concédé à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Hauts-de-Queuleu,

VU les différents avenants et notamment l'avenant n°2 du 1er octobre 2003 qui a transformé le traité de concession en convention publique d'aménagement conformément à la loi SRU et reporté le terme de la convention publique d'aménagement au 31 décembre 2008,

CONSIDERANT la remise des ouvrages réalisés par la SAREMM à la Ville et la nécessité de préciser les modalités de cette remise qui sera effectuée à titre gratuit,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**M. le Maire – Monsieur GROS !**

**M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues ...**

**M. le Maire – Monsieur GROS et Monsieur DAP aussi, ou pas ?**

**M. GROS – Pardon.**

**M. .... - ...**

**M. le Maire – Non mais, vous vous mettez d'accord.**

Oui.

Monsieur DAP, d'accord.

Allez, Monsieur GROS et Monsieur DAP !

**M. VETTER – Je peux continuer, mon cher Collègue, je n'ai pas fini ...**

**- rires -**

**M. le Maire** – Comment ?

**M. GROS** – Monsieur le Maire m'a donné la parole, et moi je ne voudrais pas ...

**M. le Maire** – Alors écoutez, Monsieur GROS, Monsieur DAP, c'est clos, c'est marqué dans le règlement. Le Président prend les inscriptions, il n'a pas à rentrer dans les détails ...

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. ...** – Mais le Rapporteur n'a pas terminé.

**M. le Maire** – Comment ?

Alors le Rapporteur, on le laisse finir, d'accord.

Bon.

**M. ....** – Et les inscriptions sont déjà prises.

**M. le Maire** – Et les inscriptions sont prises, oui.

**M. VETTER** – Je peux vous dire directement, les motions sont en conséquence, Monsieur le Maire.

**M. le Maire** – Merci.

**- rires -**

**M. le Maire** – Allez, Monsieur GROS !

**M. GROS** – Monsieur le Maire, chers Collègues, je ne voudrais pas revenir sur le cours du Professeur NAZEYROLLAS, qui était très intéressant.

Simplement, pour dire, parce qu'il ne l'a pas dit, mais je sais qu'il le pense, que la partie Technopôle II, qu'il a évoquée, il faut qu'elle soit plus dense, qu'elle soit densifiée par rapport à la partie Technopôle I, où on a souvent laissé partir des terrains - bien obligé - qui sont mal employés, et ça fait des espaces trop grands, et finalement, la réalité des échanges est plus difficile à réaliser quand tout est dispersé.

Ça, c'est une remarque que je voulais faire par rapport à quelque chose qu'on a déjà évoquée, mais qui est très importante à mon avis.

Je voudrais revenir sur cette zone-là, la Zone des Hauts de Queuleu, puisque, contrairement à ce qu'on pourrait croire, elle est très importante, elle est très grande, et elle se remplit très vite.

Alors je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit sur la mixité sociale, les entreprises, ici, c'est un mélange qui est relativement harmonieux.

Par contre, je voudrais revenir sur les équipements publics.

Les équipements publics, on y voit quoi ?

On y voit Hospitalor qui est donc une maison du Troisième Age, on y voit le CCAS, donc un projet de Centre de la Petite Enfance, et je n'ai pas vu de réservation pour ce que je qualifierais de socioculturel.

Voilà un quartier qui va être un quartier significatif, au point de vue de la population, qui est entouré d'ailleurs d'autres populations par ailleurs sur le côté Sud et Sud-Ouest, et je pense qu'il faudrait faire une réservation, je le signale ici, parce que je ne l'ai pas vu dans le rapport, pour un équipement socioculturel à destination des populations qui habitent déjà ce quartier.

En second lieu, j'ai des informations par un habitant, la desserte en autobus n'est pas pratique et pas bonne, il faut marcher beaucoup. Il faut réfléchir à ce qu'on améliore la desserte en autobus de ce quartier-là, où il y a maintenant beaucoup de monde.

Et troisièmement, en ce qui concerne les trottoirs, les chaussées, les aménagements urbains plus modestes, notamment les derniers tapis, etc. ..., les gens sont impatients que ça avance. Ils ont l'impression d'être sur un chantier permanent.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur DAP !**

**M. DAP –** Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les constructions du nouveau quartier des Hauts de Queuleu se poursuivent, et il est facile, en s'y promenant, de constater que le bilan urbanistique n'est guère brillant.

L'aménagement de cette zone n'a eu de concerté que le nom, aucune vision architecturale d'ensemble n'a été définie, aucune ambition pour greffer cette ZAC sur l'habitat ancien voisin, fait essentiellement de maisons individuelles.

Ce qui donne au final des bâtiments banals, autour d'un semblant de coulée verte, et malgré tout cela, des prix de vente au mètre carré, exorbitants.

En résumé, l'exemple absolu de ce qu'il ne faut plus faire.

J'espère que cette leçon servira pour l'aménagement du futur Quartier de l'Amphithéâtre, et que l'on ne verra pas se reproduire un tel manque d'imagination.

Monsieur Nicolas MICHELIN, l'Urbanisme du projet, et votre Premier Adjoint, semblent conscients de l'enjeu, réussir ce quartier central, en associant une exigence de qualité et une unité d'urbanisme.

Nous attendrons donc, avant de juger.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre.**

**M. NAZEYROLLAS –** Bon, je vais d'abord répondre à Monsieur GROS.

Je crois que ce quartier ne représente pas une densité suffisamment importante, pour que l'on anticipe sur un équipement socioculturel, aujourd'hui.



Il y a des équipements socioculturels qui existent dans les quartiers voisins, et je pense que l'extension du Technopôle, offrira d'autres possibilités.

Je ne crois pas qu'aujourd'hui, ça présente une nécessité, ou une exigence.

En ce qui concerne la desserte en autobus, bon, eh bien, il faudra garder le problème avec la CA2M.

Et en ce qui concerne la finition des voiries, c'est évidemment l'éternel problème.

Dans les zones qui sont en cours de réalisation, ceux qui arrivent les premiers attendent avec impatience que les derniers soient arrivés pour que le tapis définitif des voiries soit mis en place.

Je crois que parfois, on peut accélérer les choses, d'autres fois, c'est un peu plus long, il faut un petit peu attendre, mais c'est le sort de tout nouveau quartier, ou de tout nouveau lotissement.

En ce qui concerne les observations faites par Monsieur DAP, j'avoue que je suis très, très surpris, parce que son jugement me paraît un peu confus, en portant à la fois sur l'urbanisme, sur l'architecture, sur le contenu, sur les décisions prises, et en y mêlant le Quartier de l'Amphithéâtre.

Alors le premier rappel que je vais faire, mon cher Collègue, c'est que vous faites partie de la Commission d'Urbanisme, et qu'à ce titre, vous y avez approuvé, si j'ai bonne mémoire, un certain nombre de projets réalisés sur cette zone.

En ce qui concerne l'urbanisme de cette zone, je pense qu'on n'en a pas aujourd'hui une vision correcte, dans la mesure où c'est, au niveau du plan urbain, un plan qui me paraît tout à fait correct, avec des voiries qui sont correctement dimensionnées, des espaces verts qui sont tout à fait confortables, mais qui, évidemment, demandent - ce n'est pas vous que je voudrais convaincre - du côté de l'écologie - les arbres et la verdure demandent un petit peu de temps pour pousser et occuper l'espace qui leur est réservé et qui est relativement important.

Sur l'architecture de ce quartier, moi je crois que comme dans toutes les villes, l'architecture elle est très variable. Elle peut être différente, elle varie suivant les quartiers, les lieux. Elle varie aussi suivant les moments et l'histoire.

Je crois que ce quartier s'est créé et développé à un moment de son histoire, où il y avait une approche de l'architecture qui était, disons, plus commune, plus banale.

C'est vrai.

Je crois que sur les dernières opérations, des progrès significatifs ont été réalisés, notamment :

- avec le projet qui n'est pas encore sorti et qui sera la Résidence des Etudiants de Georgia Tech, qui va être faite par l'Architecte MAKARI (?), si je ne me trompe pas, qui a tout de même une solide réputation, et le projet est de très bonne qualité

- la Résidence Hospitalor, qui n'est pas une résidence de personnes âgées, mais une résidence "Alzheimer", est également sur le plan architectural une résidence de très bonne qualité.

Et des effort significatifs ont été faits dans ce domaine.

Ça n'a évidemment rien à voir avec l'ensemble du projet du Quartier de l'Amphithéâtre, qui se développe sur un lieu et sur un espace totalement différents, et dans le cadre d'un plan urbain qui est totalement différent.

**M. le Maire** – Pas d'opposition sur le rapport ?

Il est adopté.

-----

**POINT 8 – Zone d'Aménagement Concerté Sébastopol – Actualisation du bilan financier prévisionnel – Nouvel avenant Ville/SAREMM.**

**Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal**

-----

**M. le Maire** – Le point numéro 8, concernant ...

**M. SAPAC** – La ZAC Sébastopol.

**M. le Maire** – La ZAC Sébastopol, oui, c'est vrai.

**M. SAPAC** - Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le rapport numéro 8 est la continuité des rapports numéros 6 et 7, ça concerne la ZAC Sébastopol, seuls les chiffres et les dates diffèrent, et vous avez la motion en conséquence.

**MOTION 1 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SÉBASTOPOL - ACTUALISATION DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 16 février 1998, et ses avenants, transformé en convention publique d'aménagement le 1<sup>er</sup> octobre 2003, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC Sébastopol,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004 approuvant le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2003,

VU le projet d'actualisation au 31 décembre 2004 du bilan prévisionnel de cette opération présenté par la SAREMM,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel 2004 de la ZAC Sébastopol qui fait apparaître un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 14 737 797 € TTC avec une participation de la Ville de Metz aux travaux primaires de 2 791 902 € TTC, dont 198 296 € seront prévisionnellement à verser à la SAREMM au plus tard à la clôture de la zone.

**MOTION 2 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE SEBASTOPOL - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession du 16 février 1998, par lequel la Ville de Metz a concédé à la SAREMM l'aménagement de la ZAC Sébastopol,

VU les différents avenants et notamment l'avenant n°2 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 qui a transformé le traité de concession en convention publique d'aménagement conformément à la loi SRU et reporté le terme de la convention publique d'aménagement au 31 décembre 2008,

CONSIDERANT la remise des ouvrages réalisés par la SAREMM à la Ville et la nécessité de préciser les modalités de cette remise qui sera effectuée à titre gratuit,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**M. le Maire – Merci.**

Très bien.

Monsieur BERTINOTTI et Monsieur Thierry JEAN!

Monsieur BERTINOTTI !

**M. BERTINOTTI –** Monsieur le Maire, chers Collègues, à la fin de l'an dernier, donc au 31 Décembre 2004, le bilan de la ZAC Sébastopol faisait apparaître un déficit de trésorerie de l'ordre de 2 millions d'euros.

En effet, les deux tiers des dépenses avaient été réalisées, alors qu'à peine plus de la moitié des recettes avaient été encaissées.

Alors c'est juste une précision que j'aurais voulu avoir ce soir, ou une confirmation, parce que, à en croire les prévisions de 2005, et au-delà, les choses ont dû rentrer dans l'ordre cette année grâce à d'importantes recettes relatives à des cessions de terrains, puisqu'on s'aperçoit qu'en un an, sur cette ZAC, on fait un quart des recettes.

Et comme c'est l'année 2005, d'après le tableau prévisionnel, je voudrais en avoir la confirmation.

Alors, deuxième point, vous avez tout à l'heure effleuré le sujet, Monsieur le Maire, en parlant de votre visite dans la ZAC Sébastopol, et dans la Zone Franche, et on voit d'ailleurs sur le plan que vous nous avez transmis qu'une partie de la ZAC Sébastopol est soumise au régime de la Zone Franche, que d'ailleurs la quasi-totalité des terrains est vendue, et je pense qu'il serait intéressant de procéder à un bilan de cette partie de la Zone Franche.

Alors je ne doute pas de la sagacité de votre vision, et que vous avez sûrement remarqué que beaucoup d'employés provenaient du quartier, mais il y a deux critères.

Deux critères qui mériteraient d'être mis en avant.

Bien sûr, c'est le nombre d'emplois créés, enfin, je veux dire, des vrais emplois, pas les emplois délocalisés qui proviennent d'autres sites et qui sont uniquement créés pour bénéficier de l'aubaine fiscale.

Et, deuxièmement, c'est un critère important pour ce quartier, la proportion d'employés habitants issus du quartier.

Alors j'observe d'ailleurs qu'il s'agisse de la Zone Franche et le GPV dans son ensemble, ou de la Zone Franche réduite à la ZAC Sébastopol, on a toujours un petit peu de mal à obtenir les statistiques.

Et je pense que ce n'est que le fruit du hasard, et j'aimerais qu'à l'avenir, on ait régulièrement des statistiques sur la Zone Franche, puisque après tout, c'est une dépense publique.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur JEAN !**

**M. JEAN –** Ce n'est pas un choix délibéré, Monsieur le Maire, qui va m'amener à prendre le contre-pied presque systématique de l'intervenant précédent.

Le bilan de la ZAC est positif.

Elle se remplit bien. Elle fonctionne bien.

J'ai eu l'occasion, déjà, de regretter, mais ce n'est pas le cadre ici, la notion d'intérêt communautaire qui fait que :

- quand on est sur le Technopôle, on est sur une zone communautaire
- quand on traverse le boulevard Solidarité, on arrive sur une zone municipale
- quand on traverse la voie rapide, on se retrouve sur une zone communautaire
- et quand on retraverse la départementale, on se retrouve sur une zone municipale.

On gagnerait en cohérence, mais là, n'est pas mon propos.

Moi aussi je voudrais parler de la Zone Franche Urbaine.

Alors moi j'ai obtenu un certain nombre de chiffres des services. Et ces chiffres, ces 320 emplois créés, alors certains viennent d'ailleurs, dans l'agglomération, on est bien d'accord, mais il y en a 140, sur ces 320, qui sont éligibles au titre de l'obligation qui est faite pour bénéficier des mesures fiscales d'employer 30 % de gens issus de quartiers en difficulté.

Alors 140 emplois, ce n'est pas forcément beaucoup à l'échelle d'un quartier de 20 000 habitants, mais c'est bien.

C'est bien quand même.

Ça prouve ...

Alors effectivement, Monsieur le Maire, vous citez un exemple, que je connais également - il y en a d'autres - mais, en tout état de cause, je crois que face à la difficulté qu'on a mesurée au travers des événements récents, il faut se battre.

C'est un travail de fourmi.

La Zone Franche Urbaine est une réponse, le GPV est une autre réponse, le Contrat de Ville une réponse complémentaire.

Mais je crois qu'on a une responsabilité collective devant ces événements, et face à cette responsabilité collective, évidemment l'Etat peut agir, l'Etat se doit d'agir dans ces missions régaliennes, nous aussi on se doit d'agir.

Je crois qu'on le fait, et je crois que ça marche.

Je lisais dans Le Monde que le Docteur JACQUAT avait dit "on est dans la m..de et on a cessé de s'enfoncer".

Bon.

Moi je serais un peu plus optimiste que le cher Docteur.

j'ai le sentiment, malgré les regards agacés de mes Collègues, en face de moi, que la situation s'améliore. On est parti de très bas.

Je suis sincèrement convaincu que, il y a 10 ans, un contexte comme celui que nous avons connu il y a 3 semaines, c'était un incendie constant, une véritable émeute dans le quartier.

Et là, oui, il y a moins de monde. C'est un élément de réponse, il y avait trop de monde, cela était trop dense ! On a dédensifié, on a mis en place un certain nombre de choses. On n'a pas fait, enfin, personne n'a fait de miracle, mais il y a un travail de fourmi, il y a un combat de tous les instants qu'il faut mener pierre après pierre, et je crois qu'il faut profiter des effets d'annonce qui sont faits aujourd'hui par l'Etat, même par la Commission Européenne.

Il faut ramener encore plus de moyens sur ce quartier pour agir dans tous les domaines où c'est possible en matière d'exonérations fiscales, en matière de travaux d'insertion, en matière d'urbanisme.

Alors, je crois qu'il faut – je souhaitais le souligner – la Zone Franche Urbaine de Metz-Borny puisqu'elle est attenante à ce quartier, en tous les cas de la ZAC Sébastopol, est globalement une réussite. Et le fait que l'on puisse faire mieux ne doit pas autoriser à dévaloriser ce qui est fait.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Alors, Docteur JACQUAT pour répondre en partie. Et pour conclure, après, Monsieur NAZEYROLLAS.

**M. JACQUAT** – Monsieur le Maire, étant donné que j'ai la présidence de la Zone Franche Urbaine, eh bien, dans sa totalité, je partage tout à fait les analyses de Monsieur Thierry JEAN qui suit étroitement ce dossier.

Premièrement, je tiens à dire à Monsieur Pierre BERTINOTTI, qu'il y a une fois par an une réunion en Préfecture pour faire le point. Cela s'appelle un Comité de Pilotage concernant la Zone Franche Urbaine, et nous en avons 2 actuellement sur Metz : celle de Metz-Borny d'une part, et d'autre part, une autre qui est à cheval sur les 2 communes de Woippy et de Metz-Nord.

Deuxièmement, le but des Zones Franches quand elles ont été créées en son temps, c'était d'une part, de maintenir les emplois existants, en particulier, les commerces de proximité qui étaient dans les quartiers sur Metz-Borny, et d'autre part, d'arriver à créer des emplois.

Fin Novembre 2004, qui sont les derniers chiffres du Comité de Pilotage qui a eu lieu l'an passé - il y en a un chaque année - au total sur la ZFU de Metz-Borny, 454 établissements étaient recensés et ceux-ci avaient créé donc au total 1 918 emplois. Ce sont les chiffres de la Préfecture qui viennent d'être regroupés entre la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce, les Services Fiscaux et l'URSSAF.

En 2004, sur l'ensemble de la zone avaient été créées 36 nouvelles entreprises, et d'une façon générale, elles se répartissaient entre la construction à 46 % et du commerce à 31 %.

Concernant la clause d'embauche, en 2002, nous étions à 30 %, en 2003 à 44 %, et nous sommes toujours, actuellement, à 44 %.

Du point de vue terrains disponibles cela a été dit par Monsieur Pierre BERTINOTTI, les terrains dans la Zone Franche Urbaine sur la partie Sébastopol, parce qu'il faut bien les distinguer en 2 parties, il reste – je crois – 4 terrains, mais Monsieur André NAZEYROLLAS vous le précisera qui sont actuellement donc préemptés et nous avons



encore beaucoup d'espoir concernant le village de bureaux qui va se créer de chaque côté de la nouvelle rue, comme elle n'est pas baptisée, du Barrois.

Alors, Monsieur Pierre BERTINOTTI a posé dans sa question ce soir, une sous-question qui était celle de savoir exactement sur la Zone Franche Urbaine, partie ZAC Sébastopol, c'est bien ça, parce que pour tous mes Collègues... en fait, la ZFU comprend 2 grandes parties : une qui est ce que l'on a appelé la ZUP proprement dit, et d'autre part la ZAC Sébastopol, mais partie nord.

Alors, la question de Monsieur BERTINOTTI sur l'endroit précité, c'est 320 emplois créés, 56 entreprises, mais aussi avec un taux, Monsieur le Maire en a parlé aussi tout à l'heure de, 44 %.

Donc, on peut dire ça, ce sont les services de l'Etat qui l'indiquent que pour Metz-Borny, on a un résultat extrêmement favorable. On a maintenu nos emplois, on a créé des emplois. Et concernant la clause d'embauche, donc la clause trait social, elle est largement respectée en sachant que le minimum était auparavant de 20 %, et qu'il est passé à 30 %.

Voilà, Monsieur le Maire, la réponse que je peux faire.

**M. le Maire –** Merci.

Monsieur NAZEYROLLAS.

**M. NAZEYROLLAS –** En ce qui concerne la ZAC elle-même, je voudrais rappeler qu'il y a une toute petite partie qui est liée à de l'habitat, où il y a un peu d'habitat sur le secteur de la zone. Et en ce qui concerne le pourcentage de recettes, c'est tout à fait vrai, cela correspond à la cession d'une grosse partie, en fait, de 6 hectares qui représentent un peu moins de 20 % de l'opération, mais qui sont les mieux placés et qui sont l'opération de Mab (?).

Donc, l'ensemble du bilan financier se déroule de façon tout à fait normale. Les cessions étant, évidemment, à des prix différents dans la ZFU, mais pour en faciliter l'évolution.

Le problème que l'on va avoir maintenant, c'est que cette zone est quasiment pleine. Les quelques terrains qui restent à construire, on a les projets qui sont en cours de montage, et qui vont se faire. Cela va être le prolongement de cette opération qui va se trouver, également, en Zone Franche Urbaine et qui est ce que l'on a appelé un temps, le

village administratif, qui est en fait une zone tertiaire, qui est la zone tertiaire du GPV sur laquelle on a déjà des opérateurs qui sont prêts à intervenir et à faire les premières opérations.

**M. le Maire – Merci.**

Juste un mot, parce que je crois qu'il faut tout dire, aussi, quand on parle de ça. Dans mes pérégrinations dans ces zones, etc., et mes rencontres avec les uns et les autres, j'ai quand même constaté, à mon grand désespoir, quelque chose, c'est que beaucoup de ces employeurs cherchent actuellement du personnel et n'en trouvent pas.

Alors, il faut savoir que là, cela illustre d'une manière assez flagrante une forme de faillite de l'Education Nationale qui n'a jamais su vraiment s'adapter à la demande à venir en matière industrielle et commerciale.

Prochain point, sur la Petite Voëvre, c'est Monsieur SCHWARTZ.

-----

**POINT 9 – Zone d'Aménagement Concerté de la Petite Voëvre – Actualisation du bilan financier prévisionnel – Nouvel avenant Ville/SAREMM.**

**Rapporteur : M. SCHWARTZ – Conseiller Municipal**

-----

Merci, Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

**Motion 1 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA PETITE-VOËVRE -**

## ACTUALISATION DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 29 avril 1991, et ses avenants, transformé en convention publique d'aménagement le 1<sup>er</sup> octobre 2003, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC de la Petite-Voëvre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004 approuvant le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2003,

VU le projet d'actualisation au 31 décembre 2004 du bilan prévisionnel de cette opération présenté par la SAREMM,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel 2004 de la ZAC de la Petite-Voëvre qui fait apparaître un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 4 965 910 € TTC avec une participation financière de la Ville de Metz aux travaux primaires de 54 784 € TTC, dont 15 133 € seront prévisionnellement à verser à la SAREMM au plus tard à la clôture de la zone.

### **Motion 2 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA PETITE-VOËVRE - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession du 29 avril 1991, par lequel la Ville de Metz a concédé à la SAREMM l'aménagement de la ZAC de la Petite-Voëvre,

VU les différents avenants et notamment l'avenant n°2 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 qui a transformé le traité de concession en convention publique d'aménagement conformément à la loi SRU et reporté le terme de la convention publique d'aménagement au 31 décembre 2008,

CONSIDERANT la remise des ouvrages réalisés par la SAREMM à la Ville et la nécessité de préciser les modalités de cette remise qui sera effectuée à titre gratuit,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Les motions sont en conséquence.

**M. le Maire – Merci.**

Monsieur GROS.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Il s'agit d'une zone qui est à côté des autres et qui est pratiquement intégralement consacrée à l'environnement puisque, à côté des Etablissements Marchal, on a la déchetterie, le centre de stockage de verre de SOMERGIE, l'aire de compostage et les éventuels agrandissements de SOMERGIE et maintenant le centre technique de la CA2M.

Alors, moi, je voudrais faire une suggestion dans les réflexions : pour vivre assez mal, et pour m'être expliqué sur ce sujet à la CA2M à plusieurs reprises, quelquefois les petites compétitions idiotes qui se passent entre différents services qui servent l'intérêt général et qui, finalement, ont des fonctions parallèles, je souhaiterais qu'en ce qui concerne, par exemple, les systèmes de lavage des camions, les ponts bascule, et des choses de ce genre-là, par exemple, le stockage des sacs, puisque les uns distribuent des sacs, les autres distribuent des sacs transparents, d'autres distribuent des sacs noir et blanc, que l'on fasse une optimisation des moyens entre la CA2M et SOMERGIE dans la mesure où ils sont l'un en face de l'autre ou l'un à côté de l'autre.

Cela paraîtrait le bon sens de façon à ce que l'on ne paie pas 2 fois les mêmes équipements.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – D'accord.

Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

Madame APAYDIN-SAPCI, point n° 10.

-----

**POINT 10 – Renouvellement des conventions de coopération entre la Ville de Metz et l'ANPE et de mise à disposition de personnel ANPE.**

**Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI - Adjoint au Maire**

-----

Merci, Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU les précédentes conventions partenariales la première datant du 28 mars 1988,

VU les précédentes conventions de mise à disposition de personnel ANPE, la première datant de 1996.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et d'approfondir ces actions permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi domiciliés à Metz,

DECIDE

- de renouveler la collaboration entre la Ville de Metz et l'ANPE par la signature d'une nouvelle convention partenariale,

- de compléter ce partenariat par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel ANPE à la Délégation à l'Emploi et de participer au financement de cette action par un crédit de 42 162 euros, à inscrire au budget de l'exercice concerné,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites « convention de coopération » et « convention de mise à disposition » ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

**M. le Maire** – Alors, Madame ISLER-BEGUIN, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur GROS.

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire, c'est intéressant, il n'y a pas de problème.

On a déjà eu le débat, les fois précédentes, pour le renouvellement de la convention.

Mais, je vais peut-être faire un cavalier parce qu'enfin de compte, on ne sait pas trop, on ne connaît pas trop les résultats de cette personne qui est mise à disposition de l'ANPE, mais on suppose qu'elle doit avoir un bilan intéressant.

Mais, ce que nous aurions aimé savoir, c'est : est-ce qu'il y a dans ces demandes, par exemple, des jeunes qui ont des projets plus que, uniquement, de la simple demande d'emploi ?

Et auquel cas, je crois que ce qu'il serait intéressant, peut-être, c'est de voir comment on pourrait mettre aussi sur la ville de Metz avec des associations des micros projets ou aider, justement, à des micros crédits.

Je crois que cela, ce n'est pas une idée qui vient de nous, c'est Monsieur Jacques ATTALI qui l'a développée et en lisant un peu ses bilans, c'est vraiment très intéressant et cela permet à pas mal de jeunes de se lancer ou d'avoir un deuxième, voire une troisième chance, parce qu'aujourd'hui, je crois qu'il faut vraiment permettre à des jeunes qui ont envie d'entreprendre ou même à des moins jeunes, des personnes qui arrivent à 40 ans ou à 45 ans qui n'ont plus que la solution de se lancer à cet âge-là dans l'entreprise, leur proposer, peut-être, une aide sous forme de micros crédits.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Effectivement, ce dispositif existe donc depuis 1988, nous en sommes donc – si j'ai bien compté – à la dix-huitième convention de coopération, et je dirai un peu pour quel résultat.

Et c'est vrai que chaque année, nous en votons le renouvellement sans trop s'interroger sur son efficacité.

Alors, à regarder de plus près les chiffres, c'est vrai que l'on constate ces dernières années une forte augmentation du nombre de personnes reçues, une forte augmentation du nombre d'entretiens - c'est bien - mais, dans le même temps, on voit aussi que le nombre d'offres d'emplois remises diminuent.

Alors, je crois qu'en bonne gestion de l'argent public, il ne serait pas inutile de procéder à une évaluation du dispositif en essayant de mesurer tout simplement son efficacité dans la recherche d'un emploi.

Et je crois qu'il y a un indicateur qui serait quand même intéressant de nous donner, chaque année, au moment du renouvellement de la convention, c'est tout simplement le bilan sur le devenir des personnes reçues.

Merci.

**M. le Maire – Monsieur GROS.**

**M. GROS** – Monsieur le Maire, la Mission Locale est, à mon sens, un organisme très important que la Ville de Metz a mis en place et qui a un rôle social qui est au-delà de l'efficacité et de la mesure d'efficacité qui est demandée, et permet aux chômeurs et aux demandeurs d'emploi d'être reçus et d'être, finalement, encadrés et entourés dans leur longue quête, souvent dans leur très longue quête même de la recherche d'un emploi puisque très souvent, il faut recommencer à la base. Il faut passer par la lutte contre l'illettrisme, il faut passer par la présentation individuelle, il faut passer par l'insertion sociale dans le costume, dans le langage. C'est extrêmement difficile.

Et parmi les initiatives qui avaient été prises ces dernières années, il y avait l'ouverture d'une succursale – si je puis dire – à Metz- Nord.

Cet emplacement qui est rue Cassin a été démoli, enfin vandalisé, le 8 août de cette année. Et il faut le savoir, cela n'a réouvert que le 15 novembre, c'est-à-dire, il y a quelques jours. Et pendant, ce temps-là, il faut le savoir aussi, les jeunes de ces quartiers-là ne vont pas ailleurs, et ne vont pas en tous les cas facilement ailleurs.

Il y a une réalité, c'est que le GAP social à se déplacer en ville, à aller ailleurs pour se faire, en quelques sortes, les démarches à entreprendre pour trouver du travail sont très difficiles.

Et le centre de Metz-Nord a réouvert dans des conditions difficiles, puisqu'on lui a prêté en attente 2 ou 3 ordinateurs, c'est-à-dire, que ce sont des conditions encore qui sont très mauvaises, et ce sont des conditions qui ne sont pas bonnes non plus, parce que la porte derrière n'est pas sécurisée.

En fait, tout le monde se demande si cela ne risque pas de recommencer.

Je ne vais pas revenir sur le contexte, on aura peut-être un autre point de ces derniers temps (?), mais je crois que dans nos priorités, ici, ce genre de délocalisation dans les quartiers difficiles est essentiel !

Il y a tout un tas de monde qui seront reçus rue René Cassin et qui n'iront jamais dans le centre de la Mission Locale du centre-ville !

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Madame APAYDIN-SAPCI.

**Mme APAYDIN-SAPCI** – Oui, merci, Monsieur le Maire.

Donc, pour répondre à Madame ISLER-BEGIN concernant les jeunes, ce n'est pas la compétence de la Délégation à l'Emploi, c'est la compétence de la Mission Locale de Metz, et l'accompagnement vers la création d'entreprise existe depuis plusieurs années au sein de la Mission Locale.

Nous avons aidé beaucoup de jeunes à créer leur entreprise, et nous allons même très prochainement... à un prix talent au sein de notre structure pour davantage aider les jeunes à créer leur micro entreprise.

Il y a, également, ADI qui finance les projets de micros entreprises et que nous travaillons en partenariat avec eux.

Pour répondre à Monsieur BERTINOTTI sur le bilan du service. Chaque année, on fait le bilan avec l'ANPE et donc, cette année en 2005, nous nous sommes concentrés sur l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emplois.



Pourquoi ? Parce que nous avons de plus en plus de public en difficulté au sein de la Délégation à l'Emploi.

Sur 604 demandeurs d'emplois inscrits, nous avons 64 % qui ont un niveau entre 4 et 5. Donc, il faut réaliser plusieurs entretiens, travailler la recherche d'emplois, travailler les entretiens individuels avant de leur donner des offres d'emplois, parce que souvent donner une offre ne suffit pas.

Cela décroche. Les demandeurs d'emplois ont du mal à se faire... à participer à des entretiens auprès des entreprises.

Donc, vous voyez les résultats, c'est 150 issues positives, beaucoup plus que l'année dernière, c'est-à-dire 57 %.

Nous avons également développé les actions de proximité qui donnent des résultats sur les quartiers ; par exemple, à Metz-Borny, l'agent ANPE participe à la mise en place du Forum Emploi. La seule journée, il y a eu, 38 retours à l'emploi dans les secteurs de :

- sécurité,
- informatique,
- mécanique,
- nettoyage,
- aide à domicile.

Nous avons participé à l'Opération des Métiers CHRD, des Cafés – Hôtels – Restaurants – Discothèques, pour sensibiliser les jeunes aux métiers de cette branche. Et il y a eu 700 visiteurs.

Nous avons participé à la semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Il y a eu, également, une attention forte à l'occasion de ce forum.

Nous assurons, également, avec l'agent ANPE, une permanence à Metz-Nord. Un objectif emploi-groupe a été mis en place ; 40 personnes ont été convoquées ! Seulement, 9 ont participé !

Donc, on a vraiment beaucoup de mal à mobiliser ces personnes sur ce quartier !

Nous avons, également, mis en place un plan multipartenarial en faveur des demandeurs d'emplois de longue durée avec l'AFPA, l'équipe emploi insertion de Metz-Borny, pour la préparation à la reprise d'activité, remobilisation, découverte des métiers, consolidation du projet ; 427 demandeurs d'emplois ont été convoqués, dont 194 ont intégré une formation.

Nous avons également participé à l'action préprofessionnalisation avec l'AFPA pour 12 femmes en direction des secteurs de services, d'auxiliaires de vie, et également nous développons avec l'équipe emploi insertion de Metz-Borny, l'accompagnement Internet des 15 femmes.

Donc, c'est plus développer des actions de proximité sur les quartiers auprès des publics en difficulté.

Il ne suffit pas de remettre des offres d'emplois.

Il suffit de les aider à mieux se préparer à des entretiens, à aller, à choisir leur projet professionnel. C'est surtout ça qu'il faut travailler. Et c'est la priorité des priorités des missions de la Délégation à l'Emploi.

Pour répondre à Monsieur GROS, concernant donc l'antenne de Metz-Nord de la Mission Locale de Metz, cette antenne a été vandalisée à plusieurs reprises et à chaque fois, nous avons fait l'effort immédiatement de rouvrir cette antenne.

Mais, c'était la troisième fois, et moi, je me suis dit : il faut que les jeunes comprennent aussi que c'est un outil pour eux, et il faut qu'ils le respectent.

Les jeunes, pendant que l'antenne a été fermée, étaient reçus tous au centre ville, à la Mission Locale, au 62 rue des Allemands.

Concernant les ordinateurs, ce ne sont pas des ordinateurs prêtés, ce sont des ordinateurs qui ont été donnés par la Ville de Metz, qui ont été mis là pour l'ouverture.

Il y a, également, un système d'alarme qui est étudié pour sécuriser les locaux et une porte blindée qui va être installée donc là-bas. Il y a des travaux qui vont continuer.

Voilà.

**M. le Maire** – Merci, Madame pour l'excellence de votre réponse.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Il est adopté.

Le point n° 11, Madame LUX.

-----

**POINT 11 – Versement de diverses subventions.**

**Rapporteur : Mme LUX – Conseiller Municipal**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 3 novembre 2005,

DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 112 186 € aux structures suivantes :

La Battucada ..... 43 585 €

Arsenal ..... 68 601 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 12, Madame JACOB.

-----

**POINT 12 – Travaux de restauration à l'Eglise Saint Eucaire.**

**Rapporteur : Mme JACOB – Conseiller Délégué**

-----

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

DÉCIDE :

- la réalisation de travaux de restauration du clos et du couvert de la sacristie de l'Eglise Saint-Eucaire, édifice culturel classé Monument Historique et propriété municipale pour un montant de 161 460 €TTC de travaux subventionnables (honoraires compris) et 35 276 € TTC de travaux d'entretien associés à la restauration, selon le programme issu du dossier des études préalables approuvé et réalisé par Monsieur Christophe Bottineau, Architecte en Chef des Monuments Historiques :

- de confier par convention la maîtrise d'œuvre des travaux à Monsieur Christophe Bottineau, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n°87-312 du 5 mai 1987, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz ;

- de solliciter financièrement les services de l'Etat par le biais d'une demande de subvention représentant 40 % du montant total hors taxes des différentes tranches de travaux subventionnables engagés, en application des articles 14 et 16 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au régime des subventions de l'Etat.

- de solliciter financièrement le Conseil Général de la Moselle au titre de la Politique Départementale d'Aménagement Urbain ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations d'entreprises correspondantes par appels d'offres, marchés négociés ou procédure adaptée et à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics.

DÉFÈRE à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire – Monsieur DARBOIS.**

**M. DARBOIS –** Merci, Monsieur le Maire.

Il faut dire que c'est vrai que le quartier s'embellit et que les travaux qui ont été faits sur Saint-Eucaire sont remarquables.

Alors, c'est vrai que la suite de mon propos aurait pu être aussi une question orale, mais j'ai pensé que s'agissant de Saint-Eucaire donc, d'Outre-Seille on pouvait se

permettre aussi de se faire l'écho, ici, d'un certain mécontentement, d'un certain nombre de Messins, d'un certain nombre d'habitants du quartier d'Outre-Seille qui se plaignent, et c'est assez récurrent, essentiellement de 2 choses :

- La propreté du quartier, et je vous invite à y aller voir, notamment en fin d'après-midi, lorsque les sacs-poubelles sont déposés sur ces trottoirs étroits. Cela se passe – je crois – de commentaire.
- Et puis, ils se plaignent, aussi, de l'abondance de circulation automobile, et notamment, le stationnement que l'on remarque, le stationnement de courte durée, mais constant sur les trottoirs. Exemple, celui que l'on voit rue des Allemands : conducteurs souvent au volant, moteurs tournant et madame faisant les commissions dans le coin.

Alors, je sais que le commerce, etc....

**M. le Maire** – Ecoutez.

Là, vous êtes en train de "m'enrouler" très loin avec votre cavalier !

- **rires dans la salle** -

**M. le Maire** - Alors, on sait !

On connaît !

On lit ça dans le Républicain Lorrain tous les jours !

**M. DARBOIS** – Mais...

**M. le Maire** - On connaît le problème !

Les gens nous le disent !

Vous avez raison, on y remédiera !

Allez !

Pas d'observation sur le rapport ?

**M. DARBOIS** – C'est dommage...

**M. le Maire** – Il est adopté !

**M. DARBOIS** - ...Monsieur le Maire, parce que c'était la plainte de gens... je vous ai dit que cela aurait pu être une question orale !

Tout simplement, je pensais que comme il y avait un point Saint-Eucaire, on pouvait se permettre...

**M. le Maire** – On était sur une restauration d'église et vous nous parler du stationnement des bagnoles !

**M. DARBOIS** – Puisque vous me le demandez, je me tairai, mais c'est bien dommage !

**M. le Maire** – Bon !

Le rapport est adopté.

Point n° 13, Monsieur THIL.

-----

**POINT 13 – Exposition Prillot – Fixation de prix de vente (catalogue, affiches, cartes postales).**

**Rapporteur : M. THIL - Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire mieux connaître à un large public les collections patrimoniales conservées à la médiathèque du Pontiffroy, en éditant une série de publications,

DÉCIDE de fixer le prix de vente et la répartition de ces documents comme suit :

**a) catalogue**

- 500 exemplaires à prendre en charge par la régie des bibliothèques-médiathèques pour un prix de vente au public de 15 € TTC ;
- 200 exemplaires à prendre en charge par la régie des bibliothèques-médiathèques pour des ventes en librairie à un prix de cession aux libraires de 11 € TTC ;
- 200 exemplaires pour être remis à des personnalités reçues par la Ville et en vue d'échanges avec d'autres bibliothèques ou organismes culturels.

**b) affiches**

- 1600 affiches à prendre en charge par la régie des bibliothèques-médiathèques pour un prix de vente au public de 1 € par affiche ;
- 400 affiches pour être remises à des personnalités reçues par la Ville et en vue d'échanges avec d'autres bibliothèques ou organismes culturels.

**c) cartes postales**

- 800 pochettes à prendre en charge par la régie des bibliothèques-médiathèques pour un prix de vente au public de 1 € la pochette ;
- 200 pochettes pour être remises à des personnalités reçues par la Ville et en vue d'échanges avec d'autres bibliothèques ou organismes culturels.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre (État : Direction régionale des Affaires culturelles / Région Lorraine) ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Pas d'observation ?

Adopté.

Madame WAGNER-PETITDEMANGE, point n° 14.

-----

**POINT 14 – Versement de subventions à divers clubs sportifs et associations socio-éducatives.**

**Rapporteur : Mme WAGNER-PETITDEMANGE – Conseiller Municipal**

-----

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant global de  
24 337,24 Euros

**A) CLUBS SPORTIFS 13 424 Euros**

**I - Subvention pour manifestation**

- Metz Métropole Basket 3 700 Euros  
Tournoi de la Mirabelle 2005

- Metz Gymnastique 4 574 Euros  
Championnat de France de trampoline et tumbling

**II - Subvention d'équipement**

- Alliance Metz Judo 150 Euros  
Valorisation de Metz sur dossards Championnat de France  
à Orléans

**III - Aide au sport**

- Metz Gymnastique 5 000 Euros  
*(A titre exceptionnel, aide au démarrage du club après fusion  
de l'Espérance Metz Sablon et de l'Association Gymnique de Metz)*

**B) ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES 10 913,24 Euros**

**I - Participation à l'acquisition de matériel**

- MJC des Quatre Bornes 1 812 Euros

**II - Participation à l'organisation de manifestations**

- Association La Battucada 3 000 Euros  
La Nuit des Initiatives – 10 décembre 2005

**III - Participation municipale au financement des postes de directeurs (solde  
2005) de Maisons des Jeunes et de la Culture**

- MJC des Quatre Bornes 1 280,15 Euros

- MJC Borny 2 131,33 Euros

- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz 2 689,76 Euros

DECIDE d'opposer un refus à la demande de subvention formulée par l'Association Lorraine Culture Loisirs.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les clubs et associations concernés.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Madame BORI et Monsieur GROS.

**Mme BORI** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Comme chaque année, à pareille époque, nous procédons au solde des subventions accordées à certaines associations sportives et socio-éducatives.

Comme chaque année, à pareille époque, nous en profitons pour plaider en faveur de la vie associative que nous estimons essentielle dans la vie de la cité.

Comme chaque année, à pareille époque, vous nous répondez que tout va bien dans ce domaine et que les difficultés que certaines structures rencontrent ne sont que le fruit d'une mauvaise gestion.

Eh bien, cette année n'est pas une année comme les autres.

En effet, très récemment, des évènements graves ont éclaté dans les quartiers et il a fallu, malheureusement, que ces évènements existent pour qu'enfin les dirigeants de ce pays redécouvrent l'importance de l'existence d'une vie associative qui est devenue un des éléments parmi d'autres, certes, susceptibles de transformer les quartiers.

Après les ravages causés par le Gouvernement RAFFARIN, véritable fossoyeur de la vie associative, poursuivis par Monsieur VILLEPIN, ce dernier atténue la baisse des moyens en annonçant le versement de 100 millions d'euros supplémentaires.

Alors, bien sûr, on peut dire : c'est bien. Mais, lorsque l'on sait qu'il en a supprimé 300 millions, il n'y a pas non plus de quoi applaudir des 2 mains.

Je signale au passage que les bénéfices de Total devraient atteindre 10 milliards d'euros !

Alors, cherchez l'erreur !

C'est 100 millions d'euros pour vivre un peu mieux dans les quartiers, c'est 10 milliards d'euros pour des actionnaires qui eux vivent déjà très bien. Sans compter les allègements fiscaux consentis dans le Budget 2006 pour les plus aisés ! Même Monsieur BAYROU le dit pas plus tard que ce matin sur France Inter. "Ne cherchez pas la crise ailleurs. Elle est dans cette impudence !"

Elus et militants politiques pour la plupart, et cette assemblée en est un exemple, ont déserté les quartiers. Les militants syndicaux s'y font de plus en plus rares, comme l'emploi d'ailleurs, ainsi que les services publics dont les salariés habitent ailleurs.

De ce fait, aujourd'hui, sur les quartiers, il ne reste plus comme témoins des difficultés de vie, de la misère, les associations sous réserve qu'elles ne soient pas étranglées financièrement ou bâillonnées politiquement.

Ne vous en déplaise, les associations, à ce jour, ont la légitimité que la plupart des Elus ont perdue.

Les déclarations d'intention ne suffisent plus pour comprendre ce qui se passe. Il faut être au côté des personnes.

D'ailleurs, le referendum sur le traité constitutionnel, la crise des banlieues ont mis en évidence l'écart – que dis-je – le gouffre qui sépare les gens, le peuple, de ceux qui s'imaginent encore les représenter !

La question qui se pose est celle de la place des associations dans le tissu social : sont-elles les courroies de transmission du pouvoir politique ?

C'est le choix de beaucoup à droite et malheureusement, quelquefois, aussi, à gauche !

C'est celui, trop souvent, de notre Adjoint à la Politique de la Ville, je m'en excuse.

**M. JACQUAT** – Cela fait longtemps que l'on n'avait plus parlé de moi.

**Mme BORI** – Mais, je lui ai dit, donc je peux encore... Je lui ai dit en aparté...

**M. JACQUAT** – ...(inaudible)...

**Mme BORI** - ...Donc je peux le dire publiquement. Je ne lui mets pas un couteau dans le dos.

**M. JACQUAT** – Non, non.

**Mme BORI** – Je ne lui mets pas un couteau dans le dos.

**M. JACQUAT** – Dans le ventre !

**Mme BORI** – L'autre choix, c'est celui de préserver l'autonomie associative inscrite dans un partenariat respectueux des prérogatives de chacun.

Il en va de l'avenir de la Démocratie et c'est pour cette raison que c'est mon choix, que mes camarades partagent aussi.

Tout ce qui peut favoriser une participation réelle des citoyens à la vie de la cité doit être mis en œuvre.

Les réponses à la crise de notre société passent par là !

Pour ce faire, il faut repenser l'action publique dans sa globalité car elle est actuellement morcelée et donc sans cohérence !

Les multiples dispositifs mis bout à bout, superposés, font preuve, chaque jour, de leur inefficacité.

Ils instrumentalisent de manière insidieuse les associations qui en viennent à développer des actions et des activités au détriment de leur raison d'être première, c'est-à-dire, produire prioritairement de la réflexion politique, fabriquer le lien social et du sens par l'action et la parole. Voilà leur rôle !

J'ai pu vérifier ces dernières semaines à travers de nombreuses rencontres sur le terrain, mais également à travers plusieurs débats repris par FR 3 et le Républicain Lorrain, combien la demande de parole et de citoyenneté était forte et particulièrement chez les jeunes !

Alors, Monsieur le Maire, je pense que le temps est venu d'organiser des Etats Généraux Locaux de la vie associative, Etats Généraux que nous avons demandés à maintes reprises !

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur GROS.**

**M. GROS –** Monsieur le Maire, après l'introduction de Madame Danielle BORI qui analyse d'une façon très globale la situation de la vie associative, je voudrais, à mon tour, cultiver une réflexion sur ce qui s'est passé ces derniers jours à travers un quartier dont je suis l'élu en tant que Conseiller Général qui est celui de La Patrotte.

Nous avons tous, les uns et les autres, ici, et je m'en félicite, fait attention à ne pas mettre d'huile sur le feu quand les voitures brûlaient. Certains sont allés dans les quartiers, je l'ai fait. Je me suis bien gardé de communiquer, parce qu'il y avait urgence à rétablir l'ordre.

Et cela était une nécessité.

Il n'empêche que des gens ont été véritablement terrorisés !

J'ai des témoignages personnels de gens qui ont vu, juste à côté de chez eux, rue Villars, par exemple, 6 voitures brûler, se blottir les uns chez les autres, entasser les voitures dans les entrées de garages, avec l'hélicoptère tournant autour et le phare qui venait éclairer les petites ruelles où circulaient les incendiaires.

Et nous avons eu pendant un certain nombre de jours à Metz un sentiment d'insécurité énorme, y compris de gens dans leur propre maison qui ne savaient pas comment se passerait la nuit et qui, les uns et les autres, se téléphonaient pour se rassurer ou quelquefois se regrouper !

Alors, une fois que j'ai dit ça, je n'ai pas dit grand-chose, parce que la vraie question est, ici, de savoir qu'est-ce que nous pouvons faire, nous ?

Eh bien, la Ville avec tout ce que nous représentons comme forces de rassemblement des habitants, nous devons être solidaires de nos quartiers et nous interroger sur la façon dont les choses se sont mal passées ces derniers temps, puisque les quartiers comme celui de La Patrotte sont en train, doucement, de couler !

Au sens qu'un certain nombre de services publics sont en train de partir. Le poste de police de proximité, j'en ai parlé souvent, la MJC qui a été quasiment fermée, le centre social qui a disparu, des personnes qui quittent les logements de l'OPAC, le nombre de logements vacants ne cessent d'augmenter, et je suis, absolument atterré de voir combien de personnes veulent partir et combien personne ne veut y aller !

On a là, en quelque sorte, un vote avec les pieds d'une réalité dans un quartier où pourtant la proportion de logements sociaux, certes elle est supérieure au 20 %, mais elle ne dépasse pas 50 % il y a beaucoup de logements qui sont des propriétés privées avec des gens qui veulent s'installer dans le quartier et y vivre.

Alors, moi, je voudrais faire quelques remarques de fond qui concernent notre ville. Qu'est-ce que nous pouvons faire ?

Je le redis, il faut combattre les inégalités...

**M. le Maire** – Attention, Monsieur GROS... est-ce que vous êtes dans le thème du sujet-là ?

**M. GROS** - ... pour que les gens se sentent bien !

**M. le Maire** – ...est-ce que vous êtes dans le thème du sujet-là ?

**M. GROS** – Oui, oui.

**M. le Maire** – Ce sont les subventions à divers clubs sportifs parce que... non, je vais vous dire pourquoi... parce que, excusez-moi de vous interrompre, mais il faut quand même que l'on soit sérieux ici.

Je signale à l'assemblée que j'ai reçu, et cela me semble tout à fait normal – et je l'en remercie – une lettre de Madame BORI qui me demande de tenir une séance spéciale sur ce sujet-là. Comme le mois prochain, nous avons Borny à l'ordre du jour, je vous propose

que le mois prochain, nous consacrons, ainsi qu'elle l'a demandé et que je le souhaite, une séance spéciale à ce sujet-là !

Mais, si vous commencez aujourd'hui à rentrer dans ce débat, on n'en sortira pas !

Je vais vous dire pourquoi aussi, on n'en sortira pas !

Je suis comme vous en 2 phrases, et je m'interpelle moi-même ! Et je cherche à comprendre, mais j'ai vu quelque chose à la télévision Dimanche soir, le 20 Novembre sur TF1, à la grande écoute, à 20 heures.

J'ai vu le Maire communiste de La Courneuve, Monsieur Gilles POU (?) déclarer à la télévision, et je peux vous donner les références parce que vous pouvez retrouver cette émission sur TF1 sur le Web, déclarer que pour mettre fin à tous ces désordres et tout, il avait décidé d'équiper ses quartiers difficiles avec plein de vidéos caméras et de vidéo-surveillance et avec des vigiles qui se promènent dans ces quartiers-là avec des gros chiens !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

**M. le Maire** – Oui, des gros chiens !

C'était... alors, je peux vous dire si vous voulez revoir l'émission, vous pouvez la regarder, vous allez sur TF1.fr, vous tapez, simplement, dans le moteur de recherche en haut, La Courneuve, et le premier article que vous avez, c'est celui du 20, et vous avez la bande télévisée qui passe sur votre ordinateur, et vous le voyez.

Alors, quand je vois des choses comme ça..., je dirai que moi, je n'irai jamais aussi loin ! Jamais !

Mais, simplement, je cite cet exemple pour dire que la réflexion doit être plus grande que de faire un cavalier sur un autre sujet !



**M. GROS** – Monsieur le Maire, alors je ne vais pas être trop long, mais je voudrais simplement dire que la présence de la Ville à travers la vie associative, à travers les MJC, à travers la prévention, à travers... pour l'Etat la Police de Proximité, à travers les travailleurs sociaux en tout genre, à travers le périscolaire sont indispensables si nous voulons remonter la pente !

Et en même temps, les opérations ORU, je serai bref et j'y reviendrai, la prochaine fois, nous sommes d'accord, mais nous ne pouvons pas rester indifférents à la situation, parce que la réalité, c'est que maintenant, il y a urgence si nous ne voulons pas avoir des ghettos...

**M. le Maire** – Ecoutez, Monsieur GROS...

**M. GROS** - ...nouveaux !

**M. le Maire** – Cela va ! Je vous ai dit que vous auriez un débat !

Je dis la même chose à Madame ROEDERER, à laquelle je demande de réserver le très beau discours qu'elle m'a adressé, mais qui n'est pas du tout une question écrite pour ce débat-là !

Parce que, une question écrite, Madame, je vous renvoie à l'article 27 du règlement, doit être rédigée très, très courte, uniquement avoir l'objet de la question, être compréhensible, et ne peut pas être un discours où il n'y a pas de question !

Donc, je vous le renvoie au débat !

Maintenant, si vous n'êtes pas d'accord, moi, je ne vous interdirai absolument pas de distribuer à la presse aujourd'hui, mais à ce moment-là, il sera dénaturé pour le prochain débat.

**Mme RODERER**- J'ai bien compris et j'entends.

Il y a quand même une question, Monsieur le Maire, et elle me paraît même d'importance capitale, mais je veux bien la reporter, si vous me laissez le faire !

Mais, il y a une question, et elle me paraît même particulièrement...

**M. le Maire** – Eh bien, écoutez, je l'ai mal trouvée, je relirai encore une fois, mais je le relirai avant le débat.

Oui, Monsieur JACQUAT.

**M. JACQUAT** – Monsieur le Maire, simplement, c'est pour mémoire.

Ici, même, nous avons voté récemment au Conseil Municipal à l'unanimité pour les quartiers nord de la Ville de Metz, la somme de 8,9 millions d'euros, justement, pour la rénovation urbaine de ce secteur.

**M. le Maire** – Monsieur KASTENDEUCH, vous pouvez répondre.

Il n'y a pas grand-chose qui vous concerne directement.

**M. KASTENDEUCH** – Non, non, non, c'est vrai, Monsieur le Maire.

J'ai cherché désespérément des critiques directes puisque c'est quand même un point Jeunesse et Sports, donc je remercie quand même indirectement Madame BORI et puis... je ne sais même plus qui vient d'intervenir... Monsieur GROS, c'est vrai que je devrais m'en souvenir puisqu'il intervient sur tous les points.

Ecoutez, ce qui ressort de vos interventions, c'est que je me sens conforté, moi, dans le travail que je fais, puisqu'en dehors de votre vœu répété d'Etats Généraux, j'ai coutume effectivement de vous répondre que les Etats Généraux, moi, je les fais tous les jours en recevant les dirigeants d'associations. Donc, faire une usine à gaz et faire un rassemblement général dans lequel rien ne ressortira, ce n'est pas tellement ma manière de travailler et de fonctionner.

On va les recevoir, et l'on continue de les recevoir individuellement.

On va trouver les réponses individualisées parce que chaque cas est vraiment différent. Donc, ça, je le fais tous les jours, et je vais continuer à la faire.

Par contre, ce qui ressort de vos interventions, c'est qu'effectivement, vous critiquez l'Etat. Il y a une critique politique dans laquelle, moi, je ne m'inscrirai pas ; simplement, ce qui ressort, c'est que la Ville de Metz prend ses responsabilités. La Ville de

Metz dans beaucoup de cas, et de plus en plus à l'avenir va rester le seul financeur de ces maisons et on va continuer à prendre nos responsabilités, mais on va le faire intelligemment.

C'est-à-dire que l'on ne va pas gaspiller de l'argent public inutilement.

Dans le domaine socioculturel, il y a un vrai ménage à faire, et le terme n'est pas - à mon avis - mal choisi ! Il y a un vrai ménage à faire déjà à l'intérieur de ces maisons !

On est en train de le faire avec ces maisons !

On va continuer à le faire et je pense que dans la plupart des cas, il n'y a pas de besoin d'argent public supplémentaire. C'est une des leçons que je tire là de ces quelques mois de contact direct avec ces dirigeants d'associations. C'est que l'on arrive, encore une fois, intelligemment, de manière responsable à ne pas dépenser plus d'argent public, mais par contre à réorienter à la fois le projet, parce que ce qui manque, quand même, très souvent dans ces maisons, c'est qu'effectivement, il y a beaucoup de salariés, il y a des frais de fonctionnement très élevés, mais l'animation en direction des jeunes, elle est où ?

Que font ces maisons ? C'est la question que je pose ce soir.

Et je leur pose de plus en plus la question directement.

Jusque-là, Monsieur le Maire, la Ville de Metz ne s'était pas tellement... faisait complètement confiance aux associations. Il n'y avait pas d'ingérence dans le domaine pédagogique ou dans le domaine du projet.

Mais je crois que là, on est maintenant à l'heure où, effectivement, la Ville de Metz va devoir exiger de ces dirigeants d'associations, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, un vrai projet.

Et on développera de l'argent public nécessaire..., enfin, s'il est nécessaire, supplémentaire, simplement si ces animations vont être justement destinées à la jeunesse, parce qu'entre nous, également, dans la plupart de ces maisons, il y a, effectivement, beaucoup d'animation en direction des adultes, en direction du 3<sup>ème</sup> Age, ce qui est une bonne chose. Mais par contre, je constate que dans la plupart des cas, ces maisons ne s'occupent plus des jeunes.

Alors, on va trouver avec eux les raisons.

On va trouver avec eux les solutions.

Et on va remodeler, un petit peu, ce paysage dans le domaine socioculturel, sans Monsieur le Maire, je m'y engage, à dépenser beaucoup d'argent public supplémentaire.

**M. le Maire** – Merci à Monsieur KASTENDEUCH pour sa réponse très courageuse.

Le rapport est évidemment adopté.

Point n° 15, Monsieur KASTENDEUCH.

-----

**POINT 15 – Open de Moselle – Reconduction de la participation de la Ville de Metz.**

**Rapporteur : M. KASTENDEUCH - Adjoint au Maire**

-----

Oui, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Considérant que la Société Open Sports Events détient le droit exclusif d'organiser un tournoi de tennis masculin à Metz dans le cadre du circuit international (ATP),

Considérant l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer à l'organisation de ce tournoi, compte tenu de l'opportunité de développer dans le cadre de cet événement des opérations d'animation sportive en direction du public et plus particulièrement des jeunes,

DECIDE :

- de reconduire le partenariat financier et technique de la Ville au bénéfice de la Société Open Sports Events pour une période de 3 ans, reconductible une fois,
- de fixer la participation financière de la Ville à hauteur de 180 000 euros,
- de reconduire la prise en charge par la Ville des prestations techniques telles que le montage et le démontage des deux courts de tennis, le prêt de plantes et de barrières, la mise en place des kakémonos sur les candélabres en centre ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Monsieur BERTINOTTI et Monsieur Thierry JEAN.

Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

L'OPEN de Moselle, cela vient de nous être rappelé, a trouvé sa place dans le paysage sportif local et national, voire même international.

La reconduction de cette manifestation se justifie, bien sûr, aussi par les faits sur la notoriété de notre ville.

On peut même en accepter l'augmentation de 20 % de la participation de la Ville de Metz qui passe, cela vient d'être dit, de 150 000 à 180 000 euros.

Mais, mon intervention, c'est plutôt, ce qui me choque dans cette affaire, c'est le côté – je dirai – 2 poids, 2 mesures.

J'observe que, quand il y a une urgence sportive dans notre ville, on trouve l'argent. Deux cents mille euros cet été dans le handball féminin, 30 000 euros supplémentaires pour le tennis ce soir. C'est bien. C'est justifié.

Mais, quand il y a une urgence sociale, on ne voit rien venir.

Alors, Monsieur le Maire, vous venez de nous promettre un débat sur les troubles qui ont eu lieu à Metz et dans d'autres villes au prochain Conseil Municipal, donc j'y ferai une intervention plus générale.

Mais, franchement, Monsieur le Maire, moi, j'attendais, dès ce soir, que vous nous présentiez un programme d'actions urgentes en faveur des quartiers en difficulté.

**M. le Maire** – Je vous ai dit ce que le Maire communiste...

**M. BERTINOTTI** – Oui..

**M. le Maire** - ...de La Courneuve a proposé.

**M. BERTINOTTI** – Oui, mais, vous avez tout de suite rajouté que vous...

**M. le Maire** – Je n'allais pas quand vous faire la même chose !

**M. BERTINOTTI** - ...n'étiez pas d'accord !

**M. le Maire** – Vous m'auriez dit que je le copie à ce moment-là !

**M. BERTINOTTI** - Donc, j'attendais d'autres propositions.

Vous n'en faites pas, et surtout, vous n'avez pas mis le point à l'ordre du jour !

Alors, attendons encore 3 semaines, mais j'observe quand même le côté 2 poids, 2 mesures.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur Thierry JEAN.

**M. JEAN** – Oui, j'espère que ma Collègue Danielle BORI ne me tiendra pas rigueur de ne pas lui renvoyer la politesse en ne citant pas Marie-Georges BUFFET, mais le sujet ne s'y prête pas.

Donc, c'est un tournoi de tennis qui marche bien. C'est un beau tournoi. C'est une belle opération pour la Ville et je crois que même à 180 000 euros, ce n'est pas cher.

Donc, on ne peut que se féliciter de ce choix.

Moi, je ferai simplement une remarque.

J'ai eu l'occasion ces 3 dernières années d'aller souvent à l'OPEN de Moselle et malgré la présence de personnels tout à fait sympathique sur la loge de la Ville de Metz, c'était systématiquement la plus triste et la moins fréquentée.

Alors, je ne sais pas si cette tristesse est l'image que vous voulez donner de votre gouvernance, mais si d'aventure cela n'était pas le cas, je crois que des mesures s'imposent.

Alors, elles ne sont pas forcément chères.

Mais, je crois que l'on pourrait rajouter quelques milliers d'euros pour inviter des gens, voire pour leur servir du champagne et faire une entorse exceptionnelle au choix qui nous est offert entre l'eau gazeuse et le jus d'orange ! Et cela serait peut-être un moyen de donner une image un peu plus riieuse et festive de notre ville et de son Maire !

Je vous remercie.

**M. le Maire** – On me reproche parfois d'en faire de trop, alors maintenant, on me reproche ne pas en faire assez !

Je pense que je suis dans le centre, juste au milieu !

Monsieur KASTENDEUCH.

**M. KASTENDEUCH** – Donc, Monsieur le Maire, à nouveau, il n'y a pas grand-chose à dire.

C'est vrai que je pense que c'est bien négocié.

Une fois de plus, vous avez montré vos talents de négociateur, puisque lorsque l'on fait la comparaison avec ce qu'investit le Conseil Général, entre nous, la Ville de Metz s'en sort très, très bien financièrement.

Et puis, je ne voudrais pas être blessant, non plus, pour le Conseil Général, mais malheureusement pour eux, très souvent, la Presse ne parle pas de l'OPEN de Moselle, mais bien de l'OPEN de Metz. Donc, en fait, on récupère les fruits d'un investissements raisonnables.

Alors, tant mieux pour l'OPEN, mais, c'est vrai que le Conseil Général met bien plus de moyens.

Concernant le petit aparté de Monsieur Thierry JEAN, on va améliorer au fil des éditions la présence de la Ville.

C'est vrai qu'on a un peu tâtonné au départ, mais c'est parce que c'était nouveau pour nous, également.

Alors, là, aussi, certains autres partenaires ont mis le paquet financièrement très vite pour animer de manière peut-être un peu ostentatoire leur espace.

Nous, comme très souvent, on y va progressivement, on ne dépense pas l'argent n'importe comment ; on essaie de nous adapter en fonction des expériences que l'on tire des éditions précédentes.

Et je crois que cette année déjà, contrairement au 2 précédentes éditions où effectivement, on était un peu en retrait pas rapport à la plupart des partenaires, là, cette année, on a été présent. On a fait des opérations. On a fait des colloques. On a invité des gens comme vous le souhaitez, Monsieur Thierry JEAN. Donc, je crois que nous allons dans ce sens-là.

Je crois que les 3 prochaines éditions vont conforter ça.

Monsieur le Maire en est très conscient puisqu'il nous a, justement, donné un petit peu plus de crédit pour ça.

Donc, on va continuer mais sans peut-être, mettre autant de moyens que les autres partenaires, en donnant la plus belle image possible de la Ville.

**M. le Maire** – Pas d'opposition ?

Adopté.



Madame MARTIN-MAIRE, point n° 16.

-----

**POINT 16 – Subvention exceptionnelle à l’Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF) - Solidarité avec les victimes du séisme au Cachemire pakistanais.**

**Rapporteur : Mme MAIRE – Conseiller Délégué**

-----

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendues,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l’Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF).

PRECISE que ces fonds seront versés sur un compte spécial solidarité destiné à recevoir les subventions exceptionnelles que les grandes villes membres de l’AMGVF se proposent de voter en faveur des victimes du séisme survenu au Cachemire pakistanais. Ces fonds rassemblés seront remis dans les délais les plus rapprochés aux organisations qui travaillent sur le terrain pour venir au secours des personnes sinistrées.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

**- M. le Maire quitte la salle des délibérations –**

**- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –**

**M. NAZEYROLLAS –** Merci.

Question ?

Madame ISLER-BEGUIN.

**Mme ISLER-BEGUIN –** Non.

Ce n'est pas une question, c'est plutôt une réflexion, parce qu'en fin de compte, 20 000 euros, après avoir donné – je ne sais plus combien – à l'OPEN de Moselle, ce qui est très bien, je trouve que c'est peu en fin de compte, car lorsque l'on compare peut-être, mais je n'aime pas comparer la misère, avec ce que l'on donne pour le Tsunami, il y a une différence cette fois-ci.

Cette fois-ci, on s'aperçoit que même avec l'aide qui est arrivée de manière urgente et immédiate, aujourd'hui, les gens sont vraiment dans une situation encore plus catastrophique qu'au moment du tremblement de terre. Et on sait très bien que les gens meurent de faim, et surtout les gens meurent de froid et donc, moi, je demanderais vraiment un peu plus de générosité parce que cela va durer tout l'hiver pour eux.

**M. NAZEYROLLAS –** On avait donné la même chose pour le Tsunami.

Je crois que de toute façon, ce n'est pas de la compétence des villes normalement, donc c'est toujours un geste exceptionnel.

L'important, c'est que cela passe par un circuit qui soit assuré.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 17, Madame SPAGGIARI-MAHOU.

-----

**POINT 17 – Autorisation de signature de Marchés Publics.**

**Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU – Conseiller Municipal**

-----

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-21,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 pris en son article 49-1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat (CE 13 octobre 2004, n° 254007, Commune de Montélimar),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2004 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à lancer, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres pour le marché suivant :

- Fourniture de carburants pour les véhicules du parc automobile.

Vu le Budget Primitif 2005,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de ceux-ci, tel

qu'il ressort des pièces constitutives du marché, mais aussi le montant exact et l'identité de l'attributaire,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché repris dans le tableau annexé à la présente conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres et tout document contractuel s'y rapportant, notamment les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du Code des Marchés Publics,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution du marché correspondant.

D'IMPUTER les dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération.

La motion est en conséquence.

**M. NAZEYROLLAS – Pas de question ?**

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 18, Monsieur MARTIN.

**- M. le Maire reprend la présidence de la séance –**

-----

**POINT 18 – Autorisation de passer des marchés annuels de travaux, fournitures, prestations spécialisées et de services pour 2006.**

**Rapporteur : M. MARTIN - Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions Compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 pris en son article 49-1,

Vu les programmes :

- d'aménagement et d'entretien de la voirie communale et réseaux divers,
- d'amélioration des réseaux d'éclairage public,
- de restauration des Remparts Médiévaux, Ouvrages d'Art et Murs de Quais et gros entretien de bâtiments municipaux,
- d'aménagement et d'entretien des espaces verts et équipements divers,
- de renouvellement du parc automobile,
- des écoles,
- de la culture,
- de la jeunesse et des sports.

CONSIDERANT que les montants prévisionnels maximum pour exécuter les prestations en 2006 s'établissent globalement à 15 367 829 € TTC répartis comme suit :

<b><u>Voirie communale et réseaux divers</u></b>	<b>5 148 000 €</b>
- Travaux d'aménagement et de gros entretien de trottoirs et chaussées,	800 000 €
- Travaux d'éclairage public, de circulation et d'enfouissement des réseaux	1 600 000 €
- Fourniture de béton prêt à l'emploi	170 000 €
- Fourniture d'enrobés à chaud	170 000 €
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur les voies Communales	1 982 000 €
- Fourniture de produits manufacturés en béton	110 000 €
- Location de camions, engins et mise en décharge de déblais et transports	120 000 €
- Prestation de service pour coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	16 000 €
- Fourniture de laitier	100 000 €
- Fourniture de produits de scellement, joints de pavage	

et ciment	80 000 €
<b><u>Restauration du patrimoine et environnement</u></b>	<b>1 763 030 €</b>
- Restructuration des remparts médiévaux, ouvrages d'art et murs de quai	260 000 €
- Illuminations de fin d'année	106 700 €
- Aciers métaux, petite quincaillerie	239 200 €
- Rénovation de diverses chaufferies	167 700 €
- Rénovation façades bâtiment administratif	76 000 €
- Réfection des cimetières	223 430 €
- Plan Lumière	240 000 €
- Espaces urbains dégradés	200 000 €
- Ravalement de façades	250 000 €
<b><u>Espaces verts</u></b>	<b>2 906 000 €</b>
- Travaux de plantation, engazonnement et aménagement des espaces verts	110 000 €
- Entretien et rénovation des espaces verts, d'aires de sports et de loisirs	860 000 €
- Travaux de voirie dans les espaces verts, cours d'écoles, allées cimetières et terrains de sports	800 000 €
- Fourniture et pose de jeux et mobilier	122 000 €
- Fourniture de sapins	15 000 €
- Fourniture de végétaux pérennes	94 000 €
- Fourniture de semences, boutures et jeunes plants annuels	55 000 €
- Fourniture de terreaux	50 000 €
- Fournitures horticoles	70 000 €
- Fournitures d'engrais, désherbants, produits phytosanitaires	75 000 €
- Fourniture de granulats	35 000 €
- Fournitures de bisanuelles et bulbes	85 000 €
- Création et renouvellement de clôtures	300 000 €
- Mise en décharge de déchets de voirie	235 000 €
<b><u>Propreté</u></b>	<b>105 000 €</b>
- Sel de déneigement	105 000 €
<b><u>Circulation – Signalisation</u></b>	<b>660 000 €</b>
- Produits de marquage	270 000 €
- Equipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation	390 000 €
<b><u>Parc Auto</u></b>	<b>1 000 000 €</b>
- Remplacement et acquisition de véhicules et engins	1 000 000 €
<b><u>Ecoles</u></b>	<b>1 826 500 €</b>
- Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1 <sup>er</sup> degré	1 350 900 €
- Réfection cours d'écoles	25 600 €
- Conformité restaurants scolaires	80 000 €
- Réfection de logements de service	20 000 €
- Divers équipements	350 000 €
<b><u>Culture</u></b>	<b>1 219 899 €</b>
- Travaux de restauration et d'entretien des monuments	

historiques	1 099 899 €
- Travaux d'entretien édifices culturels	100 000 €
- Travaux d'entretien	20 000 €

**Jeunesse et Sports**

	<b>739 400 €</b>
- Restructuration des centres socioculturels	130 000 €
- Entretien équipements sportifs couverts	419 400 €
- Entretien équipements sportifs plein-air	150 000 €
- Renouvellement matériel sportif	40 000 €

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mener à bien les consultations des entreprises et fournisseurs selon la procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

DE CHARGER la Commission d'Appels d'Offres, lorsque cela est nécessaire, de procéder à la désignation des attributaires correspondants,

DE RENVOYER à Monsieur le Maire ou à son représentant, dans le cas des procédures adaptées, le soin de procéder au lancement, à l'attribution et à la signature des marchés ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour chaque marché le contrat avec l'attributaire conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document contractuel s'y rapportant, notamment les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du Code des Marchés Publics et des crédits prévus au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution du marché correspondant,

D'IMPUTER ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants du budget des exercices concernés.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, Chers Collègues, je suis intervenu, nous sommes intervenus d'ailleurs - c'est collectif - à plusieurs reprises sur des clauses à joindre à nos marchés dans la mesure où nous souhaiterions indiquer aux entreprises qui veulent concourir pour la Ville de Metz d'avoir à intervenir dans le domaine de la lutte contre le chômage, dans la protection de l'environnement, dans l'insertion, etc.

Alors, à chaque fois, on m'explique que c'est impossible, que c'est contre le libéralisme pur et dur, etc..

Alors, j'ai amené l'article 14 du Code des Marchés Publics et je voudrais le lire ici.

Il est très, très court, je vous rassure.

"La définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement." Cet article se termine "ses conditions d'exécution ne peuvent pas d'avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels."

Donc, nous souhaiterions que l'on tienne compte de cet article 14 pour favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, la problématique du chômage et la protection de l'environnement.

En particulier, j'avais fait une remarque sur les pavés qui venaient de Chine et qui recouvrent un gaspillage de transport et d'énergie phénoménal, ce qui choque le bon sens !

Je souhaiterais que ce type de remarque soit pris en compte par les services et par la Ville de Metz pour l'ensemble de ces consultations.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.**

**Mme ISLER-BEGUIN –** Monsieur le Maire, je vous ai amené, aussi, un cadeau parce qu'effectivement, nous avons à plusieurs reprises parlé, comme vous le disiez des clauses environnementales, sociales dans le cadre des marchés publics.

Et donc, je suis allée à la recherche de ma documentation, et effectivement, nous avons, et nous qui sommes au cœur de l'Europe, et c'est vrai quand même qu'elle est un peu loin parce qu'on ne le connaît pas, il y a un manuel sur les marchés publics écologiques.

Donc, tout est inscrit dedans.



Donc, je vous l'offre.

- rires dans la salle -

**M. le Maire** – Eh bien, j'aime le vert !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

- rires dans la salle -

**M. le Maire** – Bon !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Donc, vous saurez ce qu'il faut faire pour intégrer l'environnement et que c'est tout à fait possible dans le cadre de la loi et des lois européennes et nationales.

**M...**– Donc, il faut acheter Bleu – Blanc – Rouge et acheter Vert.

**M. le Maire** – Eh bien, c'étaient 2 propositions et sans question.

Dont acte.

Pas d'autre observation.

Le rapport est adopté.

Point n° 19, Monsieur THIL.

-----

**POINT 19 – Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des salles de répétitions et d'enregistrement par voie de mandat de gestion.**

**Rapporteur : M. THIL - Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances entendue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004 décidant de confier par voie de mandat de gestion l'exploitation des Salles de répétitions et d'enregistrement à un délégataire de service public ;

Vu la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 9 février 2005 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 27 avril 2005 ;

Vu la note de motivation du 8 novembre 2005 adressée aux membres du Conseil Municipal présentant le contrat et motivant le choix du cocontractant ;

Vu le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation par voie de Mandat de gestion de la Salle de répétitions et d'enregistrement et les annexes existantes à la signature du contrat ;

DECIDE :

DE CONFIER, dans le cadre d'un contrat de mandat de gestion, le service portant sur l'exploitation des Salles de répétitions et d'enregistrement à l'association La BATTUCADA ;

D'APPROUVER la convention de délégation de service public et les annexes incluant notamment les tarifs applicables au service public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation, notamment la convention de délégation de service public, et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- la mise en œuvre par le Mandataire de mesures d'utilisation optimale de l'équipement pour l'organisation de manifestations et d'activités destinées à permettre l'accueil des jeunes artistes locaux professionnels ou amateurs pour des répétitions et/ou pour des enregistrements ;
- la mise en réseau des studios de répétition et d'enregistrement avec la scène des Trinitaires ;
- la fixation de la durée du contrat à une durée de 5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat.

D'APPROUVER LES TARIFS figurant en annexe à la convention de délégation de service public ;

ACCEPTE que la contrainte particulière pour service public imposée par la Ville au délégataire soit fixée à 50.000 Euros par an et que cette contrainte évolue selon les modalités prévues par la convention de délégation de service public ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre des budgets annuels.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Madame PAULY et Monsieur BERTINOTTI.

Madame PAULY.

**Mme PAULY** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Le point qui nous est présenté aujourd'hui, porte sur l'exploitation des studios d'enregistrement et de répétition de Metz-Nord et Borny.

Cette gestion est, à nouveau, confiée à La Battucada et on peut s'en féliciter puisque cette association a démontré son dynamisme et son savoir-faire en la matière.

Pour autant, si la somme de 10 000 euros débloquée pour l'acquisition de matériel technique est un vrai geste positif et que le fonctionnement sur Metz-Nord ne pose pas de problème, le cas des 4 salles situées sur Borny n'est pas si brillant.

En effet, prudent, vous précisez dans la motion que le mandataire ne sera pas tenu pour responsable en cas de difficultés d'exploitation des studios de répétition de Metz-Borny et ce, pour des raisons liées à une trop forte humidité dans les lieux et à des risques récurrents d'inondation.

C'est donc, effectivement, la moindre des choses de ne pas les tenir responsables de ces éléments, et c'est même un euphémisme.

Mais, il est presque mensonger de continuer de parler de 4 salles sur Borny.

En effet, suite à différents dégâts des eaux, ces salles ne sont plus utilisables dans le même temps, leur isolation sonore étant réduite à néant.

Cela soulève plusieurs questions :

- Comment se fait-il, d'abord, que ces studios aient pu être installés à cet endroit s'ils risquaient d'être régulièrement endommagés, car je suppose, tout de même, que des études ont été menées avant de faire ce choix ?
- De même, pourquoi refuser d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état de l'équipement ?
- Et enfin, si les travaux devaient se révéler trop compliqués ou onéreux, pourquoi ne pas les installer, ailleurs, sur le quartier ?

Quartier qui souffre, est-il besoin de le rappeler, d'une insuffisance d'équipements culturels !

Alors, oui, je sais bien qu'il ne s'agit pas là d'équipement de quartier, mais à l'échelle de la Ville.

Cependant, on ne peut quand même que regretter le délaissement de ces salles. A une période où la jeunesse des quartier populaire a montré avec fracas son sentiment de relégation, il serait peut-être temps de la prendre au sérieux et d'investir dans des actions de qualité !

Et n'en déplaise à notre Adjoint à la Culture, je ne pense pas représenter la Gauche Caviar en disant cela !

Aussi, nous vous le disons une nouvelle fois, ces studios sont une belle idée et un bel équipement, mais avez-vous l'intention d'aller au bout de cette idée et de remettre en état les salles de répétition située sur le quartier de Borny pour qu'elles deviennent, enfin, partie intégrante de cet équipement ?

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.**

**M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.**

L'équilibre général du contrat fait apparaître – si j'ai bien compris – une participation annuelle de la Ville de 50 000 euros, ce qui correspond, à peu près, à en croire, d'ailleurs, les subventions que nous avons votées ce soir, à l'effort fait jusqu'à présent.

Alors, on peut regretter que l'on n'ait pas saisi cette occasion, peut-être pour avoir une politique plus ambitieuse en matière de création musicale et artistique.

Le mandataire ne dispose guère de moyens financiers pour mener cette politique promotionnelle.

La politique tarifaire, qui est l'autre moyen de se procurer des ressources, est elle-même contrainte, à l'évidence, par la nature des intervenants qui sauf, exception, n'ont pas les moyens financiers très importants.

Alors, est-ce qu'à l'occasion du bilan annuel que l'on ne manquera pas de faire de cette délégation de service public et de la révision de la grille tarifaire, il pourrait, peut-être, être envisagé de réviser à la hausse la participation de la Ville ?

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur THIL pour répondre.**

**M. THIL –** Eh bien, écoutez, Monsieur le Maire. Il vous est proposé par les 2 intervenants de faire toujours plus et toujours mieux, et de mettre davantage d'argent.

Nous essayons de faire toujours plus et toujours mieux dans certaines contraintes financières.

Je rappellerai, simplement, à Madame PAULY, elle a raison de dire que les studios répondent parfaitement – je dirai – à l'objectif qui se sont fixés.

J'en veux pour preuve, d'ailleurs, qu'ils ont un bon taux de remplissage, mais qu'il reste encore des espaces horaires disponibles pour d'autres besoins. Donc, nous ne sommes pas encore – je dirai – au niveau maximum d'occupation.

Donc, c'est dire que jusqu'à présent, ils sont parfaitement adaptés.

Elle a raison de dire, aussi, que ceux, sur Metz-Nord, sont des studios très modernes, tout à fait à niveau, et que ceux de Metz-Borny posent problème.

Nous en sommes tout à fait conscients.

Cela fait plusieurs fois plusieurs fois que nous sommes obligés de les réparer.

C'est vrai que nous avons même essayé, pour éviter lorsqu'il y avait de grands orages d'adapter le dispositif, les grilles, etc., et que ce n'est pas tout à fait satisfaisant.

C'est pourquoi nous réfléchissons aujourd'hui à trouver une autre implantation pour ces studios.

Mais pour l'instant et dans le cadre, d'ailleurs, du Grand Projet de Ville, ils ont le mérite d'exister et nous devons donc les mettre en conformité avec les règles de sécurité.

Mais, nous avons bien conscience qu'il s'agit là d'une situation provisoire, et qu'il faudra s'engager, non pas, par une remise en état, je lui dis tout de suite, mais par une recherche d'une autre localisation dans le quartier, parce que l'on ne peut plus rien faire.

Les études, à l'époque, avaient été bien menées, donc je ne critiquerai en rien le choix qui avait été fait de cet investissement, puisque toutes les études que nous avons faites à l'époque, ont démontré - enfin, je n'étais pas responsable de ces questions - qu'il n'y avait pas de problème particulier d'humidité, à l'époque, c'était sec, et les habitants du quartier – je vois Monsieur André SAPAC et Monsieur Denis JACQUAT qui connaissent bien le quartier qui acquiescent – c'était sec.

Donc, effectivement, vous avez raison, et nous l'avons remarqué. Nous avons engagé des réflexions pour une autre structure à cet endroit.

Sur le point de Monsieur Pierre BERTINOTTI, je lui dirai que nous travaillons avec l'association La Battucada, main dans la main.

Je les reçois très régulièrement. Ils rendent compte. On fait très attention pour qu'ils rendent compte.

C'est vrai que nous les contraignons à un tarif horaire facile – je dirai – pour des jeunes pour accéder à cela, mais que l'effort qui est consenti par la Ville, et d'ailleurs ils ne m'ont jamais fait de demandes particulières de hausse de leurs subventions, est parfaitement compatible avec un bon fonctionnement de ces studios.

Je rajouterai, néanmoins, que La Battucada reçoit, outre cela, une aide à son fonctionnement en tant qu'association. Et comme elle est partenaire, à la fois, de Metz en Fête et de l'Animation Estivale, ils sont, aussi, financés, pour ce faire, à l'intérieur d'un autre cadre que celui-ci.

**M. le Maire** – Pas d'objection ?

Pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

Point n° 20.

-----

**POINT 20 – Modalités de gestion et de participation de la Ville de Metz au Syndicat Mixte de Madine.**

## **Rapporteur : M. le Maire**

-----

Je vais le présenter moi-même.

Permettez-moi de rappeler une chose que j'ai déjà rappelée, mais qui a quand même sa place dans l'histoire de la Madine.

La Madine a été créée en 1971, et je dirais même un peu affectivement, ou presque, c'était la première grande décision qui a été prise par le Conseil Municipal dont il y a 2 membres encore dans cette salle, Messieurs André NAZEYROLLAS et Rémy TRITSCHLER.

Le Directeur Général de SEBL était venu nous voir dans les 2 mois qui ont suivi l'élection, au mois de Mai 1971, pour nous dire qu'il avait soumis au Maire précédant un grand projet d'une retenue d'eau dans la Meuse qui devait permettre à la Ville de Metz d'avoir de l'eau pour 100 ans !

Je me souviens de ce qu'il avait dit à l'époque ! C'était Monsieur TERNAND (?) qui était un ingénieur, un polytechnicien.

Et nous avons eu des grands débats, à l'époque, entre Adjoint jusqu'au mois de Juillet. Au mois de Juillet, nous avons donné notre accord à Monsieur TERNAND et nous avons inscrit une première somme à l'époque de 20 millions de francs pour l'achat des terrains.

On avait prévu un plan d'eau d'une surface de 500 hectares et qui servait exclusivement pour les besoins en eau potable de la ville.

Mais, l'OREAME de Lorraine (?) à l'époque est allée voir le département de la Meuse en disant pourquoi est-ce que vous n'en profiteriez pas pour vous associer à ce projet-là pour augmenter la hauteur de 1,50 mètre, pour donc racheter les terrains supplémentaires, afin d'en faire un plan d'eau de 1 000 hectares.



Nous avons eu des contacts, à ce moment-là, avec la Meuse, via l'OREAME qui a servi d'intermédiaire et nous avons accepté que la Meuse relève le niveau de 1,50 mètre pour arriver à 1 000 hectares de surface.

Mais, nous nous sommes garantis par un contrat qui était déjà, à l'époque, il faut le dire très bien ficelé. Je ne sais pas si c'était dû déjà au fait que, peut-être, SEBL nous avait bien secondé ou bien qu'on n'avait pris de bons conseils, en tous les cas, on avait un contrat qui nous garantissait les 10 millions de mètres cube d'eau.

Deuxièmement, la Meuse voulait en faire un site touristique qu'elle voulait contrôler elle-même - le Département. Et elle a exigé d'avoir plus de 50 % dans cette association qui devait gérer le site touristique de la Madine.

Ils nous ont donné à nous... ils nous ont proposé un maximum – je crois – de 6,7 % qu'on a accepté dans l'organisation touristique.

Seulement, cette organisation touristique a été mal conçue d'abord, parce que j'avais rappelé à cette époque que le lac de Gérardmer qui était 6 fois plus petit avec 180 hectares, avait une très belle partie sociale, mais aussi, une partie, un peu plus – je dirai – plus bourgeoise, et que sur la Madine, on pouvait prendre une partie avec en mettant 2, 3 hôtels bien qui pouvaient attirer une mixité de population susceptible de la faire mieux démarrer.

Le département de la Meuse n'a rien voulu savoir et il a voulu faire exclusivement une opération sociale avec – je dirai – un petit bémol dedans quand même, un port dans lequel les gens qui étaient un peu plus riches pouvaient y mettre leur bateau, pas à moteur, mais exclusivement leur voilier, puisque dans notre contrat, il y avait marqué, également, l'interdiction de tous bateaux à moteur pour ne pas polluer l'eau.

Deuxièmement, cela a été mal géré, parce que cela a été géré un peu trop familialement avec des copains, des coquins, tout ça, etc..

Et finalement, cette association qui s'occupait du tourisme a perdu des sommes considérables, a enregistré des déficits terribles, et ensuite a mis le doigt dans l'engrenage pour en perdre encore plus.

Je me souviens, quand ils ont commencé à perdre beaucoup d'argent, ils ont dit : "on va attirer le Tour de France". Ils ont mobilisé le Tour de France : 600 000 francs à l'époque pour une étape.

Et l'année suivante, de nouveau, etc., tout cela a fait que la Madine a été très sérieusement plombée, si on peut dire ça d'un plan d'eau.

Depuis 5 ou 6 ou 7 ou 8 ans - je ne sais pas exactement - ils nous ont approché - peut-être 10 ans - pour essayer d'obtenir que nous leur payons l'eau.

Or, la loi française interdit totalement qu'une collectivité sur le terrain de laquelle il y a des ressources d'eau puisse la vendre à une autre collectivité.

Donc, nous avons obtenu gain de cause.

Ils nous ont fait des procès, et nous avons obtenu gain de cause, et nous avons un contrat qui est vraiment bétonné.

Mais, il n'empêche que la Madine est sérieusement malade financièrement et qu'il faut chercher une solution pour s'en sortir.

Alors, cela se complique... j'en parle très librement d'un problème un peu politique.

L'ancien Président de Région étant meusien, Monsieur LONGUET avait envisagé de prendre l'opération Madine un peu en main, et il avait fait des promesses en ce sens, promesses qui ont été reprises par son successeur, Monsieur MASSERET qui est tout à fait d'accord à s'investir très fortement ou à investir très fortement la Région dans l'opération Madine.

Alors, pour cela, il faut créer une nouvelle société qui s'occupe de l'exploitation touristique de la Madine, et c'est le sujet du rapport de ce soir.

Alors, moi, je vous propose que nous ne rentrions pas du tout dans l'organisation touristique, que nous restions, nous, à notre contrat d'eau, qu'il ne soit pas touché - il est bon - et qu'on le garde, et que pour le contrat touristique, nous laissions faire, évidemment, ceux qui s'y intéressent : la Région Lorraine, le Département de la Meuse, peut-être le Département de la Moselle, c'est leur opération à eux.

Alors, dans ce sens, je vous propose un rapport qui est de :

- décider d'accepter le principe d'une modification statutaire du syndicat et d'un retrait de la Ville de celui-ci dans son mode de fonctionnement actuel, c'est-à-dire, là où nous avons 6,7 %, eh bien, nous descendons à 0 % et nous ne sommes plus dans le syndicat.
- limiter l'engagement de la Ville à la question de ressource d'eau selon les modalités d'organisation étudiées en relation avec les partenaires concernés, notamment le Département de la Moselle,
- charger votre serviteur de mener à bien les procédures à engager à cette fin,
- charge les représentants de la Ville de syndicat mixte de s'inscrire dans cette démarche. Et de renvoyer à une délibération ultérieure l'examen des statuts et des modalités correspondants aux nouvelles conditions de la Ville sur Madine.

Voilà.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1972,

Vu les statuts du syndicat,

Vu les observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu les engagements financiers pris par la Ville de Metz sur le site de Madine,

Considérant le caractère obsolète des statuts en vigueur et la nécessité d'apporter les adaptations utiles à une bonne gestion des vocations que recèle le lac de Madine, d'une part en terme de ressource d'eau potable, d'autre part en terme de développement touristique ;

Considérant que devant ces objectifs les différents membres du syndicat et la Région lorraine ont engagé d'un commun accord les réflexions nécessaires ;

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** le principe d'une modification statutaire du syndicat et d'un retrait de la Ville de Metz de celui-ci dans son mode de fonctionnement actuel ;

**DE LIMITER** l'engagement de la Ville de Metz à la gestion de la ressource eau selon des modalités d'organisation étudiées en relation avec les partenaires concernés, notamment le Département de la Moselle ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de mener à bien les procédures à engager à cette fin ;

DE CHARGER les représentants de la Ville au Syndicat Mixte de s'inscrire dans cette démarche ;

DE RENVOYER à une délibération ultérieure l'examen des statuts et des modalités correspondants aux nouvelles conditions d'engagement de la Ville sur Madine.

**M. le Maire** – Monsieur GROS, Monsieur JEAN, Madame ISLER-BEGUIN, Monsieur MULLER et Monsieur NAZEYROLLAS.

Alors, Monsieur GROS.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, je n'ai pas de commentaire à faire sur ce que vous avez dit. Pour avoir assisté, en représentant de la Ville de Metz avec Monsieur MULLER, et pour avoir suivi ce dossier depuis très longtemps, on s'aperçoit que des Elus peuvent avoir des comportements complètement irresponsables, et cette affaire-là est une suite de catastrophes et de mauvaise transparence sur un certain nombre de sujets.

Mais, cela peut ne pas arriver qu'en Meuse ! On le voit chez nous aussi.

Alors, simplement une remarque...

**M. le Maire** – Je regrette, si vous portez une accusation, je voudrais que vous disiez si elle vise le Maire de cette assemblée.

**M. GROS** – Non, non, non.

Je vais y revenir après parce que...

**M. le Maire** – S'il vous plaît ?

Non, mais je n'aime pas les allusions !

**M. GROS** – Non, non, je fais des allusions, mais je vais être plus précis.

Ce n'est pas mon habitude d'être sibyllin !

Pour l'instant, je ne dis rien d'autre que ce que vous dites en ce qui concerne la gestion de la Meuse, parce qu'effectivement, je l'ai vu, et cela a été lamentable d'un bout à l'autre !

Et cela a été lamentable plusieurs fois, malgré les soit-disantes résurrections, reprises, etc. !

Vous n'avez pas parlé du foot en plus, parce qu'il y a eu là-dessus en plus, un centre de formation de football qui a été, également...

**M. JACQUAT** – ...(inaudible)... il y a eu le Grand Prix des Nations aussi.

**M. GROS** – ...Oui, qui a été, également, un désastre.

Mais je voulais simplement dire que l'eau, ce n'est pas l'eau de la Madine, du lac dont la Ville de Metz se sert, pour l'essentiel c'est l'eau du Rupt du Mad !

Il faut bien que le Rupt du Mad coule, et contrairement à ce que les Meusiens racontent, on ne prélève pas de l'eau dans la Madine pour alimenter la Ville de Metz, on prend simplement l'eau qui coule dans le Rupt du Mad. Et les Meusiens ont beau faire tout ce qu'ils peuvent, ils ne peuvent pas empêcher l'eau de couler dans les rivières !

Et en règle générale, cela nous suffit largement la quasi-totalité du temps pour alimenter le barrage d'Arnaville qui, lui, est bien un équipement Ville de Metz, lequel va, ensuite, alimenter l'usine de Moulins qui traite à peu près 60/65 % de l'eau qui est distribuée dans l'agglomération !

Mais ce que je voudrais dire par rapport à l'eau, puisque c'est un sujet qui est important, c'est qu'au Conseil Municipal dernier, Monsieur le Maire, vous nous avez fait un rapport qui avait un titre superbe !

C'était le point numéro 12 : "Baisse du prix de l'eau potable".

Alors, effectivement, il y en a eu dans la presse, l'eau potable baisse.

Seulement, avant-hier, et vous le saviez déjà, et c'est là que mon allusion elle arrive, avant-hier, on s'aperçoit que le coût du traitement de l'eau, qui est facturé avec l'eau potable, lui, il va augmenter de 27 % à cause de la situation tout aussi catastrophique qu'à

Madine de l'ex-SIVOM, transformé en régie, avec des stockages de boues impressionnants, des investissements affaires non provisionnées, des problèmes de contentieux redoutables, etc.

Ce que je veux dire, c'est que quand on annonce une baisse du prix de l'eau potable, il faut faire attention ! Parce que la facture des gens, c'est une facture qui est globale, qui comprend à la fois la production d'eau potable et le traitement !

Et, au bout du compte, ce n'est pas... la facture de l'eau potable, elle ne va pas baisser ! Elle va augmenter avec ce qui nous arrive !

Alors, je ne vous fait pas de reproche personnellement, Monsieur le Maire, parce que je sais très bien que les affaires ne sont pas simples avec l'héritage du SIVOM et d'HAGANIS ancienne version !

Ce que je dis simplement, c'est qu'il faut que les Messins sachent qu'en réalité, l'eau potable va augmenter, premièrement, et deuxièmement, c'est ce que j'ai indiqué, et c'est complètement fondamental ; il faut que désormais, comme on l'est pour l'eau potable, pour la partie fabrication d'eau potable, on soit extrêmement bien informé sur ce qui se passe réellement dans la deuxième partie, à savoir, le traitement des eaux résiduaires, la gestion des boues et l'ensemble de la filière, parce que ce n'était pas le cas jusqu'à présent.

On est en train de faire une opération vérité qui est extrêmement difficile à avaler puisqu'effectivement, ce sont des sommes énormes ! Le nouveau Directeur d'HAGANIS s'est très bien expliqué dans la presse, et on a compris ce qu'il voulait dire !

Ce que je regrette, c'est que pour l'avoir demandé 10 fois, 20 fois aussi bien au SIVOM qu'ailleurs, on n'a jamais pu avoir d'explications auparavant ! Et ça, ce n'est pas normal !

Et c'est tout à fait comparable avec ce qui s'est passé dans la Meuse !

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Vous pourriez me rendre hommage dans cette affaire !

**M. GROS** – Mais, je l'ai fait !

Pas trop fort quand même !

Mais je l'ai fait tout de même !

**M. le Maire** – Monsieur JEAN.

**M. JEAN** - Monsieur le Maire, vous avez raison – je crois – qu'il faut en sortir de cette affaire.

Je me pose quand même une question qui n'est pas politique, mais qui est plutôt juridique. Nous sommes, aujourd'hui, dans le dispositif qui gère l'ensemble, c'est-à-dire, que nous avons voix au chapitre sur l'ensemble des aspects.

Vous nous disiez qu'une partie de ces aspects-là, notamment, ce qui est touristique ne nous concerne pas, je le répète, je partage votre point de vue.

Mais est-ce qu'en en restant uniquement à un dispositif contractuel, est-ce que nous aurons le même poids pour assurer des garanties quantitative et qualitative pour l'approvisionnement en eau ?

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Madame ISLER-BEGUIN.

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire, permettez que j'ai une lecture divergente, mais c'est sûr que je ne connais aussi bien l'histoire que vous-même et que Monsieur Dominique GROS de cette affaire de l'étang de Madine.

Mais je suis très heureuse que vous ayez mis à l'ordre du jour ce dossier parce que je me permettrai de vous rappeler que la fois précédente, lorsque j'avais abordé cette question, et justement la responsabilité de la Ville dans le cadre de la gestion de Madine, vous m'aviez dit que vous n'agiez complètement et que je devais peut-être être dans un certain délire !

Or, aujourd'hui, la question se pose !

Donc, nous avons vu juste en posant la question par rapport à la vocation de Madine.

Donc, moi, je suis comme Monsieur Thierry JEAN, je suis assez étonnée que vous puissiez proposer de modifier l'article du Syndicat Mixte pour, même le 1<sup>er</sup> janvier, alors que même, on ne sait pas si cela peut être possible.

Alors, qu'advient-il de l'article 5 qui stipule quand même que "Eu égard aux besoins propres de la Ville de Metz, l'ensemble des réalisations devra préserver les droits de celles-ci accordant les priorités absolues : utilisation de l'eau, etc..."

Donc, là, on reste à l'intérieur du Syndicat Mixte avec l'article 5 sur la gestion et la qualité de l'eau, et par ailleurs, on veut se désengager.

Alors, moi, je me demande si l'explication que vous donnez, ce n'est pas un peu pour botter en touche par rapport à la non-prise de responsabilité de la Ville de Metz durant tout ce laps de temps, parce qu'enfin de compte, cela fait longtemps que l'on dit : mauvaise gestion, que cela se passe mal.

Et donc, quelle est la part de la responsabilité de la Ville dans cet état de fait ?

C'est cela que je me pose comme question.

Donc, aujourd'hui, on se retire, c'est bien. Mais, quand même, je trouve que c'est peut-être un peu facile !

Mais d'un autre côté, je n'ai jamais été pour les projets qui ont été proposés sur la Madine. On disait toujours que ce n'était pas une zone touristique et qu'ils auraient du mal à faire venir les touristes sur ce secteur-là.

On l'a vu, aujourd'hui, c'est pratiquement la faillite, faillite après faillite des différentes propositions et des différents projets de développement touristique qui ont été mis sur la Madine.

Donc, effectivement, est-ce que vous êtes sûr de votre coup, Monsieur le Maire, lorsque vous faites ce genre de proposition ?

Et puis, quid de la suite par rapport à la responsabilité de la gestion de l'eau qui doit garantir de l'eau potable par la Ville ?



Par exemple, je ne veux pas sombrer dans le catastrophisme, mais quelqu'un qui va balancer quelque chose dans l'eau, un acte terroriste ou un acte malveillant, qui aura la responsabilité à ce niveau-là ?

Donc, en ce sens-là, c'est l'aspect juridique et l'aspect responsabilité que je pose ce soir.

**M. le Maire – Monsieur MULLER.**

**M. MULLER –** Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je voudrais simplement compléter, je suis tout à fait d'accord avec ce que disait Monsieur Dominique GROS, c'est vrai que dans le barrage d'Arnaville, il y a une grande partie du bassin versant du Rupt du Mad.

Et simplement, je voudrais souligner et compléter cela, une grande partie de l'eau qui vient dans les périodes d'étiage, qui vient, du lac de Madine permet de maintenir le débit du Rupt du Mad, donc de maintenir la biologie du cours d'eau et donc de la qualité meilleure qui arrive sur le lac de Madine.

Il y a eu, également, l'Agence de l'Eau a fait toute une opération pour, justement, que les berges et le cours d'eau soient améliorés, que la biologie du cours d'eau soit nettement meilleure. En plus, je crois que la Mosellane des Eaux contribue à l'Opération Fertimieux qui améliore et qui fait baisser le taux de nitrates.

Donc, tout ceci va dans le même sens, c'est un effort conjoint qui permet de garantir la ressource en eau, Madame, de la Ville de Metz et des autres communes qui sont distribuées par l'Usine de la Mosellane des Eaux.

D'autre part, vous le savez très bien, il y a, dans cette affaire, la protection, aussi, de la ressource en eau, car vous le savez, la Ville de Metz lutte pour que les chlorures qui sont dans la Moselle diminuent. Tout ceci a un coût, et l'opération de rationalité qui va être mise en place devrait contribuer à une meilleure gestion de l'eau.

Merci, Monsieur le Maire.

**M. le Maire –** Merci.

Monsieur NAZEYROLLAS.

**M. NAZEYROLLAS** – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, si j'ai souhaité intervenir sur ce dossier, c'est simplement parce que j'ai vécu cette histoire depuis l'origine et sous différents aspects – j'allais dire – dans différentes fonctions, et certaines informations que je vais vous donner ne sont pas dans le domaine public.

Première chose, l'opération de Madine était une opération, Monsieur le Maire l'a rappelé, de réserve d'alimentation en eaux pour la Ville de Metz de 10 millions de mètres cubes.

A l'époque l'OREAME LORRAINE qui était le grand organisme d'études et d'aménagement de la métropole lorraine - Nord et Sud - a proposé au Conseil Régional et à la Meuse d'en faire une opération touristique, de profiter de cette occasion pour élargir la vocation de cet ensemble et de ce plan d'eau et d'en faire une opération touristique, ce qui imposait de porter sa capacité à 30 millions de mètres cubes, d'étendre sa surface sur 1 100 hectares et de remonter, bien entendu, le niveau des digues, des acquisitions foncières et d'y inscrire un cercle olympique pour la voile avec tous les équipements qui allaient derrière.

Ce projet a été approuvé par le Conseil Régional dans lequel j'étais, à l'époque, financé, en grande partie, par le Conseil Régional, la Meuse n'avait pas les moyens de financer un équipement de ce niveau-là, et une structure de gestion s'est montée - le Syndicat Mixte - la Ville de Metz, ayant accepté d'apporter la part qu'elle avait totalement financée et intégralement financée correspondant à un investissement, une hauteur des digues, des acquisitions foncières, et une mise en état de 10 millions de mètres cubes !

La contrepartie, évidemment, c'était qu'elle avait une garantie totale et absolue, à la fois, sur sa possibilité de tirer, en fonction des besoins, sur une réserve de 10 millions de mètres cubes, et à certains moments, nous avons eu à tirer sur cette réserve, et les deuxièmes séries de conditions, c'était, évidemment la garantie sanitaire de l'eau.

Je voudrais simplement préciser que Madine était un réservoir d'alimentation, alors que le barrage d'Arnaville, lui, n'est pas un réservoir, c'est un barrage d'alimentation directe. Donc, les conditions sur Arnaville sont encore plus strictes que sur Madine.

Ensuite, en 1985, il se trouve que dans une autre vie, j'ai assumé la direction générale de la SEBL et c'est la période dans laquelle, nous avons rendu les comptes de l'opération au Syndicat Mixte de Madine qui avait pris la relève et à la Région.

Ce rendu de comptes sur l'opération elle-même ne posait pas de problème, mais dans les 2, 3 années qui ont suivi, j'ai eu un entretien avec celui qui était à l'époque le Président du Conseil Général de la Meuse, qui était très inquiet sur l'organisation et la façon dont fonctionnait l'ensemble du Syndicat Mixte de Madine.

Alors, contrairement... il y avait une grosse différence par rapport à ce qu'évoquait Monsieur GROS tout à l'heure, c'est que les difficultés qui avaient, à l'époque, dans ce fonctionnement ne trouvaient pas leur origine dans des surinvestissements ou dans des erreurs d'investissement ; elles trouvaient leur origine dans une très mauvaise gestion, dans l'absence de projets, et dans une gestion – je dirai – pour être gentil, plutôt familiale. Et je ne vise pas les personnes actuellement en place là-dessus ; c'était dans une autre histoire, et à d'autres moments.

Et j'avais remis, à l'époque, au Président du Conseil Général de la Meuse, une note blanche, c'est-à-dire, qu'il en faisait l'usage qui voulait, qui lui décrivait en 4,5 pages exactement ce qu'il fallait faire sur Madine pour en faire un véritable instrument touristique.

Madame ISLER-BEGUIN a évoqué tout à l'heure le fait que jamais l'envol, le départ de ce véritable développement touristique n'avait pu se trouver, qu'il y avait eu une série d'opérations microscopiques, une ici, une autre-là, qu'il n'y avait jamais eu de projet d'ensemble.

Et il vrai que dans ce domaine-là, il y avait une situation qui était très claire : les investisseurs dans ces opérations, les grands investisseurs, se sont intéressés à Madine. Il y a eu de grands groupes touristiques qui se sont intéressés à Madine, mais pour eux, il y avait 2 exigences absolues sur lesquelles, jamais, aucune réponse, ni aucune garantie ne leur a été donnée !

La première, c'était que les perspectives de développement soient fixées, qu'il y ait un projet global et qu'il y ait une lisibilité sur ce qui allait se passer !

Personne, pas même vous, n'ira investir – je dirai – dans un logement si on ne lui garantit pas ou s'il imagine qu'à côté, il pourra y avoir une porcherie !

C'était exactement la situation de la gestion de Madine à l'époque.

Et la deuxième exigence absolue, elle aussi, c'était la qualité de la gestion de l'ensemble !

Et évidemment, celle-ci n'était pas garantie !

Alors, à titre anecdotique, parce qu'il faut quand même s'amuser de temps en temps, je vais vous dire qu'une des premières opérations d'entretien qui a eu lieu sur Madine a été la tonte du golf. Il y avait un golf de 9 trous.

Mais, alors, pour faire des économies, eh bien, à l'époque, ceux qui géraient ces espaces ont considéré qu'il ne fallait surtout pas acheter une tondeuse sur des pneus à basse pression, parce que ça, cela coûte très cher ! Donc, ils ont demandé à l'agriculteur du coin de venir avec son tracteur pour faire la tonte du golf !

Eh bien, le résultat est exactement, ce que vous avez pu imaginer ! Après, il n'y avait plus qu'à refaire le golf !

Voilà !

C'était de ce façon-là qu'était géré Madine.

La note que j'ai remise à Monsieur Rémy HERMANT, à l'époque, est restée dans les tiroirs, et elle lui décrivait très simplement et très précisément ce qu'il fallait faire, y compris le mode opératoire et avec quels acteurs il fallait travailler là-dessus.

Et il y a 3 ans, à la suite, d'une déclaration que j'avais trouvée excessive ou un peu rapide du Président du Conseil Economique et Social, j'avais été le voir et je lui avais remis la note que j'avais remise, à l'époque, pour lui dire que la Ville de Metz n'était en aucun cas responsable de ce qui s'était passé sur Madine !

Elle participait au Syndicat Mixte parce qu'il était important qu'elle ait un œil sur ce qui se passait !

Elle n'avait aucune responsabilité de gestion !

Elle était en minorité totale et ses propos n'ont jamais été écoutés, pas plus que ceux que la SEBL a tenu à l'époque !

Voilà ce que je voulais dire sur cette opération de Madine.

Quant au prix de l'eau, je me suis quand même livré à un petit exercice, parce que c'est une question que j'imaginai facilement.

Dans le prix de l'eau, le coût de la distribution – j'ai pris l'hypothèse 120 mètres cubes – de façon à y inclure le prix de l'abonnement, et puis ensuite je l'ai ramené au mètre cube.

Le prix de la distribution de l'eau ne représente que, sur un total de 2,76 euros TTC, parce que l'on paie les taxes, sur 2,76 euros, qui est un chiffre très faible – je vous signale que dans de très nombreuses villes, les prix avoisinent quand ils ne dépassent pas les 4 euros - Metz est parmi les villes les moins chères en ce qui concerne le prix de l'eau, même Toutes Taxes Comprises, eh bien, dans ce total de 2,76 euros, il y a 1,20 euro, c'est-à-dire, même pas la moitié qui correspond à la production et à la distribution de l'eau potable.

La deuxième partie correspond, effectivement, à la Taxe d'assainissement, aujourd'hui, de 0,88 euro.

Et la troisième partie, et il ne faut pas l'oublier, parce que c'est une part importante, c'est 0,67 qui représente notamment 2 taxes ; la première, c'est la Contribution pour l'Aménagement en Eau des Zones Rurales, les Urbains paient aussi, là ! Et la deuxième fraction de cette taxe qui n'est pas négligeable non plus, c'est la redevance à l'Agence de Bassin !

Voilà !

Je voulais quand même rappeler ces quelques chiffres !

Merci de votre attention.

**M. le Maire** – Juste un mot.

Merci beaucoup Monsieur André NAZEYROLLAS.

Juste un mot.

Madame ISLER-BEGUIN disait, à l'instant, pourquoi les nôtres n'ont pas fait plus attention ?

Madame, ils ont mené un combat permanent, mais ils ont toujours été ultra-minoritaires.

Et vous savez comment cela se passe dans un Syndicat Mixte ?

On vote.

Alors, c'est remonté jusque chez moi, c'est vrai.

Moi, j'ai eu des empoignades épouvantables avec le Président du Conseil Général de la Meuse, à tel point que l'on s'est même fâchés, que l'on n'est même plus redevenu copains depuis, parce que j'estimais cette gestion en-dessous de tout et que je ne supportais pas.

Voilà.

C'est comme ça.

Alors, sur le rapport, pas d'opposition ?

Il est adopté.

Les Communications.

-----

**POINT 21 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en**

date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

**1er cas**

**Décision prise par M. le Maire**

**1°**

**Recours contentieux de la commune**

<b>OBJET</b>	<b>DATE DU RECOURS</b>	<b>JURIDICTION COMPETENTE</b>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	4 octobre 2005 12 octobre 2005 21 octobre 2005 27 octobre 2005 4 novembre 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Appel du jugement correctionnel du 24 juin 2005 condamnant le prévenu pour violence sur personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	27 juin 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Recours en interprétation d'un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 10 mai 2005	5 octobre 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg

**2°**

**Décisions rendues par les diverses juridictions**

<b>JURIDICTION COMPETENTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>DECISION</b>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	7 octobre 2005 13 octobre 2005 21 octobre 2005 27 octobre 2005 4 novembre 2005	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de décisions en date du 30 septembre 2004	3 octobre 2005	Les décisions du 30 septembre 2004 sont annulées.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande d'annulation d'une ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 6 décembre 2000 portant rejet d'une demande de sursis d'exécution d'un permis de construire délivré le 4 août 2000 au profit de la Société d'HLM LOGI-EST	29 septembre 2005	Rejet de la demande d'annulation.
Conseil de Prud'Hommes	Demande de résiliation judiciaire d'un contrat d'apprentissage pour manquements répétés	19 octobre 2005	La résiliation est acquise à compter du 19 octobre 2005.

Conseil de Prud'Hommes	Demande de résiliation judiciaire d'un contrat d'apprentissage pour manquements répétés	19 octobre 2005	La résiliation est acquise à compter du 19 octobre 2005.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en réparation des désordres affectant une école	25 octobre 2005	Les parties adverses sont condamnées à réparer les désordres (7881,09 Euros) et à prendre en charge les frais d'expertise (4613,15 Euros). La Ville de Metz doit pour sa part verser 770 Euros à la Société TGC au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à agent	16 septembre 2005	Le prévenu est reconnu coupable des faits reprochés. Il est en conséquence condamné à 600 Euros d'amende, doit verser à la partie civile 400 Euros de dommages et intérêts et 350 Euros en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale. Il est en sus condamné aux frais de l'action civile, aux frais taxables de l'avocat et à verser un droit fixe de procédure de 90 Euros.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Dégradation du domaine de la Ville	7 février 2005	La prévenue est reconnue coupable des faits reprochés. Elle est condamnée à 6 mois d'emprisonnement avec sursis ainsi qu'à verser 1775,82 Euros de dommages intérêts à la Ville de Metz. Elle est en sus condamnée aux frais de l'action civile, aux frais taxables de l'avocat et à verser un droit fixe de procédure de 90 Euros.

## 2<sup>ème</sup> cas

### Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles. (tableau ci-joint)

## 3<sup>ème</sup> cas

### Communication d'actes administratifs pris par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pris en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres des 5, 12, 19 et 26 octobre 2005,



PREND ACTE des décisions prises par la Personne Responsable du Marché pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois d'octobre 2005 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

PREND ACTE des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances des 5, 12, 19 et 26 octobre 2005 pour les marchés passés par voie d'appel d'offres ouvert dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

#### **4<sup>ème</sup> cas**

##### **Décision prise par M. DAMIEN, Adjoint au Maire**

Monsieur Fernand DAMIEN, Adjoint au Maire de Metz ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU sa délibération du 04 juillet 2002 par laquelle le Conseil Municipal délègue ses pouvoirs pour certaines matières à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer les capacités de stationnement du Centre-Ville à l'occasion des Fêtes de fin d'année

DECIDE

- 1- d'autoriser à titre exceptionnel le stationnement des véhicules sur la place d'Armes (102 emplacements) du 26 novembre au 31 décembre 2005, de 9h à 19h, les jours ouvrables et les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.
- 2- de fixer à 1,50 € de l'heure le montant de la redevance dont devront s'acquitter les usagers dudit parc de stationnement.
- 3- de limiter à 2 heures (deux) la durée maximale de stationnement autorisée.

**M. le Maire** – Est-ce qu'il y a une question ?

Oui ?

Monsieur DARBOIS.

**M. DARBOIS** –Juste une remarque, Monsieur le Maire.

A la ligne "Décide d'autoriser à titre exceptionnel le stationnement des véhicules sur la place d'Armes..."je vous passe la suite, je voulais simplement vous dire qu'il faut favoriser l'accessibilité des chalands au centre ville et non pas favoriser le plus de voitures en ville. Cela me semble être l'image du bricolage que vous tentez de faire quand on ne sait plus... en fait, quand la bouteille est pleine.

Et je voulais vous dire en second lieu, puisque je n'ai pas eu l'occasion de vous le dire, j'ai été profondément vexé du fait que je n'ai pas utilisé une question orale tout à l'heure, j'ai pensé que ce cavalier, vous alliez le laisser passer, et je disais ça pour vous rendre

service, parce qu'il y a des problèmes dans un quartier. Vous m'avez coupé ! J'en suis vexé !  
Et je reviendrai là-dessus !

**M. le Maire** – Mais, vous avez raison !

Mais, vous reviendrez là-dessus convenablement !

C'est tout ce que je vous demande !

Mais, si n'importe qui prend n'importe quel cavalier en ce moment, eh bien, on n'arrivera plus à gérer cette ville ! Et comptez sur moi pour que cela fonctionne bien !

Dont acte pour les Décisions prises.

Alors, maintenant, dernier point.

-----

## **POINT 22 – Questions Orales.**

**M. le Maire** – Alors, il y a une question orale, à la suite du désistement, pour lequel je remercie Madame ROEDERER qui aura tout son temps parole la prochaine fois.

Alors, c'est Monsieur DAP.

Allons-y.

-----

**Question Orale n° 1, posée par Monsieur DAP, Conseiller Municipal, concernant le coût de fonctionnement du futur Centre Pompidou.**

**M. DAP** – Monsieur le Maire.

Quelle est l'institution française qui a vu son budget de fonctionnement multiplié par 6 en 20 ans ? La réponse est plutôt inattendue puisqu'il s'agit du Louvre : 26 millions d'euros en 1989, 165 millions aujourd'hui.

Une tendance qui dépasse les frontières puisque le Metropolitan Museum de New York a vu le sien multiplié par 10 sur la même période.

Si je vous pose cette question, Monsieur le Maire, c'est en référence à vos propos du dernier Conseil Municipal, quand vous promettiez que le coût de fonctionnement annuel du futur Centre Pompidou Metz ne dépasserait pas 10% de l'investissement, soit 3,7 millions d'euros.

Vendredi dernier s'est ouvert à Vitry sur Seine, dans la banlieue parisienne, le Mac-Val, Musée d'Art Contemporain du Val de Marne, dans une configuration proche de la nôtre avec une dizaine de milliers de mètres carrés, un coût de construction de 30,5 millions d'euros et un budget annuel de fonctionnement, hors acquisitions, de 4,5 millions d'euros.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Maire, que demain Luxembourg aura son Musée d'Art Contemporain dessiné par l'architecte PEI, avec un budget certainement confortable.

La concurrence est donc acharnée ; chaque ville voulant son musée d'art moderne, signe de notoriété et vitrine pour capter la clientèle d'une des premières industries mondiales, le tourisme.

Dans tous les grands musées, les dépenses sont donc à la hausse, et en particulier celles de communication qui rattrapent celles consacrées à la conservation des œuvres. Et pourtant, dans le même temps, les ressources publiques s'essoufflent et le nombre de mécènes n'est pas extensible.

Etes-vous certain, Monsieur le Maire, compte tenu de tous ces éléments, de pouvoir « tenir » le budget du Centre Pompidou, que la CA2M, et donc la Ville de Metz abonderont ?

Je vous remercie.

-----

**M. le Maire** – Qu'il est difficile d'être dans l'opposition après avoir été dans la majorité !

Je m'en expliquerai tout à l'heure, et je le dis avec un gentil sourire.

Mais je répondrai d'abord avec précision à votre question.

J'ai toujours dit, je ne voudrais pas que l'on se méprenne, cela figure dans tous les procès-verbaux, cela figure dans la presse et partout, que le coût total des Musées sera de l'ordre de 50 millions d'euros, parce que 30... etc., représente le bâtiment seul, sans l'équipement à l'intérieur et sans l'environnement.

Alors, 50 millions d'euros, 10 %, cela fait 5 millions d'euros. Je pense autant que l'on peut le dire à l'avance, à un délai de 2 ans et demi que cela permettra de tenir !

Voilà, et j'en suis persuadé et de toute manière cela sera dans ces chiffres-là !

Et je le comprendrai !

Mais, laissez-moi vous faire, Cher Ami, Monsieur DAP un petit clin d'œil.

Monsieur BERTINOTTI m'avait dit l'autre jour que j'avais attaqué mon ancienne Adjoint, ce qui était faux. Je ne l'avais pas attaquée, j'avais simplement répondu à un article dans lequel il était dit que depuis que Monsieur DAMIEN était aux finances, les finances allaient plus mal, et le Budget Supplémentaire que vous avez approuvé vous a montré que c'était plutôt mieux !

C'est tout ce que j'avais dit sans citer de nom.

Mais, dans ce même article de journal, il me semble, si ma mémoire est exacte, ou pas - cela m'amuse, je dis cela en souriant - qu'il y avait marqué que "le fonctionnement du Musée Pompidou était une bombe à retardement pour la Ville de Metz".

Alors, j'ai vu ce curieux rapprochement que vous avez opéré ou plutôt qu'ont opéré le Docteur MASIUS et Monsieur FOUCAULT avec vous en reprenant à plusieurs reprises cette phrase dans leurs écrits pour dire : "l'ancienne Adjointe pourtant bien placée, etc., dit elle-même cela, est-ce que vous êtes sûr de tenir le choc et d'avoir l'argent", et maintenant, je vois que vous vous rapprochez d'eux.

A la limite, je pense que vous pourriez encore aller plus loin dans le rapprochement. Pour moi, cela sera une simplification, d'autant plus que le Président..., Monsieur BAYROU, de son parti, a décidé de se mettre dans l'opposition.

Moi, je ne vois pas du tout d'inconvénient que vous vous mettiez, aussi, dans l'opposition avec Monsieur FOUCAULT ou avec Monsieur MASIUS, cela me serait parfaitement égal.

Et cela m'amuserait d'autant plus, d'autant plus que mon ancienne Adjointe, à qui je rends hommage, parce qu'elle avait de grandes qualités, sans cela, je ne l'aurais pas mise Premier Adjointe, et que je ne l'aurais pas gardée aussi longtemps, mon ancienne Adjointe, pour qui j'ai beaucoup de respect, a toujours voté avec les 2 mains le Musée Pompidou !

C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

Je vous remercie et je lève la séance !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 45.

**Le Président :**

**signé Jean-Marie RAUSCH**

# **ANNEXES AUX POINTS**

---

**1 - 10 - 11 - 17 -**

---

**19 - 21 -**

---

Pl 1(1)

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

	<b>CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<u>RECETTES</u>		-764 068,17
	<b>CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	
<u>DEPENSES</u>		1 181 802,43
<u>RECETTES</u>		-237 516,00
	<b>CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	
<u>DEPENSES</u>		506 767,83
<u>RECETTES</u>		-2 515 648,06
	<b>CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
<u>DEPENSES</u>		45 550,00
	<b>CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
<u>DEPENSES</u>		383 661,51
	<b>CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
<u>DEPENSES</u>		-3 090 554,97
<u>RECETTES</u>		421,95
	<b>CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	
<u>DEPENSES</u>		150,00
	<b>CHAP. 458 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT</b>	
<u>DEPENSES</u>		1 519 475,43
<u>RECETTES</u>		4 063 662,51

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

DEPENSES -9 353,91

**CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES -764 068,17

**CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

DEPENSES -1 256,00

**CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

DEPENSES 856 487,58

**CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES**

RECETTES 20 000,00

**CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

RECETTES 300,00

**CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES**

RECETTES 61 509,50



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES

021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-764 068,17
-----	----	-----	--	-------------

**CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

DEPENSES

10	01	10222	F.C.T.V.A.	1 181 802,43
----	----	-------	------------	--------------

RECETTES

10	01	10223	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	-237 516,00
----	----	-------	--------------------------	-------------

**CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

13	23	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	405 514,39
13	23	1382	REGIONS	101 253,44

RECETTES

13	810	1345	PARTICIP.POUR NON REALIS. AIRES STAT.	-44 677,49
13	3111	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-4 953,10
13	321	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-100 335,00
13	3241	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-120 000,00
13	5244	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-1 488 622,45
13	8221	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	26 756,00
13	823	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-0,69
13	5244	1382	REGIONS	-268 279,52
13	8221	1382	REGIONS	31 534,00
13	810	1385	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	-185 100,00
13	8243	1385	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	-3 612,05
13	020	1387	BUDG.COMMUNAUT.ET FONDS STRUCTURELS	-10 000,00
13	810	1388	AUTRES	-348 357,76

**CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

DEPENSES

20	020	202	FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANISME	10 000,00
20	810	202	FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANISME	36 000,00
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	-450,00

**CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**DEPENSES

21	020	2111	TERRAINS NUS	1 982 000,00
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-150,00
21	020	2188	AUTRES	-1 603 524,49
21	321	2188	AUTRES	5 336,00

**CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**DEPENSES

23	8221	2312	TERRAINS	160 000,00
23	020	2313	CONSTRUCTIONS	-1 586 255,00
23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-1 483 703,97
23	5244	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-179 561,00
23	810	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-555,00
23	8221	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-480,00

RECETTES

23	212	2313	CONSTRUCTIONS	421,95
----	-----	------	---------------	--------

**CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**DEPENSES

27	01	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	150,00
----	----	-----	---------------------------------	--------

**CHAP. 458 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT**DEPENSES

458	8221	458104	FOIRES - AMENAGEMENT PARKING (DEPENSES)	-7 338,57
458	01	458110	GPV : RESIDENTIALISATION MAINE-ANJOU	1 526 814,00

RECETTES

458	8221	458204	FOIRES - AMENAGEMENT PARKING (RECETTES)	-6 724,70
458	01	458205	BRIDOUX ENVIRONNEMENT : RECETTES	2 543 573,21
458	01	458210	GPV : RESIDENTIALISATION MAINE - ANJOU	1 526 814,00

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

DEPENSES

011	020	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-1 000,00
011	2130	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	439,00
011	823	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	527,52
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 315,00
011	0201	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	72,36
011	411	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 423,57
011	8221	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	5 373,40
011	020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	595,37
011	211	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	-1 000,00
011	212	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	-1 000,00
011	254	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	515,58
011	020	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-7 300,00
011	211	6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 765,42
011	212	6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 000,00
011	020	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	-12 035,00
011	020	61522	BATIMENTS	-4 910,00
011	411	61522	BATIMENTS	47 569,92
011	421	61522	BATIMENTS	2 957,00
011	8221	61523	VOIES ET RESEAUX	20 000,00
011	90	61523	VOIES ET RESEAUX	-4 010,00
011	421	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-600,00
011	810	617	ETUDES ET RECHERCHES	-46 000,00
011	020	6226	HONORAIRES	300,00
011	823	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	421,95
011	810	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	555,00
011	832	6238	DIVERS	-16 500,00
011	33	6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 400,00
011	321	6288	AUTRES	-600,00

**CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-764 068,17
-----	----	-----	--	-------------

**CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

DEPENSES

65	321	651	REDEV.CONCESS.BREVETS,LICENCES,PROCEDES	600,00
65	2130	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-7 056,00
65	33	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-2 400,00
65	832	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	5 000,00
65	020	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	2 600,00

**CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

DEPENSES

67	01	6714	BOURSES ET PRIX	4,63
67	2130	6714	BOURSES ET PRIX	480,00
67	01	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTER.)	1 000,00
67	01	6741	SUBV.OU DOTATIONS D'EQUIPT EN NATURE	855 002,95

**CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES**

RECETTES

70	8221	704	TRAVAUX	20 000,00
----	------	-----	---------	-----------

**CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

RECETTES

75	020	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	300,00
----	-----	-----	-------------------------------------	--------

**CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES**

RECETTES

79	01	7911	INDEMN.SINISTRES DESTRUCTION PARTIELLE	61 509,50
----	----	------	--	-----------

PA 1(2)

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

RECETTES -3 167,00

**CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**

DEPENSES -3 167,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

DEPENSES 3 167,00

**CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES -3 167,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

RECETTES

021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-3 167,00
-----	-----	---------------------------------------	-----------

**CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**

DEPENSES

23	2315	INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN.	-3 167,00
----	------	--	-----------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

DEPENSES

011	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	3 167,00
-----	-------	----------------------	----------

**CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 167,00
-----	-----	--	-----------

Pt 1/3

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

DEPENSES 1,00

**CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES**

RECETTES 1,00

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

DEPENSES

67	01	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,00
----	----	-----	--------------------------------	------

**CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES**

RECETTES

70	901	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	1,00
----	-----	------	-----------------------------	------



7/10

MAIRIE DE METZ  
DÉLÉGATION À L'EMPLOI ET  
À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ANPE DIRECTION  
DÉLÉGUÉE DE METZ  
3 FRONTIÈRES

**CONVENTION DE COOPÉRATION  
À FIN DE PLACEMENT**

**Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Demandeurs d'Emploi de Metz**

**Entre**

**La Ville de METZ,**

Forme juridique : Mairie dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025, 57036 METZ Cedex 1.

Représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2005.

**Désignée ci-après "le Partenaire"**

**ET**

**L'ANPE,**

Établissement Public National doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, régi par les articles L 311-7, L 311-8 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du Code du Travail, dont le siège est sis 4, rue Galilée, 93198 Noisy-le-Grand Cedex

Représentée par Madame Marie-Hélène VOIRIN, en sa qualité de Directrice Déléguée de METZ Trois Frontières située 11 avenue Foch à Metz.

Monsieur Jean-Louis APPREDERISSE en sa qualité de Directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz St-Nicolas située 2 place St-Nicolas à Metz.

**Désignée ci-après "l'Agence"**

- Vu les articles L 311-1 à L 311-8 du code du travail, relatifs au service public de placement confié à l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 portant approbation du cahier des charges relatif aux conventions à fin de placement,
- Vu le contrat de progrès n°3 entre l'Etat et l'ANPE du 28 janvier 1999,

- Vu la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et à son règlement annexé, agréés par l'arrêté du 4 décembre 2000,
- Vu la Charte d'Alliance de l'ANPE de décembre 2001,
- Vu la note stratégique du Directeur Général de l'ANPE sur la politique d'alliance présentée au conseil d'administration du 29 juin 2001,
- Vu la convention tripartite ETAT-UNEDIC-ANPE du 13 juin 2001 relative à la mise en œuvre du Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (P.A.R.E.),
- Vu la convention bipartite ANPE-UNEDIC du 13 juin 2001 relative à la mise en œuvre du Projet d'Action Personnalisé (P.A.P.),
- Vu la circulaire CDE 1/85 du 6 janvier 1985 relative au rôle des Maires à l'égard de leurs administrés à la recherche d'un emploi,
- Vu la Convention entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'ANPE du 17 septembre 1997,
- Vu les conventions partenariales précédentes, la première datant de 1988,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de METZ en date du 24 novembre 2005

**Il est convenu ce qui suit.**

#### **PREAMBULE :**

---

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz et l'ANPE coordonnent leurs services pour permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi et à la formation.

Elles mutualisent leurs actions pour aider les entreprises locales à satisfaire leurs besoins en recrutement.

L'ANPE a pour mission de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle, en définissant avec eux leur projet d'accès à l'emploi. Elle a également pour mission d'aider et d'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement.

Par ailleurs, elle pilote le programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de juillet 2001, dont l'axe prioritaire est le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, par la mise en œuvre du Programme d'Action Personnalisé pour un Nouveau Départ (PAP/ND).

La Ville de Metz développe quant à elle, des services de proximité en direction des demandeurs d'emploi de sa zone de compétence.

Au 8 septembre 2005 la Ville de Metz compte 7508 demandeurs d'emploi de catégorie 1 et 8707 entreprises. Les diverses situations personnelles et professionnelles de ces personnes influencent les conditions dans lesquelles elles peuvent accéder à la formation et à l'emploi :

- difficultés de mobilité
- quartiers sensibles
- moyens de locomotion...

C'est pourquoi, l'ANPE et la Ville de Metz décident de développer leur collaboration en mettant en place des dispositifs et des procédures adaptés, afin d'améliorer les services de proximité auprès des personnes en recherche d'emploi et des entreprises locales.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention détermine les modalités de collaboration entre l'ANPE et la Ville de Metz, afin d'améliorer les services de proximité rendus aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui embauchent.

Cette collaboration a pour objectif de :

1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi des publics résidant à METZ,
2. Permettre un recours pertinent aux prestations et formations, et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi,
3. Contribuer au développement économique du secteur par le maintien ou la création d'activités, et par l'expérimentation de nouvelles formes d'accès à l'emploi,
4. Concourir à une meilleure connaissance de l'emploi à METZ et plus généralement sur le Bassin d'Emploi de Metz,
5. Participer au financement d'actions de formation validées par l'ANPE, pour les demandeurs d'emploi de Metz.

Cette collaboration engage directement l'ANPE et la Ville de Metz à apporter leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et une volonté partagée d'équilibrer les compétences et les moyens mis en oeuvre en fonction des résultats attendus.

## **ARTICLE 2 : ACTIONS EN DIRECTION DU PUBLIC**

---

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, la Ville de Metz et l'ANPE apportent conjointement leur concours dans la mise en oeuvre des plans d'actions suivants :

**2<sub>1</sub> : Faciliter les démarches des personnes à la recherche d'un emploi en améliorant les services rendus.**

La Ville et l'ANPE associent leurs moyens pour permettre un accès plus large à l'information dans un souci de plus grande proximité, par :

- le partage d'informations entre la Ville et l'ANPE et la coordination de leurs services respectifs,
- la connaissance des populations à la recherche d'un emploi,

Le Maire, sur demande expresse, pourra recevoir gratuitement la liste des demandeurs d'emploi de sa commune auprès de la Direction Générale de l'ANPE.

- l'information et l'inscription à des prestations de services ANPE auxquelles les demandeurs d'emploi peuvent prétendre par le biais de l'Agence Locale pour l'Emploi, notamment dans le cadre du Projet d'Action Personnalisé pour un Nouveau Départ (PAP/ND),

- le développement de prestations à l'attention des demandeurs d'emploi.

**2<sub>2</sub> : Associer les compétences complémentaires de la Ville et de l'Agence locale pour construire des parcours d'insertion ou de réinsertion pour certains publics en difficulté.**

Ce partenariat peut reposer sur la définition d'actions complémentaires pouvant être mises en place dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

**2<sub>3</sub> : Améliorer les services rendus aux entreprises**

Les entreprises sont de plus en plus confrontées à des enjeux de compétitivité les contraignant à développer leurs capacités d'anticipation et d'adaptation.

*Dans ce contexte, le partenaire s'engage à :*

- faire converger à l'Agence Locale de Metz Saint-Nicolas les opportunités d'emploi ou d'activité portées à sa connaissance pour assurer la diffusion de ces offres d'emploi aux demandeurs d'emploi,

- favoriser l'information sur les projets d'implantation, d'extension d'entreprises et la participation de l'ANPE aux recrutements liés à ces derniers.

*Pour sa part, l'Agence s'engage à :*

- informer la commune sur les plans d'actions qu'elle réalise en direction des entreprises,

- développer en tant que de besoin les actions d'information sur les services et mesures d'aide à l'embauche dans le cadre de manifestations organisées conjointement avec la commune.

**2<sub>4</sub> : Soutenir les initiatives locales pour l'emploi**

La Ville et l'ANPE conviennent de mutualiser leurs actions afin de soutenir, coordonner ou susciter les initiatives locales susceptibles de déboucher sur des créations d'emplois nouveaux.

À ce titre, l'ANPE s'engage à mettre à disposition pour chaque action menée en partenariat, l'ensemble des informations dont elle dispose et qui concernent :

- la connaissance des profils des demandeurs d'emploi,

- la connaissance des besoins des entreprises,

- la connaissance des évolutions de l'emploi sur la commune (ou le bassin d'emploi).

La Ville, quant à elle, s'engage à communiquer à l'Agence les offres d'emploi dont elle aura connaissance.

## **ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS**

---

### **3<sub>1</sub> : Désignation des Correspondants de la Convention**

La Ville de Metz désigne l'Adjoint chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, comme correspondant responsable de la mise en oeuvre et de la réalisation des objectifs de la présente convention.

L'ANPE désigne le directeur de l'Agence Locale de Metz Saint-Nicolas, comme correspondant du partenaire pour assurer l'interface avec les services de l'Agence Locale.

### **3<sub>2</sub> : Mise à disposition de personnel ANPE.**

Pour favoriser la mise en oeuvre de la collaboration, l'ANPE met à disposition un poste de conseiller à l'emploi équivalent temps plein, financé par la Ville de METZ.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une <<convention de mise à disposition de personnel ANPE>> jointe à la présente convention et précisant :

- les modalités de coopération entre les partenaires
- les domaines d'intervention du personnel ANPE
- les règles de gestion inhérente à sa mission.

Le coût de la mise à disposition fait l'objet d'une annexe financière annuelle à ladite convention.

Toute reconduction de mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle annexe financière.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION PAR L'ANPE**

---

L'agent ANPE est chargé dans le cadre fixé par la présente convention des missions suivantes :

- accueil des demandeurs d'emploi et information des usagers, selon les conditions et règles à déterminer avec le service de la Délégation à l'Emploi de la Ville de Metz et l'ANPE,
- conduite d'entretiens professionnels avec les demandeurs d'emploi,
- suivi du Projet d'Action Personnalisé (PAP) et accompagnement des demandeurs d'emploi,
- mise en relation sur les offres d'emploi ANPE disponibles, et/ou sur les offres de formation,
- contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de Metz ( en liaison avec les agences locales ANPE ),
- prescription de prestations et animation d'ateliers de recherche d'emploi ;
- participation à la permanence du quartier de Metz-Nord,
- contribution à l'organisation de manifestations initiées par la Ville de Metz (forums...).

L'agent ANPE et les services municipaux compétents entretiendront tous les contacts utiles à la réalisation de ces missions.

Ces missions font l'objet d'une fiche de fonctions qui est annexée à la lettre de mission de l'agent ANPE.

## **ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE : LES OBLIGATIONS LIEES A LA PARTICIPATION AU SERVICE PUBLIC, RELATIVES NOTAMMENT A LA PROTECTION DES DROITS DES USAGERS.**

---

La Ville de Metz informe ses usagers de sa qualité de «Partenaire de l'ANPE».

Dans l'exercice de ses activités, le partenaire prend toutes les dispositions utiles pour garantir les droits des demandeurs d'emploi et des entreprises auxquels il s'adresse ou qui ont recours à ses services, notamment dans les domaines suivants :

- Égalité de traitement et interdiction de discriminations.
- Confidentialité et protection de la vie privée.
- Respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux traitements et aux libertés.
- Gratuité pour les usagers (entreprises, demandeurs d'emploi) des opérations faisant l'objet de la convention.

L'ANPE s'engage à informer les demandeurs d'emploi et les entreprises de la complémentarité de ses services avec ceux du partenaire et de l'accès par le partenaire aux informations contenues dans leur dossier.

Le partenaire s'engage à informer les demandeurs d'emploi de la complémentarité de ses services avec ceux de l'ANPE, de la transmission à l'ANPE des résultats des entretiens concernant la mise en œuvre du PAP ainsi que des actions relevant de l'orientation professionnelle, de la formation et/ou de l'emploi, organisées dans le cadre de leur parcours d'insertion.

## **ARTICLE 6 : MOYENS MATERIELS**

---

### **6.1 : Les locaux**

La Délégation à l'Emploi de la Ville de Metz exerce ses missions au :

62-64, rue des Allemands 57000 METZ

Heures d'ouvertures : Lundi : 14h00 à 17h00

Mardi au Jeudi : 8h30 à 12h00 - 14h00 à 17h00

Vendredi : 8h30 à 12h00

## **6 2 : Equipements mis à disposition par la Ville**

- Espace d'accueil équipé permettant la mise à disposition des informations et de la documentation professionnelle.

- Equipements : Minitel  
Micro-ordinateur et accès internet  
Téléphone et fax  
Photocopieur

## **6 3 : Services télématiques ANPE**

L'Agence donne possibilité d'accès gratuit au partenaire à l'ensemble de ses services télématiques opérationnels selon les mêmes règles déontologiques qui s'imposent à ses agents.

Le partenaire met à disposition un minitel permettant à l'agent ANPE d'accéder au 3614 SAGETEL (consultation des offres d'emploi ANPE et saisie des mises en relation des demandeurs d'emploi sur ces offres).

Le partenaire met à disposition un matériel informatique pour permettre l'accès au site internet : [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr).

## **6 4 : Supports techniques et professionnels**

Outre les documents de base fournis à titre gracieux par l'ANPE au titre des prestations de la présente convention, le partenaire est autorisé à s'approvisionner, à titre onéreux, en imprimés et/ou documents professionnels de l'ANPE, afin d'améliorer la qualité des services rendus à ses usagers.

La facturation sera directement adressée par le fournisseur au partenaire émetteur de la commande.

L'utilisation des imprimés et documents sera exclusivement réservée à la mission confiée par l'ANPE à son partenaire, dans le cadre et pour la durée de cette convention. L'ensemble des documents ne pourra faire l'objet d'aucune distribution à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, ni d'aucune reproduction, sauf autorisation expresse écrite de la structure ANPE signataire de la convention.

Le non-respect par le partenaire de ces dispositions entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

L'ANPE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices pouvant survenir entre le partenaire et le fournisseur des imprimés et documents, à l'occasion de l'exécution de la présente convention. L'ANPE ne saurait en particulier être responsable en cas d'erreurs de commande ou de livraison, ou en cas de litige non résolu à l'amiable entre le partenaire et le fournisseur.

À l'issue de la présente convention, le partenaire s'engage à ne plus faire usage des imprimés techniques et/ou documents professionnels dont il se serait approvisionné au cours de l'exécution de la convention.

## **ARTICLE 7 : MOYENS FINANCIERS**

---

La Ville de Metz prend en charge les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, matières consommables, frais de communication) et les frais de déplacements du personnel affecté, selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition.

Le financement des coûts salariaux liés à la mise à disposition de personnel ANPE est assuré par la Ville de Metz sur la base de la présence effective de l'agent ANPE (hors congés annuels) au sein du service de la Délégation à l'Emploi.

Le montant des coûts salariaux de l'agent mis à disposition est indiqué dans l'annexe financière à la convention de mise à disposition de personnel ANPE.

La participation financière est fixée pour l'année 2006 à 42162 euros.

### **Modalités de versement :**

Le versement de cette somme interviendra dans les conditions suivantes :

- 30 % au 31 mars 2006,
- 40 % au 30 juin 2006,
- le solde au 31 décembre de l'année en cours, selon les modalités définies ci-après.

Un mémoire financier établi par l'ANPE à la fin du mois de novembre, présentant l'état de réalisation de l'action sera envoyé au partenaire pour validation. Ce mémoire devra être signé et renvoyé à l'ANPE avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'adresse et les coordonnées du Comptable Secondaire de la Région Lorraine, auquel ces recettes seront versées ainsi que les modalités de versement sont les suivantes :

- soit par virement auprès de :  
Monsieur l'Agent Comptable Secondaire de l'ANPE  
Trésor Public – Trésorerie de Meurthe et Moselle  
Compte n° **00001 00 25 86/26**  
Code banque : **10071** – Code guichet : **54000**

- soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre de :  
Agence Nationale Pour l'Emploi  
Monsieur l'Agent Comptable Secondaire  
Parc d'Activités de Brabois  
7, Allée de Vincennes  
BP 150  
54504 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX



## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET PUBLICITE**

---

Le partenaire s'engage à ne créer aucun fichier de demandeurs d'emploi ou d'entreprises et à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

Les informations détenues par l'ANPE auxquelles le partenaire aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération prévue par la présente convention.

L'ANPE et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Ils s'engagent également à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la convention.

## **ARTICLE 9 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

---

Dans un souci de complémentarité, les correspondants opérationnels des partenaires élaborent les procédures et modalités de mise en œuvre des services décrits à la convention : contacts réguliers, échanges d'informations, plans d'actions...

Le directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi de Metz Saint-Nicolas est chargé pour le compte de l'ANPE de veiller à la mise en œuvre effective et à la coordination des services ANPE au titre de la présente convention.

Pour s'assurer que les objectifs que se fixent l'ANPE et la commune sont atteints, et que l'équilibre du partenariat est respecté, les résultats qualitatifs et quantitatifs des actions menées seront mesurés, suivis et évalués mensuellement.

Les signataires ou leurs représentants, constitués en comité de pilotage, se réuniront au moins une fois par semestre et disposeront au minimum des indicateurs d'activité suivants, pour évaluer l'action menée dans le cadre du partenariat, notamment :

Nombre et typologie des demandeurs d'emploi accueillis  
Nombre de demandeurs inscrits à une prestation  
Nombre de demandeurs inscrits à une formation  
Nombre de mises en relation sur offres d'emploi  
Nombre d'offres d'emploi transmises à l'ALE par la commune  
Nombre d'offres satisfaites  
Problématiques rencontrées auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises

Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi par les signataires de la présente convention à l'échéance annuelle de la convention.

L'évaluation finale de la coopération se fera en fonction notamment, des trois éléments suivants :

- la mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties,
- les résultats liés à la mise en œuvre de la convention,
- la contribution de chacune des parties à l'atteinte des objectifs fixés par la convention.

## **ARTICLE 10 : DUREE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet au 1er janvier 2006 se terminera au 31 décembre 2006.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant et/ou renouvelée à l'issue de l'évaluation, prévue à l'article 9 ci-dessus.

La convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

---

En cas de difficulté ou de différend dans la tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires originaux  
à Metz, le

**Pour l'ANPE**  
**La Directrice Déléguée**  
**de Metz Trois Frontières**

**Pour la Ville de Metz**  
**L'Adjoint Délégué**

Marie-Hélène VOIRIN

Elise APAYDIN-SAPCI

**Le Directeur de l'Agence Locale**  
**de Metz Saint Nicolas**

Jean-Louis APPREDERISSE

**Le Directeur Régional ANPE LORRAINE**

Jean-Philippe TURCOTTI

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANPE

**Entre d'une part,**

**L'Agence Nationale Pour l'Emploi,**

Établissement public national, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, régi par les articles L 311-7 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du code du travail, dont le siège est à Noisy-le-Grand 93198, immeuble le Galilée, 4 rue Galilée

représentée à la présente convention par Monsieur Jean-Philippe TURCOTTI en sa qualité de Directeur Régional de l'ANPE Lorraine,

**Et d'autre part,**

**La Ville de METZ, Service de la Délégation à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,**

Forme juridique : Mairie : dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025, 57036 METZ Cedex 1

représentée à la présente convention par Monsieur Jean-Marie RAUSCH en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2005.

Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 portant approbation du cahier des charges relatif aux conventions à fin de placement,

Vu la Charte d'Alliance de l'ANPE de décembre 2001,

Vu la convention de collaboration entre la Ville de Metz et l'ANPE en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2005,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANPE**

---

Afin de favoriser la mise en oeuvre de leur collaboration, l'ANPE met à la disposition de la Ville de Metz un conseiller à l'emploi à temps plein dont l'identité, le cadre d'emploi et la date de mise à disposition figurent dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

L'agent concerné est régi par les règles statutaires de l'ensemble du personnel ANPE.

## **ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION**

---

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'agent est rattaché à la structure ANPE désignée dans l'annexe financière. Il est maintenu sous l'autorité hiérarchique du directeur d'agence, responsable de la gestion administrative en matière de rémunération, de bénéfice des avantages sociaux et de congés.

Cet agent apporte ses compétences, participe à la mise en oeuvre du programme de travail qui aura été préalablement défini par la Ville de METZ et l'ANPE.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la structure qui conduit le plan d'action.

Il est également soumis aux horaires et règlements de cette structure ou aux horaires et règlements convenus contractuellement par les partenaires.

### **Descriptif des missions confiées :**

L'agent est chargé dans le cadre fixé par la convention partenariale de "coopération à fin de placement pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi de METZ" des missions suivantes :

- accueil des demandeurs d'emploi et information des usagers selon les conditions et règles à déterminer avec le service de la Délégation à l'Emploi de la Ville de Metz et l'ANPE,
- conduite d'entretiens professionnels avec des demandeurs d'emploi,
- suivi du Projet d'Action Personnalisé (PAP) et accompagnement des demandeurs d'emploi,
- mise en relation sur les offres d'emploi ANPE disponibles, et/ou sur les offres de formation,
- contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de METZ (en liaison avec les agences locales ANPE),
- prescription de prestations et animation d'ateliers de recherche d'emploi,
- participation à la permanence du quartier de Metz-Nord,
- contribution à l'organisation de manifestations initiées par la Ville de Metz.

L'agent ANPE et les services municipaux compétents entretiendront tous les contacts utiles à la réalisation des missions précitées.

Ces missions feront l'objet d'une fiche de fonctions qui sera annexée à la lettre de mission de l'agent ANPE.

### **ARTICLE 3 : MAINTIEN DES LIENS FONCTIONNELS AVEC L'ANPE**

---

Afin de permettre au personnel mis à disposition de maintenir, dans l'intérêt du plan d'action, les liens fonctionnels nécessaires avec l'ANPE, les parties conviennent de prévoir que :

L'agent ANPE, en accord avec la Ville de METZ, assistera aux réunions hebdomadaires de service (jeudi après-midi actuellement) de l'Agence Locale pour l'Emploi de Metz-Saint-Nicolas, jugées nécessaires par le directeur d'agence.

Dans tous les cas, il participe chaque fois que nécessaire aux réunions d'échanges et aux actions de formation organisées par l'Agence quand elles sont liées aux plans d'actions mis en oeuvre dans la convention partenariale ou lorsqu'elles sont nécessaires au maintien de ses compétences.

La structure partenaire est préalablement informée de leur objet et de leur date.

Le temps consacré à ces actions à l'initiative de l'ANPE, est considéré comme faisant partie des interventions couvertes par la présente convention.

### **ARTICLE 4 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

---

Les frais engagés par l'agent pour participer aux réunions et actions de formation spécifiques à l'initiative de l'ANPE, sont pris en charge par l'ANPE.

Les frais de déplacement effectués pour le compte de la structure partenaire sont directement pris en charge par celle-ci selon les règles applicables à l'ANPE.

Les frais de déplacement pris en charge par le partenaire ne peuvent pas faire l'objet d'un autre remboursement à l'agent concerné, par l'ANPE.

### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION**

---

Les actions de formation entreprises par l'Agence en concertation avec la structure partenaire, pour la bonne réalisation des plans d'actions, sont prises en charge par l'ANPE.

Les actions de formation entreprises par la structure partenaire pour son propre compte sont intégralement prises en charge par celle-ci.

### **ARTICLE 6 : CONGÉS**

---

L'agent mis à disposition conserve le bénéfice des droits à congés prévus par le statut du personnel de l'ANPE. A cet effet, le point sera fait sur ses droits à congés au jour de sa mise à disposition. Les droits acquis antérieurement à cette mise à disposition ne feront pas l'objet de facturation de la part de l'ANPE.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, les demandes de congés sont soumises à l'avis préalable du responsable de la structure qui mène le plan d'action.

Les périodes de congés sont imputées à la structure partenariale au prorata de la quotité de mise à disposition.

## **ARTICLE 7 : MALADIES - MATERNITÉ - ACCIDENT DU TRAVAIL**

---

En cas de maladie ou de maternité, l'agent mis à disposition informe la Ville de METZ et l'ANPE de ses absences. Les certificats médicaux sont adressés dans les délais réglementaires.

Les cas d'accidents du travail sont examinés en commun avant que l'ANPE ne caractérise l'acte et ne le prenne en charge en tant que tel s'il y a lieu.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

---

La convention de mise à disposition prend effet à la date de sa signature. Cette date ne peut être antérieure à la date de signature de la convention partenariale qui sert de référence.

Elle prend fin à la date d'expiration de la convention partenariale et pourra être reconduite en cas de prorogation de la dite convention.

Chaque reconduction de mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle annexe financière, numérotée et signée par les parties.

## **ARTICLE 9 : SUSPENSION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

---

À l'occasion du départ de l'agent, soit à sa demande, soit à la demande de l'une ou l'autre des parties et dans ce dernier cas, sur motifs reconnus sérieux ou légitimes, ou après une absence supérieure à 30 jours calendaires, la convention sera suspendue.

L'ANPE et la Ville de METZ se rencontreront rapidement pour définir les nouvelles conditions de collaboration.

La convention pourra reprendre effet au 1er jour de remplacement de l'agent, qui devra intervenir dans un délai maximum d'un mois et après signature d'une nouvelle annexe financière.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

---

La convention de mise à disposition peut donner lieu à résiliation en cours d'année sur initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, sa résiliation est automatique dans le cas où la convention partenariale à laquelle elle est annexée serait résiliée.

## **ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

---

En cas de difficulté ou de différend dans la tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires originaux  
à Metz, le

**Pour l'ANPE**  
**Le Directeur Régional**

**Pour la Ville de METZ**  
**L'Adjoint Délégué**

Jean-Philippe TURCOTTI

Elise APAYDIN-SAPCI

**Le Directeur de l'Agence Locale**  
**de Metz Saint-Nicolas**

Jean-Louis APPREDERISSE

## **ANNEXE FINANCIÈRE A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ANPE**

Pour effectuer les missions entrant dans le cadre de la convention partenariale, l'ANPE affecte au sein de la structure d'accueil :

NOM : **ESCRIBA** PRÉNOM : **VALÉRIE**

Cadre d'emploi : Conseillère à l'Emploi  
6<sup>ème</sup> Echelon

ALE correspondante : Metz Saint Nicolas

Date de mise à disposition : 01 JANVIER 2006

Quotité de temps mise à disposition : 100 % de janvier à décembre 2006

### **CALCUL DES FRAIS SALARIAUX**

Les frais salariaux correspondant à la rémunération de cette mise à disposition s'élèvent à 42 162 euros :

### **MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de cette somme interviendra dans les conditions suivantes :

30 % au 31 mars 2006, soit

40 % au 30 juin 2006, soit

Le solde au 31 décembre de l'année en cours,

**Fait à Metz, le**

**Pour l'Agence Nationale pour l'Emploi  
Le Directeur de l'Agence Locale**

**Pour la Ville de Metz  
L'Adjoint Délégué**

Jean-Louis APPREDERISSE

Elise APAYDIN-SAPCI

**Le Directeur Régional de l'ANPE de Lorraine**

Jean-Philippe TURCOTTI



## CONVENTION D'OBJECTIFS

**Entre :**

**la Ville de METZ**, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002, ou son représentant,

**d'une part,**

**Et**

**l'Association La Battucada**, représentée par son Président, Monsieur Yvon SCHLERET, régulièrement et statutairement habilité à la signature des présentes,

**d'autre part,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2005 concernant l'attribution d'une subvention pour la gestion des studios de répétition et d'enregistrement de la ville situés à Metz-Borny et Metz-Nord,

### PREAMBULE

La Ville de METZ est soucieuse de soutenir et d'encourager par tous moyens l'expression musicale, chorégraphique et artistique de jeunes amateurs et professionnels ; elle a notamment décidé, dans ce cadre, de créer quatre studios de répétition et d'enregistrement localisés à Metz-Borny ainsi que trois autres et un studio de danse à Metz-Nord pour les mettre à disposition du public qui souhaite les utiliser.

L'Association La BATTUCADA a pour objectifs statutaires d'œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en utilisant la musique, et notamment les musiques actuelles ou amplifiées comme moyen de support et, dans cet esprit, de contribuer au développement de l'expression musicale et artistique des jeunes.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **TITRE I - OBJET**

**ARTICLE 1 :** La Ville de METZ et l'association La BATTUCADA décident de collaborer et de mettre en commun leurs moyens dans le but de promouvoir et de soutenir les jeunes artistes musiciens et danseurs dans une mission d'encadrement, d'aide à la professionnalisation et à l'insertion professionnelle de ces disciplines artistiques.

**ARTICLE 2 :** Dans ce cadre, la Ville de METZ met à disposition de l'association La BATTUCADA des studios de répétition et d'enregistrement de musiques actuelles et de danse situés Rue de la Poulue à Metz-Borny et Route de Thionville à Metz-Nord, et s'engage à apporter son soutien financier à cette association, afin de contribuer à l'activité de cette dernière dans le domaine précité.

**ARTICLE 3 :** Dans ce même cadre, l'association La BATTUCADA s'engage à mettre son personnel et les moyens nécessaires en sa possession, ainsi qu'à inclure les équipements cités à l'article 2 dans l'exercice de son action en faveur des jeunes artistes.

De ce fait, l'association La BATTUCADA s'engage notamment à assurer la gestion de ces équipements, à les entretenir, à tenir le planning de location des studios afin de permettre aux utilisateurs de les utiliser dans des conditions optimales. Elle veillera aussi à assurer une aide technique aux utilisateurs des lieux, surtout au niveau de l'accompagnement des artistes dans la phase d'enregistrement concernant les musiques actuelles.

## **TITRE II – DUREE**

**ARTICLE 4 :** La présente convention d'objectifs est conclue pour l'année 2005.

**ARTICLE 5 :** La Ville de METZ se réserve toutefois le droit, nonobstant les termes des articles 2 et 3 ci-dessus, de prononcer la résiliation de la convention, sans droit à indemnité au profit de l'association La BATTUCADA, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'association La BATTUCADA, ou pour tout autre cause d'intérêt général. Dans le cas d'inexécution d'une obligation, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure restée infructueuse pendant deux mois.

## **TITRE III – DROITS ET OBLIGATIONS RESPECTIFS**

**ARTICLE 6 :** L'association La BATTUCADA accepte, selon les plans annexés à la présente convention, la mise à disposition des structures précitées (celle des quatre studios de musique situés rue de la Poulue à Metz-Borny et les trois studios de musique et celui de danse situés 74-76 route de Thionville à Metz-Nord) dans l'état où elles lui ont été remises, sans droit quelconque à indemnité pour vices ou défauts les affectant et sans pouvoir engager la responsabilité de la Ville à ce titre.

**ARTICLE 7 :** L'association La BATTUCADA accepte de même la mise à disposition du mobilier ainsi que le matériel nécessaire confié à son utilisation dans l'état où il lui a été remis.

L'association La BATTUCADA ne pourra utiliser les locaux à des fins autres que celles prévues par la présente convention, ni céder ni démembrer une quelconque partie des biens et droits confiés à sa gestion, ni constituer aucun droit réel ou accessoire sur ceux-ci, ni sous-louer dans un cadre autre que celui mentionné à l'article 8, en totalité ou partie, les bâtiments et immeubles confiés à sa gestion sans l'accord écrit de la Ville.

En cas de cessation d'activité de l'association La BATTUCADA, quelle qu'en soit la cause, ainsi qu'au terme de la convention quel qu'en soit le moment, les biens et immeubles confiés à l'association La BATTUCADA ainsi que les biens qui les équipent feront intégralement retour à la Ville de METZ sans droit quelconque à indemnité, la Ville de METZ se substituant, le cas échéant, sous réserve qu'elle en prenne explicitement la décision le moment venu, aux engagements que l'association La BATTUCADA aurait souscrits pour les acquisitions qu'elle aurait faites à ses frais lors de cette convention d'objectifs.

**ARTICLE 8 :** Les locaux mis à disposition de l'association La BATTUCADA sont exclusivement destinés, sous réserve d'une affectation différente qui leur serait donnée par la Ville de METZ au cours de l'exécution des présentes, à promouvoir et à soutenir de jeunes groupes de musiciens ou de danseurs, de jeunes musiciens ou danseurs, pratiquant en

individuel, amateurs ou professionnels, en leur offrant des moyens de créer, de répéter leurs œuvres ou de les enregistrer en ce qui concerne la musique, de sensibiliser par tout moyen jugé utile, les publics susceptibles d'être concernés, notamment en collaboration avec les responsables du secteur socioculturel, des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, des organismes de formation ou des associations intervenant sur le champ de l'insertion des jeunes afin que l'objectif premier de la création de ces studios de répétition et d'enregistrement, à savoir l'insertion professionnelle et sociale, soit respecté.

Concernant le studio de danse situé au rez-de-chaussée du bâtiment à Metz-Nord, il est exclusivement destiné à la danse et sa pratique et ne peut faire l'objet d'aucune autre utilisation, sous réserve d'une affectation différente qui lui serait donnée par la Ville de METZ.

Les biens mis à disposition de l'association La BATTUCADA lui permettront d'utiliser les studios équipés afin de les mettre à disposition des artistes, associations et personnes désirant utiliser les lieux, en gérant un planning d'utilisation des locaux et en excluant toute autre activité, sauf accord écrit et préalable de la Ville de METZ qui se réserve le droit d'utiliser les deux équipements pour ses besoins propres et s'autorise une mise à disposition gracieuse des lieux dans ce cas sans pour autant porter préjudice à la destination principale des équipements et au fonctionnement de l'association La BATTUCADA.

L'utilisation des studios donnera lieu à un tarif horaire de location fixé en concertation entre la Ville de METZ et l'association La BATTUCADA. Ce tarif ne sera révisable que par une autre concertation et ne pourra être modifié par l'association La BATTUCADA de manière propre sans avoir reçu l'autorisation de la Ville de METZ.

L'association La BATTUCADA est habilitée à encaisser directement les recettes correspondantes et à les affecter au budget lié au fonctionnement et à l'équipement des studios. Elle est tenue de présenter les comptes correspondants une fois par an à la Ville de METZ ainsi qu'à tout moment sur demande de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** L'entretien courant ainsi que les réparations dites locatives sont entièrement à la charge de l'association La BATTUCADA qui maintiendra en bon état les locaux occupés, de telle sorte qu'à la fin de la mise à disposition, quelle qu'en soit la cause, ceux-ci soient restitués à la Ville de METZ en bon état, sauf usure et vétusté normales. L'association La BATTUCADA pourra effectuer à ces dépenses tout ou partie des recettes résultant de la location des studios. La Ville de METZ, pour sa part, prend à sa charge tout l'entretien et les réparations afférant au gros œuvre.

**ARTICLE 10 :** La Ville de METZ prendra en charge les frais d'assurance « Incendie », « Explosions, dégâts des eaux », « Bris de glaces » et « Responsabilité Civile » des bâtiments, en sa qualité de propriétaire, et ce quelles que soient les extensions réalisées.

L'association La BATTUCADA, sans préjudice de l'application des dispositions des articles 6, 7 et 8 ci-dessus, devra assurer les biens confiés contre l'incendie, l'explosion, le vol, le dégât des eaux et toutes dégradations, pendant toute la durée de la mise à disposition, le matériel ainsi que tous les meubles meublants déposés dans les bâtiments précités, et se garantir contre tous risques liés à la gestion des bâtiments et l'exploitation des équipements. De plus, elle garantira sa responsabilité civile du fait de ses activités notamment envers le public ainsi que sa responsabilité, voire la responsabilité personnelle de son Président, en matière de gestion financière.

Elle devra également se garantir contre les recours des voisins et des tiers ainsi que pour les risques de responsabilités y afférent auprès d'une compagnie d'assurances solvable.

Elle justifiera à la première demande de l'existence des polices d'assurances et de l'acquis des primes.

**ARTICLE 11 :** L'association La BATTUCADA prendra à sa charge selon la nécessité, tous les travaux complémentaires de mise en conformité des locaux et bâtiments pour les besoins de leur utilisation, ainsi que l'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à la sécurité des immeubles confiés, conformément à la réglementation applicable aux modes d'utilisation prévus.

L'association La BATTUCADA souffrira les réparations ainsi que les changements ou améliorations que la Ville de METZ estimerait utiles de faire réaliser dans les lieux confiés, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou compensation d'aucune sorte pour les inconvénients qui en résulteraient, de quelque nature qu'ils soient.

**ARTICLE 12 :** La Ville de METZ garantira l'association La BATTUCADA contre toutes les réclamations relatives aux servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever les immeubles confiés. Elle profitera en retour de celles actives et se substituera, le cas échéant, à l'association La BATTUCADA pour les besoins de son utilisation.

## **TITRE IV – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 13 :** L'association la BATTUCADA produira ou établira, à toute demande écrite qui lui sera faite, tout document permettant à la Ville de METZ d'exercer son contrôle, notamment sur le niveau des prestations assurées par l'association La BATTUCADA, les horaires de fonctionnement, les tarifs pratiqués, la situation du personnel et sa rémunération, ainsi que sur tout élément permettant d'établir un détail estimatif des prévisions. Elle établira un budget annuel ainsi qu'un bilan financier et un compte-rendu d'activités précis par la présentation d'un bilan de l'actif, bilan du passif, le compte de résultat et tous les justificatifs s'y rapportant. L'association la BATTUCADA s'engage à confier la tenue des comptes à un comptable professionnel.

**ARTICLE 14 :** De manière générale, conformément aux termes des articles 6, 7 et 8 ci-dessus, sous les conditions qui y sont indiquées et notamment le respect de l'affectation des biens confiés, la Ville de METZ se réserve le droit d'adapter et de compléter l'une quelconque des obligations mise à la charge de l'association la BATTUDADA sans aucun droit à indemnité au profit de celle-ci. Tout projet de modifications devra être soumis au préalable et pour avis à l'association la BATTUCADA.

## **TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**ARTICLE 15 :** Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle et pour permettre l'accès au plus grand nombre des équipements précités situés à Metz-Borny et à Metz-Nord, la Ville de METZ attribuera pour la période de ladite convention à l'association la BATTUCADA une subvention de fonctionnement destinée à contribuer à l'action de l'association dans le domaine du soutien aux jeunes artistes, et au fonctionnement des studios. Cette subvention est fixée à 43 585€ au titre de l'exercice 2005.

**ARTICLE 16 :** La mise à disposition des deux sites par la Ville de METZ à l'association La BATTUCADA sera effectuée moyennant la perception d'une redevance symbolique de 15 € pour l'année 2005 et par site, charges en sus, que l'association la BATTUCADA s'oblige à payer, la première échéance étant fixée au terme d'un délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la présente fixée à l'article 4 ci-dessus.

## TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 17 :** L'association la BATTUCADA devra mentionner impérativement la participation de la Ville de METZ sur tous ses supports de communication ayant un rapport avec son action de soutien des jeunes musiciens, ainsi qu'avec les studios de répétition et d'enregistrement précités. Elle mentionnera également la participation du Ministère de la Culture et de la Région Lorraine tant que de besoin.

Fait à METZ

Le

Pour l'association La BATTUCADA :  
Le Président,

Pour la Ville de METZ :  
L'Adjoint Délégué,

Yvon SCHLERET

Patrick THIL

# Convention d'objectifs et de moyens

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002, ou son représentant,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée « Arsenal », représentée par son Président, Monsieur Claude PUHL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Arsenal »,

**d'autre part,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2005 concernant l'attribution d'une subvention à l'Arsenal pour l'accueil de la résidence d'artiste pour la musique baroque,

VU les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Arsenal pour remplir sa mission d'accueil de résidence d'artiste pour la musique baroque au sein de l'Arsenal à Metz pour l'année 2006.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

- Activités

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Arsenal s'engage à poursuivre tout au long de l'année 2006 les activités décrites dans le dossier ci-joint en annexe et s'engage à avertir la Ville de Metz de tout changement important parvenu par rapport à son programme initial.

.../...

- Invitations

L'Arsenal mettra gracieusement à disposition du Service des Affaires Culturelles un nombre d'invitations, pour chaque manifestation, à définir d'un commun accord à l'avance.

- Communication

L'Arsenal s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz".

L'Arsenal s'engage également à apposer le logotype "METZ CULTURE" sur toutes ses publications et notamment sur les cartons d'invitation, les dépliants, le programme de la saison, les programmes de chaque concert, les affiches, les publicités,... en respectant la charte graphique du logotype municipal.

L'Arsenal prendra contact avec le Service des Affaires Culturelles de la Ville de Metz pour obtenir les éléments graphiques nécessaires à l'élaboration de ces documents. L'Arsenal fournira à ce même Service un exemplaire de chacun de ces documents.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de Metz s'engage pour le présent exercice à contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'Arsenal pour sa résidence musique baroque.

Le montant de la subvention pour l'année 2006 se monte à 22 867 € - vingt deux mille huit cent soixante sept euros. Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par l'Arsenal.

La Ville de Metz a adressé à l'Arsenal le 24 novembre 2005, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Cette subvention est indépendante de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Metz à l'Arsenal.

### **ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Arsenal transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan financier certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

.../...



L'Arsenal devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Arsenal à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Arsenal le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2006, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Arsenal la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### **ARTICLE 7 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président  
de l'Association

Claude PUHL

Pour le Maire :  
l'Adjoint Délégué

Patrick THIL

# Convention d'objectifs et de moyens

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002, ou son représentant,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée « Arsenal », représentée par son Président, Monsieur Claude PUHL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Arsenal »,

**d'autre part,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2005 concernant l'attribution d'une subvention à l'Arsenal pour l'accueil de la résidence d'artiste pour la musique contemporaine,

VU les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Arsenal pour remplir sa mission d'accueil de résidence d'artiste pour la musique contemporaine au sein de l'Arsenal à Metz pour l'année 2006.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

- Activités

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Arsenal s'engage à poursuivre tout au long de l'année 2006 les activités décrites dans le dossier ci-joint en annexe et s'engage à avertir la Ville de Metz de tout changement important parvenu par rapport à son programme initial.

.../...

**- Invitations**

L'Arsenal mettra gracieusement à disposition du Service des Affaires Culturelles un nombre d'invitations, pour chaque manifestation, à définir d'un commun accord à l'avance.

**- Communication**

L'Arsenal s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz".

L'Arsenal s'engage également à apposer le logotype "METZ CULTURE" sur toutes ses publications et notamment sur les cartons d'invitation, les dépliants, le programme de la saison, les programmes de chaque concert, les affiches, les publicités,... en respectant la charte graphique du logotype municipal.

L'Arsenal prendra contact avec le Service des Affaires Culturelles de la Ville de Metz pour obtenir les éléments graphiques nécessaires à l'élaboration de ces documents. L'Arsenal fournira à ce même Service un exemplaire de chacun de ces documents.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de Metz s'engage pour le présent exercice à contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'Arsenal pour sa résidence musique contemporaine.

Le montant de la subvention pour l'année 2006 se monte à 22 867 € - vingt deux mille huit cent soixante sept euros. Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par l'Arsenal.

La Ville de Metz a adressé à l'Arsenal le 24 novembre 2005, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Cette subvention est indépendante de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Metz à l'Arsenal.

**ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Arsenal transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan financier certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

.../...

L'Arsenal devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Arsenal à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Arsenal le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2006, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Arsenal la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### **ARTICLE 7 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président  
de l'Association

Pour le Maire :  
l'Adjoint Délégué

Claude PUHL

Patrick THIL

# Convention d'objectifs et de moyens

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002, ou son représentant,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée « Arsenal », représentée par son Président, Monsieur Claude PUHL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Arsenal »,

**d'autre part,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2005 concernant l'attribution d'une subvention à l'Arsenal pour l'accueil de la résidence d'artiste pour la danse contemporaine,

VU les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Arsenal pour remplir sa mission d'accueil de résidence d'artiste pour la danse contemporaine au sein de l'Arsenal à Metz pour l'année 2006.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

- Activités

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Arsenal s'engage à poursuivre tout au long de l'année 2006 les activités décrites dans le dossier ci-joint en annexe et s'engage à avertir la Ville de Metz de tout changement important parvenu par rapport à son programme initial.

.../...

**- Invitations**

L'Arsenal mettra gracieusement à disposition du Service des Affaires Culturelles un nombre d'invitations, pour chaque manifestation, à définir d'un commun accord à l'avance.

**- Communication**

L'Arsenal s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz".

L'Arsenal s'engage également à apposer le logotype "METZ CULTURE" sur toutes ses publications et notamment sur les cartons d'invitation, les dépliants, le programme de la saison, les programmes de chaque concert, les affiches, les publicités,... en respectant la charte graphique du logotype municipal.

L'Arsenal prendra contact avec le Service des Affaires Culturelles de la Ville de Metz pour obtenir les éléments graphiques nécessaires à l'élaboration de ces documents. L'Arsenal fournira à ce même Service un exemplaire de chacun de ces documents.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de Metz s'engage pour le présent exercice à contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'Arsenal pour sa résidence danse contemporaine.

Le montant de la subvention pour l'année 2006 se monte à 22 867 € - vingt deux mille huit cent soixante sept euros. Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par l'Arsenal.

La Ville de Metz a adressé à l'Arsenal le 24 novembre 2005, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Cette subvention est indépendante de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Metz à l'Arsenal.

**ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Arsenal transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan financier certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

.../...

L'Arsenal devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Arsenal à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Arsenal le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2006, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 6 - RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Arsenal la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### **ARTICLE 7 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président  
de l'Association

Claude PUHL

Pour le Maire :  
l'Adjoint Délégué

Patrick THIL

ANNEXE AU POINT RELATIF A L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2005

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant minimum et maximum annuel du marché (en litre)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
<i>1</i>	fourniture de carburants livrés dans les cuves de la Ville de Metz	CPE	Z.I. du Malambas 57280 HAUCONCOURT	153.000/ 260.000	1 an reconductible 2 fois	AOO	16 novembre 2005
<i>2</i>	Fourniture de carburants avec cartes accréditives	TOTAL	24, Cours Michelet 92069 PARIS LA DEFENSE	349.000/ 611.000	1 an reconductible 2 fois	AOO	16 novembre 2005

Pr 17



**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF A  
L'EXPLOITATION DES SALLES DE REPETITIONS ET  
D'ENREGISTREMENT  
PAR VOIE DE MANDAT DE GESTION**

***Note de motivation relative au choix du candidat et présentation de l'économie générale du contrat***

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2004, a décidé de déléguer le service public relatif à l'exploitation des Salles de répétitions et d'enregistrement de Metz-Nord et de Metz-Borny par voie de mandat de gestion. La présente note a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal le choix du cocontractant et l'équilibre général du contrat.

**I - LA CONSULTATION**

**1 - Les critères de jugement des offres**

La lettre de consultation adressée le 16 février 2005 au candidat énonçait les modalités de présentation des offres et rappelait les obligations imposées par le cahier des charges.

Elle précisait, par ailleurs, que les propositions devaient répondre aux critères suivants sans ordre de priorité :

- la qualité et la cohérence de l'offre ;
- l'économie du projet ;
- la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges ;
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation.

## **2 - L'organisation de la consultation**

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux formalités de publicité, un seul candidat a fait acte de candidature : l'association La BATTUCADA.

Le procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 9 février 2005, joint en annexe à la présente note, présente :

- l'analyse de la candidature,
- et dresse en conséquence la liste des candidats rassemblant toutes les conditions requises pour être admises à présenter une offre.

Le 16 février 2005, un courrier a été adressé à ce candidat afin de lui transmettre le cahier des charges et lui rappeler les conditions d'organisation de la consultation, les éléments du contrat qui pouvaient faire l'objet d'une libre négociation et les conditions de remise de l'offre.

Après réception de l'offre, la Commission de Délégation de Service Public a émis, le 27 avril 2005, un avis favorable pour engager la libre discussion avec le candidat qui avait présenté des propositions de qualité, mais qui méritaient toutefois d'être approfondies.

Ce candidat a été amené à préciser et à faire évoluer son offre de base dans le cadre d'auditions destinées à permettre d'affiner ses propositions.

## **II - LE CHOIX DU CANDIDAT : OFFRE ET MOTIVATION**

Il est proposé au Conseil Municipal de confier l'exploitation des Salles de répétitions et d'enregistrement à l'association La BATTUCADA. En effet, la qualité, la cohérence et la pertinence de l'offre présentée par ce candidat, et décrite ci-dessous, a motivé ce choix.

### **1 - Rappel des objectifs de la consultation**

La mission générale confiée au cocontractant concerne l'exploitation de 3 studios de répétitions et d'enregistrement ainsi qu'un studio dédié à la danse à Metz-Nord et un

bâtiment situé à Metz-Borny disposant de 4 studios de répétitions uniquement. Pour des raisons liées à une trop forte humidité dans les lieux et à des risques récurrents d'inondation, le Mandataire ne sera pas tenu pour responsable en cas de difficultés d'exploitation des studios de répétition de Metz-Borny.

Le contrat prend la forme d'un mandat de gestion passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cahier des charges a imposé au délégataire cocontractant d'assurer principalement les missions suivantes :

- la promotion et le soutien des jeunes artistes locaux musiciens et danseurs dans une mission d'encadrement, d'aide à la professionnalisation et à l'insertion professionnelle dans ces disciplines artistiques, ainsi qu'une mission d'accompagnement et de développement de carrière ;
- l'accueil des jeunes artistes locaux professionnels ou amateurs qu'ils soient musiciens, chanteurs ou danseurs pour des répétitions et/ou des enregistrements ;
- la mise à disposition des jeunes artistes locaux amateurs ou professionnels de tout un ensemble d'informations concernant les musiques amplifiées mais aussi la danse contemporaine ou autre, constituant ainsi un centre de ressources ;
- l'apport d'une aide technique aux utilisateurs des lieux ;
- la mise en place de partenariats avec les structures à vocation culturelle principalement Messines, mais pas seulement ;
- la mise en place de temps de rencontres jeunes artistes locaux/professionnels,
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition par la Collectivité dans le cadre du contrat ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers ;
- la réalisation des travaux d'entretien des installations qui lui sont confiées ;
- le respect des réglementations existantes et ce, pendant toute la durée du contrat ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

A ce titre, le délégataire est chargé plus particulièrement :

- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public,
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et de toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements,
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées au sein de l'équipement.

## **2 - Les propositions finales de LA BATTUCADA**

Les discussions menées depuis mai 2005 avec La BATTUCADA ont permis d'aboutir aux résultats principaux suivants :

1) Le projet est axé sur :

- la mise à disposition au profit des musiciens et danseurs professionnels ou amateurs des espaces et des matériels adaptés pour la répétition et/ou l'enregistrement ;
- selon programmation horaire, la mise à disposition des outils nécessaires pour l'enregistrement permettant aux musiciens de constituer des CD comme maquettes de travail ou promotionnels ;
- la constitution des studios comme lieux ressources pour permettre aux musiciens de trouver la documentation et accéder à internet (ce support servant également pour présenter les extraits musicaux des œuvres des groupes) ;
- la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement des musiciens dans leur professionnalisation ;
- l'organisation de concerts réguliers sous forme de scène ouverte pour les groupes des studios et production d'un CD de compilation des morceaux des meilleurs groupes ;
- la sensibilisation des musiciens aux risques auditifs ;
- l'information sur les aides financières mobilisables pour les groupes et associations de danse ;

2) L'équipement sera ouvert 6 jours sur 7 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 22h00 pour les studios de répétitions et de 10h00 à 22h00 pour les studios de danse ; pour les studios de répétitions, le planning horaire est partagé entre répétitions à heures variables (10h-12h et 14h-18h), heures fixes (18h-22h) et enregistrement (10h-12h/14h-22h) ; les salles de répétitions et d'enregistrement de musique ne fonctionneront pas pendant 4 mois de l'année (décembre, janvier, août et septembre)

compte tenu de la trop faible activité ; néanmoins, les salles de répétitions danse fonctionneront toute l'année et les salles de répétitions musique seront ouvertes pour accueillir les manifestations organisées par la Ville (animations estivales...) ;

3) Des partenariats sont également envisagés, notamment avec les Trinitaires, afin de permettre aux groupes d'accéder à une scène publique et pour assurer le placement de groupes expérimentés fréquentant les studios (le développement de ce partenariat pourra se faire par exemple avec Nancy Jazz Pulsation (NJP)...)

4) L'organisation de " scènes ouvertes " avec les Trinitaires ;

5) L'équipement sera géré sur la base de 2,31 Equivalents-Temps-Plein (ETP).

Parmi les principales personnes de cette structure, il est possible de noter :

- 1 directeur chargé d'assurer la définition des orientations d'ensemble de l'équipement, de rechercher les financements publics complémentaires, de nouer un partenariat avec les autres structures culturelles locales ou régionales, d'être l'interlocuteur de la Ville de Metz, de renseigner les groupes utilisateurs des studios sur toutes les questions pratiques... (0,33 ETP) ;

- 1 secrétariat chargé de gérer le planning d'occupation des studios, de gérer la plate-forme bureautique mise à disposition des groupes et d'assurer leur promotion (0,15 ETP) ;

- du personnel de service chargé de nettoyer régulièrement les locaux (0,33 ETP) ;

- du personnel technique et d'animation des studios chargé de gérer au quotidien l'espace de répétition musicale et établissant notamment l'état des lieux des locaux avant et après utilisation (régisseur technique 0,75 ETP et animateur studio 0,75 ETP) ;

6) Le Mandataire met à disposition des studios des moyens matériels particuliers (matériel son, véhicule, matériel informatique...).

### **3 - La réponse de LA BATTUCADA aux objectifs de la Délégation de Service Public - Motivation du choix de l'association LA BATTUCADA**

Dans le cadre de la proposition de la BATTUCADA, la gestion des Salles de répétitions et d'enregistrement demeure bien axée vers l'accueil des publics amateurs et/ou professionnels.

L'offre proposée par La BATTUCADA se tourne également vers la valorisation du travail des groupes :

- en présentant des groupes volontaires et des extraits musicaux de leur œuvre sur un site internet qui sera dédié au fonctionnement des studios ;
- en défendant l'intérêt des groupes dans les différentes instances auxquelles La Battucada peut participer (jury départemental, régional et national d'Envie d'Agir, tremplins du Printemps de Bourges...) ;
- en organisant des concerts réguliers sous forme de scènes ouvertes ;
- en produisant annuellement un CD de compilation de morceaux des meilleurs groupes ayant utilisé les studios.

L'ouverture des Salles de répétitions et d'enregistrement tous les jours (sauf le lundi) et selon de larges plages horaires répondant aux besoins des différents publics.

Les investissements envisagés sont répartis comme suit :

- pour ce qui concerne la Ville : investissement 10.000 Euros TTC maximum sur 5 ans pour l'acquisition de matériels son qui viendront compléter ceux mis à disposition par l'association ;
- pour ce qui concerne La BATTUCADA : l'association est astreinte à utiliser une " réserve " de 2.000 Euros TTC par an pour des travaux d'entretien et de maintenance.

Ces investissements ont pour objectif de disposer des matériels nécessaires pour accueillir, dans des conditions satisfaisantes, les différents utilisateurs et permettre ainsi de donner aux Salles de répétitions et d'enregistrement les moyens d'un lieu de niveau professionnel.

### **III - L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT**

#### **1 - Nature et durée du contrat**

La gestion des Salles de répétitions et d'enregistrement s'effectuera par voie de mandat de gestion dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée avec l'association La BATTUCADA. Le contrat débutera de la date de prise d'effet de celui-ci (envisagée à la fin du mois de décembre 2005) et se terminera fin décembre 2010, en même temps que celui des Trinitaires.

## 2 - Les tarifs, économie générale du contrat et contrainte particulière pour service public

Les tarifs applicables sont décrits dans une annexe à la convention de délégation de service public et joints au dossier remis aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la présente note.

L'économie générale du contrat proposé présente un budget prévisionnel annuel de 94.500 Euros TTC de produits d'exploitation, dont 50.000 Euros de participation pour contrainte de service public.

La contrainte particulière annuelle pour service public de 50.000 Euros est déterminée comme suit :

- réservation des studios pour 10 opérations par an pour la Ville :  $25 \text{ €} \times 3 \text{ salles musique} \times 10 \text{ h} \times 10 + 35 \text{ €} \times 1 \text{ salle danse} \times 10 \text{ h} \times 10 = 11.000 \text{ Euros}$ ,
- animations estivales :
  - . pour le mois de juillet  
 $25 \text{ €} \times 1 \text{ salle musique} \times 6 \text{ heures} \times 5 \text{ jours} \times 5 \text{ semaines} = 3.750 \text{ Euros}$ ,
  - $35 \text{ €} \times 1 \text{ salle dans} \times 6 \text{ heures} \times 5 \text{ jours} \times 5 \text{ semaines} = 5.250 \text{ Euros}$ ,
  - . pour le mois d'août  
 $20 \text{ €} \times 1 \text{ salle musique} \times 6 \text{ heures} \times 5 \text{ jours} \times 4 \text{ semaines} = 2.400 \text{ Euros}$ ,
  - $35 \text{ €} \times 1 \text{ salle dans} \times 6 \text{ heures} \times 5 \text{ jours} \times 4 \text{ semaines} = 4.200 \text{ Euros}$ ,
- volume horaire réservé au profit de tiers désignés par la Ville (APM...) :
  - . pour la salle de danse  
 $35 \text{ €} \times 10 \text{ heures hebdomadaire} \times 52 \text{ semaines} = 18.200 \text{ Euros}$ ,
  - . pour la salle musique  
 $25 \text{ €} \times 2 \text{ heures hebdo} \times 52 \text{ semaines} = 2.600 \text{ Euros}$ ,
- mise à disposition des panneaux d'information et publicité : 2.600 Euros.

Cette contrainte évoluera en fonction de la clause de variation des prix prévue à l'article 19.1 de la convention de délégation de service public.

Il est précisé, enfin, que la Ville percevra une redevance annuelle de 100 Euros.

### 3. - Les documents contractuels

Le projet de convention de délégation de service public (joint en annexe au présent rapport) finalise la proposition de La BATTUCADA, intègre les différents éléments qui ont fait l'objet de discussions et de mise au point et synthétise l'accord entre les parties.

Ce document contractuel ainsi que les annexes existantes au jour de signature du contrat reprennent les conditions essentielles du service que le délégataire sera tenu de mettre en œuvre.

Le Maire de Metz



Jean-Marie RAUSCH

#### Pièces Jointes :

- Lettre de consultation du 16/02/2005,
- Procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 9 février 2005 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 27 avril 2005 relatif au choix des offres avec son rapport d'analyse,
- Convention de délégation de service public et ses annexes existantes au jour de la prise d'effet du contrat (comprenant notamment le tableau des tarifs et le projet de Règlement Intérieur).





<p style="text-align: center;"><b>ANNEXE A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT INTERIEUR</b></p>
--

**Article 1 : Horaires d'ouverture et conditions d'accès aux Studios M&D**

L'accueil aux Studios M&D est assuré tous les jours de la semaine, sauf le lundi, de 10 h à 22 h. Les locaux sont accessibles à tous les publics souhaitant pratiquer la musique ou la danse.

Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à l'espace Studio Musique, situé au premier étage, en empruntant l'ascenseur situé dans la partie du bâtiment gérée par le CCAS. L'entrée se fait par le côté latéral du 74 route de Thionville. Il est vivement conseillé de prévenir par téléphone en cas d'utilisation de cet ascenseur afin qu'un personnel de l'organisme gestionnaire puisse accueillir et accompagner la personne à mobilité réduite.

**Article 2 : Réservation des studios**

Pour pouvoir utiliser un studio ou la salle de danse, il est obligatoire de réserver à l'avance. Aucun studio, musique ou danse, ne sera accessible sans réservation. Au moment de la première réservation, l'utilisateur est invité à remplir une fiche de présentation où il indique ses nom et prénom, son adresse, son numéro de téléphone. En cas de réservation par ou pour un groupe, c'est la personne qui engage sa responsabilité au nom du groupe qui remplit cette fiche en précisant le nom du groupe qu'il représente.

Tout utilisateur ayant donné un faux numéro de téléphone ou une fausse adresse verra ses réservations annulées dès la constatation de ce fait.

Le prix de la mise à disposition des studios sera intégralement acquitté avant l'utilisation des studios. Pour des mises à disposition répétitives, une convention de mise à disposition peut être signée entre l'utilisateur et le gestionnaire. Dans le cas de la signature d'une telle convention, le paiement préalable ne constitue pas une condition d'accès aux studios. La convention peut toutefois prévoir le versement d'arrhes.

Les annulations de réservation doivent être effectuées au moins 48 heures à l'avance et confirmées par écrit auprès de l'organisme gestionnaire. Toute

réserve prise et non-annulée sera facturée, les studios étant restés à disposition.

Au bout de trois rendez-vous successifs où l'utilisateur est absent sans avoir prévenu, il ne lui sera plus possible de réserver.

### **Article 3 : État des lieux préalable**

Au moment de l'arrivée dans un studio, musique ou danse, un état des lieux contradictoire est signé par l'utilisateur et le gestionnaire. Cet état des lieux porte également sur le matériel mis à disposition.

A la fin de la répétition ou de l'usage d'un studio, un état des lieux de départ est signé par l'utilisateur et le gestionnaire. Un double est remis à l'utilisateur. En cas de constatation de dégradation des lieux ou d'un équipement mis à disposition, le fait est consigné dans l'état des lieux de départ et l'utilisateur se verra facturer la remise en état ou le remplacement du matériel endommagé.

Les utilisateurs sont donc tenus responsables du bris de matériel consécutif à une mauvaise utilisation des matériels de musique. Le bris de peaux de batterie ou de haut parleur sera facturé après l'état des lieux du départ.

Les studios doivent être rendus propres.

### **Article 4 : Studios de répétition**

Les régisseurs de studios de répétition ne peuvent être assimilés ou considérés à des preneurs de son de studio d'enregistrement. Ils ont un rôle d'accueil, de mise en place technique (câblage, équilibre du son) et de conseil auprès des musiciens. Les régisseurs peuvent être sollicités pour intervenir ponctuellement sur un problème quelconque sous réserve de leur disponibilité.

Il est interdit de modifier le câblage sauf après autorisation du régisseur studio.

Les studios de répétition ne peuvent exclusivement servir que pour la mise en place de répertoire, la création, la recherche sonore et les échanges musicaux.

Les supports enregistrés ne doivent être considérés que comme témoin d'évaluation et ne sont en aucun cas destinés à un usage commercial.

Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances raisonnables et à suivre les conseils des régisseurs lorsqu'il leur sera demandé de limiter celle-ci.

### **Article 5 : Studio d'enregistrement**

La location des studios et service d'enregistrement est soumise aux conditions suivantes : Un technicien de l'organisme gestionnaire sera impérativement

présent pendant toute l'utilisation des studios d'enregistrement. Sa présence est incluse dans le prix de location.

La durée effective de la journée d'enregistrement ne pourra excéder 10 heures, une pause d'une heure obligatoire étant incluse.

Pour toute prestation supérieure à 2 jours, un bon de commande comportant le détail des prestations, des moyens de paiement ainsi que la raison sociale de l'utilisateur sera remis et signé des deux parties. En sus, un dépôt de garantie égal à 50% du prix engagé sera demandé.

Les utilisateurs sont invités à faire procéder à la sauvegarde de leurs données audio et numériques en fin de séance. En, aucun cas, l'organisme gestionnaire ne pourra être tenu responsable de pertes de données.

Il est interdit d'installer des logiciels ou des compléments de logiciel (Plugs-in) sans l'autorisation expresse du personnel de l'organisme gestionnaire. Dans ce cas, c'est le technicien son de l'organisme gestionnaire qui effectue l'installation.

#### **Article 6 : Objets encombrants et interdits**

L'accès des studios de répétition et d'enregistrement et de la salle de danse n'est pas autorisé aux usagers porteurs d'objets encombrants (les instruments de musique sont autorisés), sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages supérieurs au gabarit autorisé. Ces objets peuvent être déposés, gratuitement, dans le vestiaire situé au rez-de-chaussée. Ce vestiaire est muni de casiers individuels fermant à clé. Les usagers qui le souhaitent peuvent demander la clé d'un casier à l'accueil. Cette clé est obtenue contre le dépôt d'une pièce d'identité qui sera restituée au moment de la remise de la clé.

#### **Article 7 : Comportement social**

Les usagers doivent respecter les bâtiments, le matériel technique ainsi que le mobilier.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel, aucun acte de violence ou provocation ne sera admis.

Aucun véhicule personnel, scooter ou vélo ne sera toléré ni dans les parties communes, studios, ni dans la cour. Des parkings publics sont à la disposition des usagers dans la proximité immédiate des équipements.

L'accès des animaux est interdit, à la seule exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes.

Les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels. Pour la salle de danse, des casiers individuels sont à la disposition des usagers qui peuvent demander une clé dans les conditions prévues à l'article 6. Il est donc vivement recommandé aux usagers de veiller sur leurs affaires personnelles. L'organisme gestionnaire des Studios M&D décline toute responsabilité en cas de vol,

détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir. En cas d'infraction, les usagers ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de police.

Dans l'ensemble des locaux, il est interdit :

- de vendre ou consommer des substances illicites,
- de consommer ou d'introduire des boissons alcoolisées,
- d'introduire des objets dangereux ou illicites.

Les personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un autre produit stupéfiant ne seront pas admises dans l'enceinte des studios.

Le règlement intérieur interdit la consommation de nourriture ou de boissons dans les studios de répétition et de danse. Un espace convivial est à disposition des usagers à cet effet.

Les Studios Musique et Danse de la Ville de Metz sont un espace non-fumeur. En cas de consommation de cigarette dans la cour, il est demandé aux fumeurs de ne pas jeter leur mégot sur la pelouse. Des cendriers sont à leur disposition dans cet espace extérieur.

Tout comportement abusif (consommation d'alcool ou de produits toxiques illicites, irruption dans les studios occupés par des groupes, malveillances, matériel détérioré, etc.) qui nuit à la convivialité, à l'esprit de travail et de recherche des studios entraînera l'exclusion immédiate, voire définitive des auteurs. Les graffitis, tags et apposition d'autocollants, entraîneront la radiation de la liste des utilisateurs des studios. Un espace réservé à la communication est prévu dans l'accueil des studios. Il est à la disposition des utilisateurs.

### **Article 8 : Neutralité**

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tract, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ou des enquêtes d'opinion publique dans les locaux Studios Musique & Danse. Le commerce et la propagande sont également interdits dans les locaux, sauf autorisation expresse du gestionnaire et/ou de la Ville de Metz.

Une mise à disposition du public de flyers extérieurs ayant trait à des événements musicaux ou artistiques est permise. Elle doit cependant être soumise à l'autorisation préalable du directeur de l'organisme gestionnaire.

### **Article 9 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident**

Il est demandé aux usagers de signaler au personnel de l'organisme gestionnaire tout accident ou malaise survenant dans les espaces des Studios M&D et, sauf compétences médicales particulières, de ne pas toucher la personne qui en est victime.

## **Article 10 : Réclamations et suggestions**

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement des Studios M&D peuvent être faites en laissant un message écrit dans le Cahier des doléances disponible à l'accueil. Elles peuvent aussi être manifestées en écrivant au directeur de l'organisme gestionnaire. En cas de désaccord avec le directeur ou le personnel de l'organisme gestionnaire, les usagers concernés sont invités à le faire savoir en précisant les termes du désaccord, par lettre ou par entretien, au président de l'association gestionnaire.

## **Article 11 : Sanctions**

Toute infraction au présent règlement expose son auteur à l'exclusion des Studios M&D et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale, en application des articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal.

## **Article 12 : Instructions diverses**

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers doivent se conformer aux instructions du personnel des Studios M&D.

## **Article 13 : Connaissance et opposition du présent règlement**

Tout utilisateur est censé connaître les dispositions du présent règlement qui lui sera applicable en totalité dans l'équipement. Le règlement sera affiché de façon visible aux deux étages du bâtiment.

Le présent règlement est une annexe à la convention de délégation de service public passée entre la Ville de Metz et l'association La Battucada. Le règlement est passé par voie d'arrêté et est modifiable à tout moment selon les mêmes formes.

Fait à Metz, le

Le Maire

Jean-Marie RAUSCH

## ANNEXE A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TARIFS APPLICABLES (PRIX NETS)

### FORMULES D'ABONNEMENT

	Individuel	Groupe
Pass mensuel	20 €	35 €
Pass trimestriel	25 €	55 €
Pass semestriel	30 €	65 €
Carte annuelle	15 €	50 €

Individuel = 2 personnes au maximum

Groupe = 3 personnes au minimum.

### TARIFS HORAIRES DE LOCATION (\*)

	Normal	Réduit(**)
<b>Organisme ayant une pratique commerciale (***)</b>		
Studio danse	35 €	25 €
Studio musique	25 €	15 €
Enregistrement solo ou duo	30 €	20 €
Enregistrement groupe	35 €	25 €
<b>Association, organisme public</b>		
Studio danse	25 €	15 €
Studio musique	20 €	10 €
Enregistrement solo ou duo	25 €	15 €
Enregistrement groupe	30 €	20 €
<b>Particuliers</b>		
Studio danse	20 €	10 €
Studio musique	15 €	7,50 €
Enregistrement solo ou duo	20 €	10 €
Enregistrement groupe	25 €	15 €
<b>Ateliers culture urbaine encadrés par un animateur</b>		
Musique assistée par ordinateur – Création de sons pour le rap et le hip hop – Ateliers de 3 heures	13 €	3 €

\* les tarifs proposés s'entendent à l'heure groupe.

\*\* Tarif réduit pour les titulaires d'une carte d'abonnement ou Pass.

\*\*\* Organisme proposant des activités collectives facturées individuellement aux participants, y compris les associations. Par opposition aux associations ou organismes publics ne demandant aucune participation financière aux usagers de l'activité.

## LOCATIONS DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	08 et 09/10/05	Amicale des Pêcheurs du Sablon - Repas dansant	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	15/10/05	Ass. de Marins et de Marins Anciens Combattants	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	20/10/05	Club Vosgiens de Metz - Réunion	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	28/10/05	Mme Marie CUSIMANO - Pot de départ - METZ	62 €
Centre socioculturel République	sous-sol	11 et 12/10/05	Croix Rouge Française - Cours de formation	GRATUIT
Centre socioculturel République	sous-sol	16/10/05	Club Echecs Alekhine -Rencontre match inter club	GRATUIT
Centre socioculturel République	sous-sol	18/10/05	Croix Rouge Française - Cours de formation	GRATUIT
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	10/10/05	Union des Invalides - Anciens Combattants - CA	GRATUIT
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	11/10/05	Ass. PIVOD Moselle - Réunions	GRATUIT
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	20/10/05	Club Vosgien - Réunions	GRATUIT
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	25/10/05	Maison des Associations du Sablon - Réunions	GRATUIT

## PROCEDURES ADAPTEES OCTOBRE 2005

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION	OBJET	TITULAIRE	SOMME EN € TTC
PA05B83	7-oct-05	Archivage des courriels	RMI	5 382,00
PA05B84	7-oct-05	Archivage des courriels	RMI	49 287,76
PA05C59	10-oct-05	Démolition désamiantage 7 Cour des Piques	XARDEL DEMOLITION	21 831,78
PA05C60	10-oct-05	Démolition désamiantage 49 rue Charlotte Jousse	XARDEL DEMOLITION	15 834,44
PA05C61	12-oct-05	Fourniture de pavés / rue de Turmel	SILIX	28 205,27
PA05C65	12-oct-05	Fourniture de sel de déneigement	ROCK	Mini : 500 T./an Maxi : 2 000 T./an
PA05B67	14-oct-05	Restauration de documents anciens /Archives municipales	Reliure du Limousin	1 876,52
PA05B55	14-oct-05	Nettoyage des installations techniques du Marché couvert	TINUS	29 943,65
PA05B73	18-oct-05	Réfection salle joutant sacristie église Sainte Ségolène	LMI	1 795,24
PA05B74	18-oct-05	Réfection salle joutant sacristie église Sainte Ségolène	MENULOR	4 770,47
PA05B75	18-oct-05	Réfection salle joutant sacristie église Sainte Ségolène	TEG	843,42
PA05B76	18-oct-05	Réfection salle joutant sacristie église Sainte Ségolène	RAMBERTI	3 237,09
PA05B85	18-oct-05	Extension local bouliste	MGR	8 636,95
PA05B86	18-oct-05	Extension local bouliste	TOITULOR	3 913,10
PA05B87	18-oct-05	Extension local bouliste	SCHILLE	3 312,92
PA05B88	18-oct-05	Extension local bouliste	EST PEINTURE	2 631,20
PA05B89	18-oct-05	Extension local bouliste	PETER	600,39
PA05B90	19-oct-05	Travaux de maçonnerie rue du Général Ferrié	LEON NOEL	14 887,43
PA05B82	19-oct-05	Travaux de maçonnerie rue du roi Albert	OLIVO	11 709,86
PA05C64	19-oct-05	Fourniture de laitier de Hauts Fourneaux	SLAG	Mini 30 000 Maxi 100 000
PA05C66	19-oct-05	Eglise saint Maximim	LEON NOEL	12 739,95
PA05C67	19-oct-05	Eglise saint Maximim	OBRECHT	14 777,78
PA05C68	19-oct-05	Eglise saint Maximim	ESCHLIMANN	13 177,53
PA05C69	26-oct-05	Fourniture d'enrobés denses à froid stockables pour la VDM	SCREG EST	19 136,00
PA05B96	27-oct-05	Extension du RIM Mairie de quartier Grange aux Bois	ERT Technologie	22 221,09



## APPELS D'OFFRES OUVERT OCTOBRE 2005

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	SOMME EN € H.T.
20050242	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	CRISTINI	Lot 1 : gros œuvre	1 312 465,90
20050243	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	SOPREMA	Lot 2 : étanchéité, zinguerie	96 721,38
20050244	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	BRIOTET	Lot 3 : menuiserie aluminium	250 079,52
20050245	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	LIMIDO	Lot 4 : métallerie, serrurerie	15 292,79
20050246	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	PERRERO CHARLES	Lot 5 : menuiserie bois bâtiment	68 646,55
20050247	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	SCHWEITZER	Lot 6 : menuiserie bois acoustique	171 779,37
20050248	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	DELTA PLATRE	Lot 7 : plâtrerie isolation faux plafonds	113 266,91
20050249	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	PSIA	Lot 8 : faux plafonds suspendus	17 238,12
20050250	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	SATHY	Lot 9 : chauffage, ventilation, climatisation	232 123,09
20050251	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	CLIMALOR	Lot 10 : plomberie sanitaire	32 435,00
20050252	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	DE NARDA	Lot 11 : électricité, courants forts	129 364,01
20050253	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	GIL CARRELAGES	Lot 12 : carrelage pierre	59 748,52
20050254	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	QUALISOL	Lot 13 : sols souples	28 638,86
20050255	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	QUALISOL	Lot 14 : peintures	83 358,67
20050256	5-oct-05	Construction salle de répétitions de musique	AMS	Lot 15 : élévateur pour handicapés	14 466,56
20050238	12-oct-05	Aménagement de sécurité rue Tortue	PROXIVIA	Lot 1 : Voirie et réseaux divers	108 780,70
20050239	12-oct-05	Aménagement de sécurité rue Tortue	V.P.A.	Lot 2 : Espaces Verts	5 325,50
20050240	12-oct-05	Aménagement de sécurité rue Tortue	GIROD LINE	Lot 3 : signalisation horizontale	4 443,60
20050241	12-oct-05	Aménagement de sécurité rue Tortue	SIGNAUX GIROD	Lot 4 : signalisation verticale	6 972,37
/	12-oct-05	Fourniture location maintenance de deux sanitaires automatisés			Marché infructueux
20050237	19-oct-05	Location longue durée de véhicules légers	CITROEN	Unique	131.38 €/mois/véhicules (mini 15 véhicules maxi 25 véhicules)
/	26-oct-05	Maintenance de progiciels Finances et gestion Sedit Marianne	SEDIT MARIANNE	Unique	28 655,55
/	26-oct-05	Modernisation de l'interface de présentation de la bibliothèque-médiathèque	ARCHIMED	unique	40 996,60
/	26-oct-05	maintenance du système de base de données et des logiciels de développement	ORACLE	Unique	56 748,28